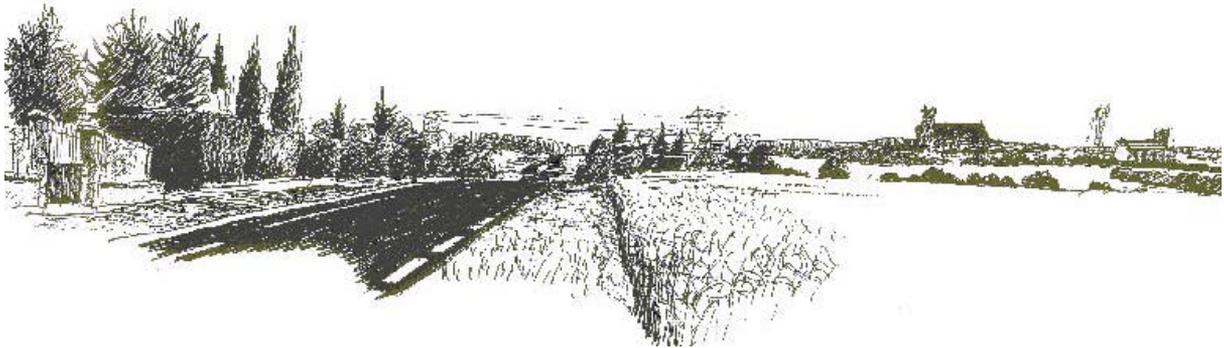


Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement
CENTRE DE DOCUMENTATION SUR L'URBANISME

PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

Note de synthèse
&
Bibliographie raisonnée



Atelier Pierre Girardin
Aménagement et Nature

Cette note de synthèse, "*paysage et aménagement urbain*", a été réalisée en mars 2001 à la demande de l'association Aménagement et Nature (Président Rolland BECHMANN, Vice-président Serge ANTOINE et Dominique BARICHEFF, Vice-président délégué Remy Koltirine), pour le centre de documentation de l'urbanisme (Chef du centre Michel GRIFFON, Relations programmes de recherche du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement Colette GALMICHE) par :

- Grégoire GIRARDIN (étudiant en maîtrise d'Aménagement du territoire à Paris XII-Créteil), sous la direction de Pierre GIRARDIN (paysagiste DPLG, ingénieur ENSH, paysagiste conseil dans les DDE du Morbihan et de l'Yonne, enseignant vacataire à l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles...),

- et Remy KOLTIRINE (architecte urbaniste conseil en concertation et enquête publique) pour les aspects juridiques

- coordonnés par Michel HENRY (A.P.E.H.) avec le soutien de Christian CHOLLET, remerciements à Raymond DELAVIGNE,

- la bibliographie a été réalisée par Janine FADEL, complétée par l'atelier Pierre GIRARDIN (avec une sélection sur le fond des bibliothèques de Versailles (ENSP), de La Villette (DEA), de l'IUP (Paris XII-Créteil), de l'IFU et des Ponts et Chaussées (Cité Descartes), de Beaubourg, de La Sorbonne et de l'Institut de géographie) et l'association Aménagement et Nature (remerciements notamment à Bernard Lassus).

Sommaire

PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

Introduction

1 - UN THÈME ACTUEL, UNE INDISPENSABLE RÉFLEXION

Les fondements du discours contemporain sur le paysage

À propos des théories du paysage

Peinture, art des jardins et pratique paysagère

Croissance du fait urbain et stratégies d'aménagement

Extension des villes et débordement

Le phénomène de rurbanisation et la question du territoire

Pluridisciplinarité et émergence d'un regard nouveau

2 - DÉFENDRE UN PATRIMOINE OU ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT

Une politique défensive croissante, depuis le début du siècle

De la protection des monuments et sites à celle du paysage

Doit-il exister des paysages protégés et des "non-paysages" du laisser faire?

Le paysage comme un regard nouveau sur le développement

Paysage et développement durable

3 - LES MODES D'ACTION, LES OUTILS ET LES PARTENAIRES

L'intégration du paysage dans la fabrique de la ville

À propos de l'espace public : contrepoint ou fondement du lien dans la ville ?

Le grand Paysage : un outil théorique pour penser globalement le territoire

Échelles, histoire et tendances actuelles

Du square au projet urbain, la fonction du projet de paysage

Conception des espaces publics, du contrepoint vert à la pleine expression du projet

La référence au site et l'identité du lieu

Quelques démarches exemplaires

La Plaine Saint Denis

Rennes : une ville en recomposition

Quelle stratégie pour Bordeaux ?

Lyon : repenser l'espace public

À propos des formes

Les études amont ou penser la ville autrement

Urbanisme, planification et paysage

Le grand paysage : chartes, directives et plans de paysage

Les acteurs de l'aménagement et la problématique paysagère

Les collectivités locales et le paysage - le sens de l'image, contrainte ou valorisation?

Région, département, intercommunalité et association : les liens incontournables d'une réflexion paysagère

Les rôles de l'Etat

4 - UNE INÉGALE RECONNAISSANCE DU PAYSAGE

Le décalage entre le discours constitué et les pratiques

Les audiences différenciées entre théoriciens et praticiens

Une reconnaissance sociale décalée

Les décideurs prennent-ils le paysage au sérieux ?

Le paysage, souvent vécu comme une contrainte

Paysage et alibi

Quelques raisons d'espérer



Introduction

Si la notion de paysage mérite d'être honorée, ce n'est pas seulement parce qu'elle se situe de façon axemplaire, à l'entrecroisement de la nature et de la culture, des hasards de la création et de l'univers et du travail des hommes, ce n'est pas seulement parce qu'elle vaut pour l'espace rural et pour l'espace urbain. C'est essentiellement parce qu'elle nous rappelle cette terre, la nôtre, que nos pays sont à regarder, à retrouver, qu'ils doivent s'accorder à notre chair, gorger nos sens, répondre de la façon la plus harmonieuse qui soit, à notre attente¹."

La question du paysage est devenue en cette fin de siècle et en ce début de millénaire, une préoccupation centrale des acteurs du développement dans les sociétés d'Europe occidentale et plus particulièrement dans notre pays. Derrière l'utopie d'une "réalité" apparaît la prise de position de l'Etat : agrandir le champ d'intervention des acteurs du paysage pour créer le meilleur cadre de vie possible.

Si une telle réflexion avait été menée dans les années 70, elle eût sans doute plutôt porté sur le thème "*Aménagement et paysage urbain*". Cette nuance montre un changement complet d'état d'esprit. En effet, l'aménagement pendant la période dite des "*trente glorieuses*" fut totalement centré sur la productivité et généra un nouveau paysage, le métropolitain. Au gré du progrès, des innovations techniques et technologiques, un nouvel espace fait de constantes mutations s'est développé. La concentration des entreprises et l'évolution des moyens de production a conduit à une homogénéisation et aux banalisations des formes construites tant du bâti à usage d'habitation que d'activité. En outre, les gains de productivité tendaient à accélérer le processus de la construction, et ce qui était

¹ Pierre Sansot ; Variations paysagères ; 1983

gagné en rapidité d'exécution était presque toujours perdu en qualité. Il en résultait un décalage croissant entre la matière construite et les racines du site qui les accueille.

L'assise économique du monde urbain contemporain agit dans une large mesure sur le paysage que produit cette nouvelle forme d'occupation du territoire.

Un certain nombre d'impératifs antagonistes interagissants, façonnent le paysage qui leur est à la fois support et miroir. Ces impératifs sont ceux de la centralité géo-économique, de la fluidité toujours croissante des liaisons et circulation des biens, des personnes scientifiques et de l'information ; ils sont ceux des intérêts à première vue défensifs des instances associatives et environnementales. Celles-ci sont aussi très souvent des forces de propositions novatrices, à contre-courant d'une vision économique ambiante à trop court terme. Plus généralement, la dynamique urbaine contemporaine est aujourd'hui le complexe produit de tout un faisceau d'impératifs qui en fondent la réalité "*mouvante*"², dont les échelles imbriquées forment la matrice de nos paysages.

Cette entrée en matière pose le problème de fond qui est celui d'une dynamique face à une réalité, un constat pour un avenir, le social face à l'économique, le sensible composant le concret. Alain Roger met en avant le fait que le paysage est une "*invention de citadins*"³. Dès lors, une double interrogation se pose :

L'aménagement urbain, source d'une nouvelle forme de paysage, le paysage urbain, se suffit-il à lui-même ?

Ou, à l'opposé, le paysage, à toutes ses échelles, devrait-il être le fondement de tout aménagement urbain ?

Dans les années 70, de nombreux auteurs ont écrit sur le paysage urbain et ont révélé une nouvelle échelle du paysage. La prise en compte du paysage devait résoudre une partie des difficultés que la ville créait en son sein, du fait de son agrandissement. Le but recherché était de prescrire des règles et des méthodes pour aménager de façon plus agréable l'espace urbain. Malheureusement, les mesures, bien que peu nombreuses, furent déjouées de façon plus ou moins réglementaire, souvent par le biais de consensus bien rodés. La raison en est simple, à cette époque, l'impératif économique entame sa conquête globale des mécanismes du développement et prend peu à peu le pas sur toutes les autres notions. La bonne méthode devient la plus rentable. La rentabilité et l'efficacité économique devinrent à peu de choses près les seules nécessités des bâtisseurs et les finances dominent l'économie, comme le rappelle Saskia Sassen dans son ouvrage majeur : *La ville globale*⁴.

² Augustin Berque, Michel Conan, Pierre Donadieu, Bernard Lassus, Alain Roger ; Mouvance

³ Alain Roger ; *Le paysage occidental* ; Le débat n°65

⁴ Saskia Sassen ; La ville globale

1 - UN THÈME ACTUEL, UNE INDISPENSABLE RÉFLEXION

Fondements du discours contemporain sur le paysage

A propos des théories du paysage

Faire le point sur le débat parfois tumultueux que suscite la réflexion sur l'aménagement urbain et le paysage suppose une connaissance préalable de ces deux termes.

Les concepts de paysage et d'aménagement urbain ne sont pas nés hier, ils sont le résultat d'une lente maturation, qui s'est produite à mesure que les modèles d'occupation du territoire évoluaient. La France, pays au passé agricole récemment remis en cause, est entrée dans une phase de généralisation du fait urbain. Cela est vrai spatialement et socialement. Spatialement car les signes urbains sont omniprésents sur le territoire. Il existe de moins en moins de différences entre les modalités rurales et urbaines de l'occupation de l'espace, s'agissant du bâti et des modes de vie, mais avec toutefois cette différence qui reste fondamentale : l'espace est le facteur essentiel de la production agricole (et forestière) et partant, dans notre société globale, ces activités économiques deviennent aussi garantes de la gestion qualitative des grands paysages. Cet élargissement des dimensions sociétales du paysage ne sera qu'effleuré ici car il s'agit d'un domaine entièrement nouveau dont la prise de conscience émerge à peine. En outre, par son mode de vie, l'être "rural" converge vers le standard d'une vie urbaine.

Les objets construits, que ce soit à usage d'habitation ou d'activité, les infrastructures de transport, les grands réseaux, se déploient de la même façon dans le milieu urbain et dans ce qui fut le milieu rural. À la traditionnelle dichotomie entre paysage urbain et paysage rural s'est substitué l'omniprésence d'une périurbanisation galopante qui étend chaque jour son emprise homogénéisante ; toutefois, vu du haut d'un satellite d'observation de la terre, ce ne sont que des taches et des couloirs d'urbanisation au sein de territoires dépeuplés. La vision au sol est bien différente.

L'intervention du paysagiste pourrait justement contribuer à une meilleure organisation spatiale et visuelle, par l'introduction de discontinuités non bâties.

Sociologiquement, la différenciation entre populations urbaines et populations rurales tend à s'estomper, voire à disparaître totalement : peut-on encore parler de paysans à l'heure de l'Internet et lorsque chacun, y compris dans nos campagnes jadis reculées, utilise son automobile pour aller s'approvisionner dans les centres commerciaux des périphéries urbaines ? Mais le débat urbain/rural n'est pas ici au cœur du sujet, même s'il constitue un parallèle indispensable pour cette réflexion.

Pour bien évaluer l'ampleur et la teneur des conséquences de ces mutations, il convient de revenir à l'origine des notions qui sont ici mises en question. Comprendre quelle réalité recouvre la notion de paysage suppose de revenir un instant sur ce qui l'a fondée, sur l'histoire des théories du paysage. Ainsi, laissons-nous guider par les penseurs afin de faire émerger la réalité aux multiples facettes d'une pensée - ou plutôt des pensées - paysagère(s). L'exposé à venir se présente sous la forme d'un dialogue délibérément fictif dont le but est de réaliser un tour de table qui, sans être totalement exhaustif, témoigne d'un état des lieux, des idées, des pensées, des auteurs en présence. On glisse progressivement de la définition basique du terme de paysage, à son insertion dans l'aménagement urbain. Nous n'avons pas cherché ici la rigueur temporelle, mais souhaitons rendre au paysage son

effervescent foisonnement.

Le dictionnaire de l'Urbanisme et de l'Aménagement conçoit le paysage comme une *"étendue de pays qui se présente à un observateur."* Cette définition est assez moyenâgeuse. Elle présente le paysage comme un tableau, un espace temporellement figé. Elle sous-entend l'individualité d'une observation.

L'Encyclopaedia Universalis définit le paysage comme *"une relation qui s'établit en un lieu et un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard."* Cette définition est beaucoup moins réductrice que la précédente. Elle englobe le rapport de l'être mobile à l'espace, comme base de toute perception paysagère.

Pour le sociologue Pierre Sansot, *"le paysage est un échangeur entre le monde sensible et celui des significations"*⁵.

Pour le géographe Augustin Berque, *"la réalité de notre milieu, de notre relation à l'espace et à la nature, comporte un côté sensible autant qu'un côté factuel (...)un point de vue paysager et un point de vue scientifique sur la nature. (...)La modernité a-t-elle trahi notre paysage ?"*⁶

Dans ces deux dernières citations, les auteurs introduisent l'essentielle notion du sensible, qui associe le paysage à notre subjectivité. Ils définissent le paysage de notre époque comme la *"coïncidence entre l'image sensible subjective et ses données réelles, physiques et objectives"*⁷. Le paysage ne serait-il pas, dans notre monde, fait de données scientifiques et rationnelles, l'ultime refuge du poétique dans une pratique opérationnelle par trop formalisée et académique ?

À l'urbaniste Sarah Rouy de continuer, en écrivant que *"la base de la notion de paysage est une combinaison, entre le réel et l'affectif. Les idéaux paysagers évoluent avec le temps"*⁸. Le temps paraît être, ici, la source d'une perpétuelle création paysagère. La mobilité de ce paysage résulte de son évolution temporelle. L'époque moderne ne doit pas être perçue comme une trahison, mais comme une esthétique dégradée par l'euphorie de sa trop rapide érection.

Alain Roger pose le problème en d'autres termes : *"paysager, embellir la nature, s'est artialiser "in situ" (Montaigne), directement en rapport au lieu, et in visu, indirectement en fonction du regard. Cette double artialisation est la clef de voûte d'une théorie du paysage"*⁹. Par-delà le regard, apparaît ici le paysage comme mode d'action, partie prenante du faire ; il ne s'agit pas ici d'une praxis dont la seule finalité serait un résultat - une "efficacité" -, mais de l'introduction d'une dimension artistique dans le processus d'élaboration. L'esthétique comme moteur de l'action. Bien entendu ceci n'est pas nouveau et cette préoccupation inspira de tout temps les bâtisseurs. Ce qui est nouveau c'est son application à l'ensemble des actions de l'aménagement, l'artialisation comme cadre conceptuel du renouveau urbain. Le paysage n'est pas figé, il évolue constamment.

Jean-Robert Pitte, historien du paysage, pense qu' *"en se situant à l'encontre de toute position naturaliste et quantitative, on peut dire que le paysage est la réalité de l'espace terrestre perçue et déformée par les sens et que son évolution repose entièrement entre les mains des hommes qui en sont ses héritiers, ses auteurs, ses responsables"*¹⁰. Le début de cette citation est délibérément provocateur, témoin d'un inconscient paysager, selon lequel le prix du beau ne compte pas, ses retombées sociales étant à elles seules, par leur importance, le moteur unique d'une motivation généralisée et généralisable. L'humanisme à grande échelle ne passe-t-il pas par un meilleur rapport entre les peuples et leurs paysages ? Les combats économiques passeraient alors en émulsion de l'esthétique, pour une meilleure harmonie, dans laquelle "qualité" et "culture" seraient les maîtres mots de l'union retrouvée.

À Alain Roger de reprendre : *"il n'y a pas de paysage "naturel", puisque le paysage, comme objet esthétique, suppose toujours une méditation artistique. (...)Contre les écologues, je dirais qu'un paysage*

⁵ Pierre Sansot ; cité par Pierre Donadieu ; Campagnes urbaines : de la réalité aux symboles

⁶ Augustin Berque ; Depaysage en outre-pays ; Le débat n°65

⁷ Isotta Cortesi ; Parcs publics - paysages 1985-2000 ; Actes Sud ; 2000

⁸ Sarah Rouy ; Les paysages : enjeux et nouvelles perspectives d'une politique ; mémoire de DESS

⁹ Alain Roger ; Le paysage occidental ; Le débat n°65

¹⁰ Jean-Robert Pitte ; Histoire du paysage français

*n'est jamais réductible à un écosystème*¹¹. " Art ou science du milieu, tel est un des termes de l'alternative qui s'incarne, entre deux écoles de pensées bien distinctes, antagonistes ou complémentaires... Cette affirmation d'Alain Roger serait à débattre, elle exprime un point de vue. Mais le paysage, c'est aussi ça, c'est le dernier bastion de notre individualité, de l'échange pionnier et constructif entre des pensées fondamentales parfois opposées. Le paysage repose sur un ou plusieurs écosystèmes mais il est intrinsèquement plus que cela. Les normes scientifiques et réglementaires (tant européennes que nationales) définies par les écologues atteignent aujourd'hui des proportions de plus en plus importantes. Ceci témoigne de l'incompréhension d'un monde où le scientifique, d'inspiration spirituelle et abstraite, tend à s'atrophier de sa propre complexité, se fermant sur certaines avancées humainement indispensables. Notre religion du scientifique ne risque-t-elle pas d'engager le progrès, à jamais, dans la spirale d'un inconnu de plus en plus présent ? Cette digression est hors de propos. Mais à l'heure où "*l'écologisme-refuge progresse*", il paraît nécessaire de poser les questions d'un autre point de vue, plus humain. Paysageons nos sens !

Bernard Lassus, affirme que "*le paysage, de nature culturelle, est une construction relevant du sensible. (...) Il repose sur l'agrément sensoriel, sans être nécessairement naturel. Il n'y a plus de "nature" mais essentiellement un impératif sécuritaire*¹²." Continuité nécessaire et indispensable de toute culture sociétaire, le paysage est diversité autant que logique. Il est fruit de l'évolution. Attribut de coordination temporelle, les traces historiques, fondant la culture, sont la base de tout paysage. L'effervescence de l'esprit artistique dépose dans le paysage les éléments de son originalité. Purement sociétaire, "*l'impératif sécuritaire*", est aujourd'hui le souci premier du ministère de l'équipement, du logement et des transports.

Dans ce sens, Catherine Mosbach et Marc Claramunt partent du principe que "*le mot de nature ne prend de sens que par celui que l'homme lui donne*¹³."

Alain Roger développe cette idée. Pour lui, "*le paysage consiste en une forme de représentation de la nature, en une manière de schématiser qui en permet l'appréciation esthétique. (...) Toute l'histoire du paysage, Occidentale aus si bien qu'Extrême-Orientale montre que le paysage est d'abord le produit d'une opération perceptive, c'est-à-dire une détermination socioculturelle*¹⁴."

Le paysage apparaît, dans les deux citations qui précèdent, comme le symbole physique d'un débat philosophique entre nature et culture. La nature, modèle du donné en soi, de l'encadrement immuable, du contexte de référence au sein duquel s'agit l'humanité. La culture ensemble des représentations du génie des hommes. Le paysage ne serait-il point la représentation de ce couple dont la conscience vint au monde à Athènes voici quelque vingt-cinq siècles ?

Selon Pierre Lascoumes, "*le paysage s'éloigne d'une vision essentiellement esthétique fondant une approche "conservationniste" pour le rapprocher d'un concept beaucoup plus large intégrant des dimensions socio-économiques*¹⁵."

Dans le même ouvrage, Michel Baridon, enseignant au Québec, affirme que "*les formes du sensible sont des expressions d'une projection paysagère. (...) Le paysage est un enjeu à part entière, qui contient des aspects culturels, sociaux, environnementaux, et qui a le culte de l'analyse visuelle et du design urbain*¹⁶."

Augustin Berque : "*Le paysage est une entité relative et dynamique où, société, regard et environne-*

¹¹ Alain Roger ; Les héritages du langage – paysages et environnement : pour une critique de l'écologisme ; [Le jardin planétaire](#)

¹² Bernard Lassus ; Autour des valeurs paysagères ; [Cinq propositions pour une théorie du paysage](#)

¹³ Catherine Mosbach et Marc Claramunt ; La nature des interventions paysagères ; [Annales de la Recherche Urbaine n°74](#)

¹⁴ Alain Roger ; Les héritages du langage – paysages et environnement : pour une critique de l'écologisme ; [Le jardin planétaire](#)

¹⁵ Pierre Lascoumes ; cité par Michel Gariépy ; L'analyse de paysage au sein de l'évaluation environnementale ou l'aménagement à l'ère de la rectitude politique ; [Paysage Territoire d'intentions](#)

¹⁶ Michel Baridon ; Le paysage, les jardins et l'optique : quelques jalons ; [Paysage Territoire d'intentions](#)

ment sont en constante interaction¹⁷."



En
tre pittoresque et culture du vernaculaire, les âges du paysage breton (croquis P. Girardin)

Une remarque importante émerge ici. Cette multitude de dimensions relevant de la simple discipline paysagère en ferait, selon ses protagonistes, la "métadiscipline" de l'urbain. Ce paysage pluridisciplinaire serait-il le meilleur représentant de l'humanité dans sa globalité ? Ou, à l'opposé les théoriciens précités ne portent-ils pas trop haut le domaine de leur terrain d'étude : le paysage stricto sensu. Le paysage en tant que métadiscipline ne ferait que concrétiser les trois dimensions du développement durable avec la prise en compte simultanée de l'économique, de l'écologique et du socio-culturel.

- Augustin Berque : "*Le paysage est une relation toujours "mouvante" (...). Le paysage naît d'une dynamique où, dans le continuel "déplacement", s'allient le percevant et le perçu (...), ce terme symbolise ainsi la cohésion et la diffusion d'un message*¹⁸". Cette citation, que l'on peut mettre en parallèle avec le discours de Marcel Duchamp sur "*le regardeur*" et l'œuvre, dans lequel il exprime que le regardeur prolonge et perpétue l'œuvre de l'artiste en lui donnant sens, rapproche le paysage de cette lecture contemporaine de l'art en ce qu'il n'existe que par la perception, en cela il est bien un paradigme de la nature revisitée par la culture.

- Sarah Rouy : "*Les modifications de la substance paysagère, souvent durables ou ineffaçables, la transforment dans sa structure et dans ses équilibres. Mais d'autres changements, ponctuels, transforment, pour un temps, l'aspect des paysages*¹⁹". Ici se pose la question de la temporalité. Le paysage en tant que trace de l'histoire des hommes appliquée à l'espace rend témoignage d'évolutions dont certains sont réversibles, d'autres non ; c'est la mesure de l'urgence, récemment découverte de la nécessité de mesurer les conséquences du développement de nos sociétés sur le territoire qu'elles occupent.

- Gérard Simon : "*Le paysage est mort, en temps que genre pictural, par une dissociation entre*

¹⁷ Augustin Berque ; Introduction ; Cinq propositions pour une théorie du paysage

¹⁸ Augustin Berque ; Mouvance – cinquante mots pour le paysage

¹⁹ Sarah Rouy ; Les paysages : enjeux et nouvelles perspectives d'une politique ; mémoire de DESS

l'instantané et le permanent. (...) Si le mode pictural se meurt, toutes les techniques de reproduction de l'image ont pris le relais. (...) Il n'est pas jusqu'aux vieux quartiers de nos villes, désormais tenus comme la nature pour témoins précaires d'un passé immémorial. Nos paysages se meurent de notre désintérêt²⁰.

- Alain Roger : *"Le paysage est une invention de citadins. (...) Il tend à mourir mais un autre est en gestation, donc difficile à conceptualiser²¹".*

- Georges Adamczyk : *"Toute ville est un paysage construit en mutation²²".*

- Pierre Donadieu : *"La meilleure façon de conserver une campagne agricole vivante et dynamique est d'en faire des paysages à l'usage des citadins. Pour continuer, il cite B. Hervieu et J. Viard pour qui, ce que nous sommes en train de vivre est bien la captation de l'espace non urbain par la ville elle-même, captation imaginaire autant que concrète, dans la périurbanité, dans la pratique des week-ends, des résidences secondaires...²³".* Lorsque les mutations de la société impriment irrémédiablement leur marque sur le paysage, que convient-il de préserver pour que demeurent lisibles les traces de l'histoire en marche ? Faut-il conserver des témoignages du passé comme de visibles inclusions dans notre monde contemporain ou faut-il prendre conscience du cadre nouveau qui s'invente chaque jour, tels sont les termes du débat qui fait l'actualité du paysage ?

- Yoshio Nakamura : *"Au Japon, les paysages les plus raffinés et les styles de vie les plus esthétiques sont nés aux confins de la nature et de la ville²⁴".*

- Bernard Lassus : *"Le paysage relève d'un incommensurable étranger du mesurable. (...) La découverte et la domination progressive des horizons horizontaux puis verticaux dans lesquels baignent la mobilité humaine, sont à la base du mouvement paysager²⁵".*

- Christian Norberg-Schulz : *"La modernité se veut à la fois scientifique et artistique ; ce paradoxe tient à la formation abstraite et quantitative des pionniers du Mouvement moderne (en architecture). La devise est la forme sur le fonctionnel²⁶".*

- Augustin Berque : *"C'est seulement au XXème siècle que l'architecture, enfin massivement conquise au mouvement moderne, a pu substituer l'uniformité rationnelle du style international à la diversité des styles vernaculaires. La transition paysagère oppose un fonctionnalisme international sur tout contexte local²⁷".*

- Michel Conan : *"Le paysage est le symbole du groupe et de ses idéaux. Un territoire ne deviendra pays, lieux ou paysage que par la valeur symbolique que lui confèrent des rites de propriété effectués par les membres d'un groupe social. La reconnaissance de la valeur du paysage dicte une morale de l'aménagement²⁸".* Qu'en est-il de cette "morale de l'aménagement" ? Après avoir balayé dans ce dialogue virtuel entre auteurs les fondements du discours sur le paysage, entre pittoresque et globalité, entre regard esthétique et histoire du territoire, nature et culture, écologie et économie, environnement et développement, examinons là encore à travers la mise en résonance de mots d'auteurs comment le paysage s'agrège peu-à-peu à la démarche de l'aménageur. Cette notion, de morale de l'aménagement, peut conduire vers deux attitudes : exclusion de l'aménagement des morceaux de territoire, parce qu'ils sont reconnus comme étant des paysages-patrimoine, ce qui préfigure l'attitude protectionniste ; ou au contraire, contraindre l'aménagement à s'inscrire dans une vision paysagère. Un respect du cadre spatial et historique conduira, de façon détournée, vers les

²⁰ Gérard Simon ; Le paysage, affaire de temps ; [Le débat n°65](#)

²¹ Alain Roger ; Le paysage occidental ; [Le débat n°65](#)

²² Georges Adamczyk ; Architecture urbaine et projet de paysage ; [Paysage Territoire d'intentions](#)

²³ Pierre Donadieu ; Campagnes urbaines : de la réalité aux symboles ; [Paysage Territoire d'intentions](#)

²⁴ Yoshio Nakamura ; Tradition paysagère et post-modernisme au Japon ; [Paysage Territoire d'intentions](#)

²⁵ Bernard Lassus ; Le paysage comme organisation d'un référent sensible ; [Le débat n°65](#)

²⁶ Christian Norberg-Schulz ; Architecture et paysages, permanence et mutation ; [L'art du lieu](#)

²⁷ Augustin Berque ; De paysage en outre-pays ; [Le débat n°65](#)

²⁸ Michel Conan ; L'intervention des identités perdues ; [Cinq propositions pour une théorie du paysage](#)

concepts contemporains du développement durable. C'est aussi toute la démarche du "composer avec", au double sens du terme, parfaitement mis en œuvre dans l'ouvrage traduit en français par l'IAURIF : "*Composer avec la nature*"²⁹.

- Michel Gariépy : "*Le paysage devient l'avant-scène des préoccupations d'aménagement du territoire*"³⁰.

- Anne Fortier-Kriegel : "*Le paysage est l'art de l'aménagement à toutes les échelles. Il est porteur du cycle du temps et de l'existence*"³¹.

- Gaëtane Lamarche-Vadel : "*Mythe contemporain du jardin planétaire, (...) le devenir image du paysage est sans doute ce qui qualifie la spécificité du paysage urbain*"³². " À travers l'utilisation du concept de paysage au sein des processus d'élaboration de la matière urbaine contemporaine se profile une remise en question de l'urbanisme réglementaire et de la pratique du "zoning" qui a prévalu à partir de la fin des années soixante. C'est la politique de l'urbanisme dans son ensemble qui est interrogée par ce regard nouveau posé sur la réalité du développement. C'est aussi l'apparition de critères qualitatifs qui furent longtemps négligés qui se manifestent dans l'émergence de la réflexion paysagère globale.

- Frédéric Pousin : "*La notion de paysage urbain se formule en critique des logiques induites de l'urbanisme réglementaire et des services techniques, mais aussi des modèles urbains développés par le milieu de l'architecture. Elle débouche sur une mise en cause de l'urbanisme comme corps de doctrine, de modèles applicables tels quels à des situations et contextes très différents*"³³.

- Sarah Rouy : "*Les besoins en matière d'aménagement et d'urbanisation prennent davantage en compte la qualité. Il ne s'agit plus de construire vite, en série (...), cette vision utilitariste de l'espace français, autrefois prévalente, laisse peu de place aux paysages et constitue des causes de leur banalisation*"³⁴.

- Augustin Berque : "*Le rôle de l'aménageur se traduit par sa motivation paysagère, par la façon dont il donne un sens au milieu*"³⁵.

- Sylvie Rimbart : "*Etudier un paysage c'est avant tout poser un problème de méthode*"³⁶. " On passe ici du paysage perçu au paysage vécu. Ainsi se pose la question de savoir comment donner un sens aux actions d'aménagement.

- Jacques-Marie Loiseau, François Terrasson, Yves Trochel : "*Comprendre le paysage, c'est d'abord l'analyser dans les composantes visuelles car c'est avant tout sur celles-ci qu'intervient l'aménageur. C'est le paysage visible. C'est ensuite déceler les liens d'équilibre dynamique qui unissent ces composantes au système producteur qui leur a donné naissance. C'est le paysage signe. C'est enfin observer les usages et représentations qui sont faits. C'est le paysage vécu. Territoire à vision et perception variable, le paysage nous oblige à considérer le site à aménager non plus comme une simple surface plane, mais comme un espace chargé de signes*"³⁷.

- Jean Cabanel : "*Le paysage est une réalité complexe avec quelques gestes simples réalisables*"³⁸.

²⁹ Ian L. Mac Harg, sous la responsabilité de Raymond. Delavigne, directeur d'études, Michel Gérard, directeur général adjoint, Max Falque conseiller technique extérieur et Michel Henry, responsable éditorial des Cahiers de l'IAURIF. (Cahiers de l'IAURIF, n° 58-59, 1980, 184p.) Cette production avait reçu, principalement, le soutien financier de la DAFU, du ministère de l'Équipement.

³⁰ Michel Gariépy ; L'analyse de paysages au sein de l'évaluation environnementale ou l'aménagement à l'ère de la rectitude politique ; Paysage Territoire d'intentions

³¹ Anne Fortier-Kriegel ; Les bottes de sept lieues - les voies de circulation : une histoire et un projet ; Le jardin planétaire

³² Gaëtane Lamarche-Vadel ; Le paysage en mouvement ; Les annales de la recherche urbaine n°85

³³

³⁴ Sarah Rouy ; Les paysages : enjeux et nouvelles perspectives d'une politique ; mémoire de DESS

³⁵ Augustin Berque ; Milieu et motivation paysagère ; L'espace géographique n°4 ; 1987

³⁶ Sylvie Rimbart ; Les paysages urbains ; 1971

³⁷ Jacques-Marie Loiseau, François Terrasson, Yves Trochel ; Le paysage urbain

³⁸ Jean Cabanel ; Paysage paysages

Si on examine l'ensemble des contributions théoriques dont les lignes ci-dessus constituent un florilège, il existe une vieille dichotomie endémique entre les théoriciens et les praticiens. L'aménagement urbain sur "*fondement paysager*", d'un point de vue concret est le fait d'acteurs qui se trouvent, en pratique, dans une logique individuelle "*d'artisans*" ou d'artistes, immergés dans le faire plus que dans le faire savoir. Nous verrons que le porté à connaissance de ces actions est bien souvent réservé à des organes de publication spécialisés, et qu'il s'agit pour l'essentiel d'un discours de professionnels à l'usage des professionnels, alors que ces textes de nature culturelle ont plus souvent la vertu de faire émerger un esprit sensible et critique indispensable.

En revanche, le discours théorique reste en majorité promu par des structures universitaires, qui lui offrent une tribune plus large et le situe d'emblée dans le champs de la réflexion et de l'histoire de la pensée. Il en résulte une forte dichotomie entre un travail légitimé comme objet réflexif et une pratique qui se laisse juger par ses résultats, c'est-à-dire les projets et la façon dont ils sont perçus et vécus. Mais ceci fera l'objet d'amples développements ultérieurs.



Vue générale de Saint-Lô, de J.B. Corot

Peinture, art des jardins et pratique paysagère

Selon René-Louis de Girardin, qui fut le premier à théoriser réellement sur le paysage, "*ce n'est ni en architecte, ni en jardinier, c'est en Poète et en Peintre qu'il faut composer des paysages, afin d'intéresser tout à la fois l'œil et l'esprit*³⁹."

Comme nous l'avons vu précédemment le mot paysage, pris dans le sens d'une pratique d'aménageur, exprime le travail de l'homme sur la nature. Il est indirectement attribut du développement d'un esprit sensible. Ainsi, un parallèle peut-être fait entre le statut du paysage dans l'art, et son émergence progressive dans les processus d'aménagement. Longtemps contenu dans une fonction de "*contrepoint vert*", objet de la matière urbaine, le paysage, pour ce qui est de son acception urbaine, devient progressivement un sujet à part entière.

D'après Augustin Berque, le paysage, dans son acception moderne n'apparaît en Occident qu'à partir du XVIe siècle, avec quatre siècles de retard sur nos homologues orientaux. Francis Bacon dès la fin du XVIe siècle mettait en exergue que : "*Dieu, Toute Puissance, d'abord planta un jardin et, en vérité,*

³⁹ René-Louis de Girardin ; *De la composition des paysages* ; 1775 ; Les éditions du Champ urbain de 1979 ont un intérêt particulier. Elles ajoutent à cet ouvrage, *Promenade ou itinéraire des jardins d'Ermenonville* du même auteur, et une *postface* de Michel H. Conan

c'est le plus pur des plaisirs humains. C'est le plus grand délasserment pour la pensée de l'homme (...); et l'on s'apercevra toujours que les hommes, (...), atteignent d'abord à l'architecture monumentale avant d'arriver à la beauté du jardin : comme si l'art des jardins était une perfection plus grande⁴⁰."

Tout le monde s'accorde à dire, avec Michel Conan, que les peintres, comme Patinir, Dürer et l'école flamande, seront les premiers à développer leur art autour d'une réflexion paysagère. Pourtant selon Vitruve, note Michel Baridon, la peinture murale évoquait déjà des paysages. De même Ptolémée, redécouvert au Moyen Age, écrivait, dès le II^e siècle après Jésus-Christ : *"la distance peut être mal appréciée quand une couleur claire se pousse en avant par rapport à une foncée. Les peintres utilisent ces effets pour leurs perspectives⁴¹".* Mais ces artistes ne constituaient pas des mouvements à part entière. *"Le paysage surgit au début du XV^e siècle, dans la peinture flamande, il surgit d'abord de façon timide, littéralement par la fenêtre, puis colonise l'espace et s'installe peu à peu, dans le cours du XVI^e siècle, pour prendre le rang de genre à part entière⁴²."*

Le traitement du cadre paysager y est au moins aussi important que le sujet lui-même. Le sujet apparaît double pour ces artistes : d'une part, la vie, les hommes, les personnages, d'autre part, le cadre, la beauté, le paysage.

À mesure que se transforme notre rapport au paysage, notre approche de la notion se modifie. Mais la pratique paysagère se distingue de la théorie sur le paysage autant que le peintre se distingue du poète. Elle est fille de l'art des jardins et de celui du bâtisseur. Au cours de l'histoire, cette pratique a lentement émergé à travers les actions successives de jardiniers, d'artistes, d'ingénieurs, d'architectes et de paysagistes.

Le jardin classique constitue de fait son propre territoire. C'est un espace clos et indépendant, délimité fortement par des murs, des barrières, des haies ou des massifs forestiers. Ses espèces de prédilection sont les buis et les fleurs. C'est le royaume de l'horticulteur et de son sécateur. Attribut d'une propriété seigneuriale, il faisait état d'une puissance. Son esthétique géométrique était inaccessible aux habitants de la ville.

Aujourd'hui, selon Pierre Donadiéu, *"le paysagiste s'inspire des valeurs esthétiques et symboliques du jardin qui fonde sa culture d'aménageur⁴³".*

Pour reprendre les propres termes de Dezallier d'Argenville dans son traité, *Théorie et pratique du jardinage (1709)* : *"un jardin est toujours mieux quand il a l'œil d'un maître un peu connaisseur (...). La première chose et la plus essentielle qu'on doit observer, en choisissant un endroit pour planter un jardin, est la situation du terrain. C'est de là que dépend la réussite : en effet si l'on sait faire un bon choix, les arbres deviendront beaux et grands en peu de temps, au lieu que si l'on s'y trompe, tous les soins et toutes les dépenses qu'on pourra faire deviendront inutiles⁴⁴".*

Parallèlement les villages devenaient des bourgades, puis des bourgs et enfin des villes. Le minéral agrandissait progressivement, et sans partage, son royaume, conquérant, jusqu'aux limites franches d'un rempart, sur une nature hostile. Pour que cette ville en croissance puisse éviter l'asphyxie, il lui fallut s'inventer des îlots de nature. Elle dût accepter quelques morceaux de son contraire afin de demeurer viable pour ses hôtes, au demeurant de plus en plus nombreux à mesure qu'elle s'étendait comme une tache d'encre sur un papier buvard.

Au XIX^e siècle, la ville commence à déborder de ses vieilles frontières. Deux phénomènes se déroulent alors. D'un côté, les espaces libérés par l'arasement des fortifications constituent les premiers espaces libres urbains. D'un autre côté, la mutation des anciens centres, à l'époque haussmanienne du second Empire, crée de nouveaux rapports entre les pleins et les vides. Imprégnant de plein les vides restant à l'intérieur des portes de la cité, tout en reconfigurant la voirie et les réseaux divers alors nouvellement généralisés, progressivement et sans dire son nom le paysage

⁴⁰ Jean Claude Nicolas Forestier, Carnet de plans et de dessins

⁴¹ Michel Baridon, Le paysage, les jardins et l'optique : quelques jalons, Paysage Territoire d'Intention

⁴² Gilbert Pons ; Introduction ; Le paysage : sauvegarde et création

⁴³ Pierre Donadiéu, Entre urbanité et ruralité, la médiatique paysagère

⁴⁴ Isabelle Auricoste, Le futur antérieur des jardins, Paysage et Actualités n°117, page39-41

fait son entrée dans la cité par l'intermédiaire du jardin. On choisit dans un premier temps d'appliquer le modèle individualiste des jardins seigneuriaux et cléricaux à la collectivité urbaine. Un simple rapport d'échelles et la prise en compte de la diversité des enjeux de la dynamique urbaine furent nécessaires. C'est l'apparition du paysage sujet et non plus objet.

L'art des jardins est dès lors associé au projet de ville. La création du "*Service des promenades et plantations*", par Haussmann, préfet de la Seine, contribue à rénover et développer le "*genre paysagiste*". Sous la direction de Jean-Charles Alphand, l'architecte Davioud et l'horticulteur Barillet-Deschamps et les ingénieurs Foulard, Grégoire et Darcel contribuèrent à la réussite de "*l'urbanisme haussmannien*", que Napoléon III impulsa en se référant au modèle de Londres où il passa la première partie de sa vie. Le parc des Buttes-Chaumont sera l'un des plus fameux legs de cette époque, tant par sa monumentalité, que par les aménagements qui y seront réalisés. Ce parc, établi sur un site spectaculaire, est une ode à la technologie du XIXe siècle avec l'usage débridé des ponts et du béton, pour asseoir la composition générale du parc. Son romantisme art-déco, source d'admiration d'hier, le reste aujourd'hui. Son paysage, traité de manière séquentielle, ouvre des horizons nouveaux à chaque pas du promeneur. Sa subtile composition fait qu'en tout lieu du parc le flâneur admire un tableau nouveau dans lequel chaque élément trouve sa juste place. Le site unit la diversité de ses représentations.

Pour Alphand, "*le tracé d'une ville doit comprendre des jardins publics*". Il écrira, de 1867 à 1873, un ouvrage intitulé : Les Promenades de Paris.



Le parc des Buttes-Chaumont: Alphand et 'artifice paysager

Comme le remarque Michel Vernes, "*son effort d'adaptation au milieu urbain d'un art exercé jusque-là presque exclusivement dans les limites du domaine privé fait d'Alphand un précurseur de 'l'urbanisme paysager*". *Son art du paysage intègre des fonctions variées considérées jusqu'alors isolément, comme les arbres, les réverbères, la direction des eaux, la circulation routière*⁴⁵."

Jean Claude Nicolas Forestier apparaît comme le continuateur digne de l'œuvre d'Alphand. Bénédicte Leclerc souligne que pour lui l'exigence de beauté implique l'ordre du plan. Le jardin devient alors une "*œuvre d'art*" et la géométrie de son dessin "*s'organise autour d'un axe central, qui renforce ou bloque les perspectives, en utilisant judicieusement les différents niveaux*⁴⁶." Le titre de ce dernier article pose l'extension même de la notion d'art des jardins vers celle d'art urbain, telle qu'elle est apparue à la fin du XIXe siècle.

⁴⁵ Michel Vernes, du jardin de ville à la ville jardin, Pages Paysages n°2, pages 19 à 23

⁴⁶ Bénédicte Leclerc, La science des jardins ou science de l'art urbain, Pages Paysages n°2, pages 24 à 29

Croissance du fait urbain et stratégies d'aménagement



Croissance et débordement: l'agglomération rouennaise au début des années 80

Extension des villes et débordement

La formidable accélération de la croissance urbaine, depuis le XIXe siècle, a créé un paysage parfois "chaotique", dépourvu le plus souvent de lisibilité et de points de repères, alors qu'antérieurement, la ville était clairement identifiée dans ses limites et dans son mur d'enceinte.

Le XIXe siècle vit la naissance des banlieues, portions de territoire "extra-muros" vers lesquelles on reléguait les classes les plus populaires, par couches successives. L'arasement des murailles et la création à leur place de boulevards et mails plantés, ne fit que remplacer un "plein par un vide". Mais une césure entre les deux parties de la forme urbaine émerge alors avec un centre diversifié et dynamique et sa banlieue, semblant inanimée et en retard. Le XIXe fut aussi la période de grandes percées hygiénistes - et stratégiques - dans les centres anciens. Cette première vague de mutations fut à l'origine d'un processus qui n'allait cesser de s'amplifier, jusqu'à produire l'infinie complexité du monde urbain contemporain.

Actuellement, à l'heure de la globalisation, des centres directionnels, de la "multi-poly centralité"⁴⁷, du "management stratégique urbain"⁴⁸ et de sa "gouvernance", de la firme tout pouvoir, imposant ses volontés de par l'arme de ses emplois créés, à l'époque où le pouvoir de l'idée, de l'intelligence et de la flexibilité humaine vit son apogée, l'homme plus que jamais asservit et exploite ses semblables, retirant le terreau argent ; la monnaie ne concentrant sa dominance qu'en quelques hauts lieux mondiaux et directionnels, les métro-méta-poles. Dans ces "hubs de réseaux"⁴⁹, tels de géants "phalanstères"⁵⁰, se développe une fusion tant passionnelle qu'informationnelle. Les réseaux

⁴⁷ Maria Encarnaçao Beltrao Sposito, Multi(poly)centralité urbaine, Industrie et aménagement

⁴⁸ François Ascher, Métapolis

⁴⁹ Pierre Veltz, Le nouveau Paris, revue Le Débat

⁵⁰ Charles Fourier, Traité de l'association domestique agricole, 1822

téléphonique, ferroviaire, routier, aérien, Internet, configurent la virtualité de notre espace, de notre territoire et de ses paysages. Le paysage ne peut donc plus être affecté de stabilité, il est "mouvant" selon Augustin Berque, changeant et doit tenir compte de ses renouvellements de notre mode de vie.

Marcel Rousset-Deschamps, maître de conférences en géographie économique et en aménagement à l'Université de Paris XII-Créteil, nous rappelle la juste réalité économique, pour qui "les sites sont l'expression d'un "empilement" d'espaces dans lesquels se déroulent les stratégies des acteurs. Il y a rupture par rapport à l'idée de l'existence d'une opposition entre continuité et structuration : les sites conjuguent l'une et l'autre - et la continuité, c'est-à-dire le niveau local, devient l'un des niveaux de la structuration. (...) Les métropoles, surtout "mondiales", sont l'une des formes géographiques de la territorialité moderne, forme dans laquelle les articulations d'échelles se nouent le plus efficacement, mais sans doute en fragmentant le territoire local."⁵¹

Si "l'industrie de pointe, selon Georges Benko, tire l'économie occidentale"⁵², le paysage ne doit-il être réfléchi que sur ces portions ségréguées de territoire, ou ne doit-il pas plutôt être pensé de façon plus globale tout en préservant la spécificité locale qui sied à toute individualité paysagère, cadre d'une péréquation plus égalitaire d'un cadre de développement qu'il préfigure intrinsèquement ?

La croissance exponentielle du phénomène métropolitain a conduit les décideurs à en rationaliser les conséquences. Il fallut l'organiser, lui donner forme. Parallèlement, la révolution des transports et l'apparition des transports de masse tels que le chemin de fer, le métro, le RER, le tramway, le bus, la voiture (et même l'avion), fit des réseaux l'élément majeur structurant le paysage de la ville en croissance. On s'étonne aujourd'hui que la loi solidarité renouvellement urbain (SRU) remaniant, sur quelques points, la loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI), en matière de transport et de plan de déplacements urbains (PDU)⁵³, ne mentionne pas même le terme de paysage, qu'elle va pourtant structurer en redéfinissant la rectitude linéaire et géométrique de son réseau routier, ferroviaire... Le paysage qui nous encadre est-il moins important que le réseau qui nous gouverne ?

Augustin Berque nous rappelle que "ce sont les méthodes scientifiques modernes qui continuent de gouverner la conception des infrastructures de grande taille, grâce auxquelles la vie reste possible dans les villes à l'époque de l'informatisation"⁵⁴. Ainsi, le développement des infrastructures et l'apparition de la notion de "zonage" fournirent le cadre de notre développement urbain, au XXe siècle. Jusqu'aux années 80, on a pensé que la spécialisation spatiale en fonctionnalités claires, que la "désimbrication" des fonctions de la ville, était la seule manière de rationaliser le tissu urbain.

L'histoire des Halles de Paris est sans doute l'un des symboles forts de cette évolution. La fonction d'échange fut jusqu'au XIXème siècle imbriquée dans la complexité du cœur de ville. Les paysans passaient l'octroi puis venaient vendre leurs produits à même les échoppes dans un inextricable flux commercial. La rationalisation, dès le XIXe siècle, imposa l'organisation de cette myriade de lieux d'échange. Le marché de gros fut créé, abrité par un objet urbain singulier, les pavillons Baltard, sagement alignés aux pieds de la Bourse - temple du commerce triomphant - et de Saint Eustache. C'était le "ventre de Paris", tel que l'a peint Emile Zola, parcelle de ville grouillante et vive, la ville dans toute sa complexité et sa mixité. Les années soixante privèrent Paris des Halles lorsque fut prise la décision de créer le MIN de Rungis, totalement fondé sur le principe de "zonage". La ville commençait à faire place à l'urbain.

À mesure que se spécialisent les fonctions, un nouvel urbanisme, fortement consommateur d'espaces, prend son essor. La séparation des fonctions, l'importance accordée aux lieux de déplacement et d'échanges (routes, aires de stationnement, de stockage, de manœuvre, de distribution...), l'émergence de nouvelles formes d'habitat entraîne un étalement, de plus en plus

⁵¹ Marcel Rousset-Deschamps, Métropolisation et formes géographiques de la production servicielle, Services et mutations urbaines - Questionnements et perspectives, sous la direction de Joël Bonamy et Nicole May

⁵² Georges B. Benko, Une introduction, La dynamique spatiale de l'économie contemporaine

⁵³ Titre 3 ; section 1 ; Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU)

⁵⁴ Augustin Berque, Tradition paysagère et post-modernité au Japon, Le Débat n°65

problématique, du monde urbain, tandis que l'hétérogénéité des formes souvent mal agencées déstructure progressivement le paysage de la ville.

Le temps de l'aménagement était venu, né de l'impérieuse nécessité de penser une nouvelle cohérence, qui n'était plus désormais une donnée en soi, mais une indispensable conquête. L'organisation contre le taudis, la rationalisation contre le mitage libertaire, le zonage banlieusard pour la grandeur métropolitaine.

Les aménageurs et planificateurs qui réfléchissent sur le fait urbain ont récemment modifié leur approche. Ils passent d'un système de régulation dans lequel l'interventionnisme des collectivités territoriales sous tutelle de l'Etat était de règle, à une approche plus flexible, où l'aménagement urbain devient le fait d'un complexe d'acteurs de jour en jour plus nombreux. L'aménagement urbain serait le fait d'une "gouvernance". Cette mutation fondamentale fait passer l'évolution urbaine dans une aire de démocratisation sans précédent. En effet chaque individu, acteur par son individualité aurait la possibilité d'apporter à partir de sa propre sensibilité son concours à quelque opération d'aménagement urbain que ce soit. Ce domaine passant ainsi de l'économique outrageusement spéculatif, au communautaire soucieux de la meilleure interaction et synergie concensuelle possibles. Dès lors, une large part serait laissée à la sensibilité des individus, seule juge, à même de définir ses priorités et ses volontés profondes. L'ouvrage de François Ascher, *Métapolis*, est sur ce point très explicite.

Devant cette fuite en avant de l'aménageur, le paysagiste, capable de par ses dessins et sa sensibilité, ne pourrait-il pas assurer un relais susceptible de coordonner cette gouvernance ? Ses acquis relatifs à la plasticité de l'espace et des formes en général, pourraient lui autoriser, pour un temps, à parfaire le travail de l'aménageur et lui permettre de poser les bases d'une évolution plus respectueuse du paysage, déterminée par tant d'implications socioculturelles ? La réflexion portée sur le paysage touche aux thèmes de la beauté, des repères oubliés, du piéton dans la ville, de l'identité territoriale, de l'insertion, de la composition végétale, en théorie, mais en pratique ... *"la dynamique paysagère urbaine de la fin des années 90 et celle des enfrichements, du développement publicitaire, de la densification des versants et de l'altération des seconds plans, de la cohérence du paysage de fond de vallée qui pose le problème d'identité caractéristique, de la réflexion sur les limites"*⁵⁵. Le paysage restera-t-il ce miroir de notre mal d'urbain ? Aujourd'hui pensé comme un pansement a posteriori, sera-t-il l'objet, demain, d'une appréciation plus globale qui constituerait l'a priori du bien-être ?



La campagne "rurbanisée" - Bourges et la Champagne Berrichonne (croquis P. Girardin)

⁵⁵ Le paysage : le mot la chose ; revue de géo de Lyon 69 n°4

Le phénomène de rurbanisation et la question du territoire

Le 20ème siècle crée une rupture dans les rapports de l'homme au territoire. Le zonage fonctionnel, instauré par les tenants de la Charte d'Athènes, aboutit à l'étalement morphologique des villes. L'habitat passe d'urbain à périurbain à suburbain. On le qualifie aujourd'hui de "rurbain". Ainsi que le développe Pierre Donadieu, "le processus de construction des "métapoles", des campagnes urbaines, d'une urbanité rurale, est en cours. C'est une tendance probablement durable, car elle est liée aux politiques de développement des transports et à l'imaginaire urbain de la nature qui a toujours idéalisé la vie à la campagne. Ce processus d'urbanification de la campagne introduit l'urbanité dans l'espace rural dont il privilégie la signification de nature et de paysage, en concurrence parfois avec ses fonctions économiques⁵⁶."

Pierre Dauvergne, paysagiste DPLG et chef du Service des Espaces Verts départementaux du Val-de-Marne, remarquait, dès 1987, que "dans la banlieue pavillonnaire, autre paysage, montent les immeubles tandis qu'à la campagne les lotissements de maisons individuelles bourgeonnent un peu partout. Cette vie a aussi ses excès comme l'envahissement du paysage par la publicité⁵⁷". Plus loin il continue en disant que les paysages des sites exceptionnels sont pour beaucoup protégés, entretenus et mis en valeur, mais que beaucoup d'autres sont menacés de destruction par des pressions quotidiennes et des "effets multiacteurs".

Ses principaux facteurs d'évolution sont de trois ordres :

- la concentration à outrance est synonyme d'asphyxie,
- les nouvelles possibilités en matière de mobilité de personnes, avec la régulation structurée des réseaux de transport, permettent aux individus, à budget-temps constant, d'habiter plus loin de leur zone de travail, dans un cadre plus agréable,
- les nouvelles possibilités de transport d'informations, avec la généralisation d'Internet et le développement de la fibre optique, permettent à ses utilisateurs de bénéficier des mêmes services, à distance, qu'une personne qui serait logée à leur proximité immédiate, en zone dense. Faut-il, dans cette optique, repenser le rapport au territoire ?

"On peut se demander si, en dehors de certains quartiers historiques, la vie urbaine est compatible avec la disponibilité proprement paysagère ? ⁵⁸" Selon les ingénieurs des ponts et chaussées, la reconquête et la revalorisation qualitative des périphéries, où se déverse la croissance urbaine, est un sujet essentiel pour l'urbanisme de demain. En effet, des problèmes d'aménagement et d'identité s'y créent. L'urbanisation anarchique et la dévitalisation des cœurs de ville passent par des itinéraires confus et désorganisés, par un mal des banlieues et des risques d'insécurité...



Quand la route fait le spectacle...

La croissance et le développement des infrastructures ont mis en réseau les noyaux urbains à partir des années 60-70, tandis que se développaient de nouveaux noyaux - spécialisés - sur les

⁵⁶ Pierre Donadieu ; Campagnes et natures urbaines ; ouvrage dirigé par Thierry Paquot, Michel Lussault et Sophie Body-Gendrot ; La ville et l'urbain, l'état des savoirs ; 2000

⁵⁷ Pierre Dauvergne ; La banlieue, un paysage en devenir ; Pages paysages n°1, 1987

⁵⁸ Gérard Simon, Le paysage, affaire de temps, Le Débat n°65

périphéries : grands ensembles d'habitations, zones d'activités, zones commerciales, lotissements...

Au fur et à mesure de ces développements, la campagne était maculée par l'urbanisation, tandis que s'amenuisaient les spécificités comportementales des ruraux et des citadins. La "rurbanisation", cet intime mélange entre ville et campagne se fit autant dans l'espace que dans la tête des habitants. Un corps social nouveau était en train de naître, lui aussi mis en réseau, finalement prêt pour accueillir les bouleversements cybernétiques de la fin du siècle. Cette évolution est déjà notée en 1985 par Jean-Louis Pagès⁵⁹ qui remarque qu'en ville, la "nature" se discipline, alors qu'en périphérie la ville se "ruralise".

L'une des questions de paysage que firent naître ces évolutions est bien sûr celle des entrées de ville, qui posent fortement la question de l'identité urbaine. Perte de silhouette et perte d'image vont de pair. Comment habiter une ville sans image ?

Selon une étude de 1993 de la CETUR (Bagneux), il y aurait quatre enjeux principaux pour l'aménagement des entrées de ville :

"Embellir pour le plaisir du regard.

Favoriser l'identité de la cité par le choix d'un site favorable ou en développant l'image de marque locale.

Améliorer la sécurité routière en créant des repères, en augmentant la lisibilité, en forçant à la limitation de vitesse.

Marquer l'itinéraire⁶⁰.

Pluridisciplinarité et émergence d'un regard nouveau

"La complexité croissante des problèmes urbains de cette fin de siècle impose aux décideurs politiques, aux institutions et aux professionnels de l'aménagement, une vision pluridisciplinaire de l'évolution de la cité⁶¹." Ceci, pour répondre de la meilleure façon qui soit à l'imbrication des problèmes liés à l'agrandissement des villes.

Selon Zarah Jenny-Zarmati, *"la décentralisation et même la spéculation immobilière, ont contribué à renforcer la dimension paysagère dans l'aménagement⁶²." Décentralisation, spéculation, aménagement, ce bref parcellaire des échelles d'intervention qui agissent, directement ou indirectement, sur l'aménagement urbain, entraîne la divergence des points de vue et la difficulté parfois de trouver une entente concertée. Ainsi, les jeux de pouvoir viennent parfois dérégler la balance. Mais "le paysage apparaît comme un instrument efficace du dialogue politique sur l'aménagement, son emploi permet d'ouvrir largement la discussion sur les objectifs et la manière d'aménager le territoire. (...) Il peut ainsi devenir un médiateur utile pour régler les problèmes politiques, économiques et sociaux actuels⁶³."*

Tout citoyen éclairé est artisan de la ville, dans sa vision "flexible". Pourquoi n'en serait-il pas le penseur ? Favoriser la partition des sensibilités les plus nombreuses et les plus divergentes sera toujours plus pertinent que de suivre aveuglément celle d'un seul individu, même s'il est le meilleur ou le plus puissant d'entre tous. De plus en plus, les conflits entre groupes sociaux tendent à résoudre, par une négociation ouverte entre les différents intérêts en présence. Cette négociation doit être raisonnée, pour donner "une réponse qui soit juste pour tous, efficace, fiable ou réalisable et

⁵⁹ Jean-Louis Pagès, Quel projet de paysage? ; cahiers de l'IAURIF n°106

⁶⁰ CETUR (Bagneux), Végétal et entrées de villes, 1993

⁶¹ Démarches urbaines, Presse de L'ENPC

⁶² Zarah Jenny-Zarmati, Le rôle du paysagiste dans l'aménagement, P + A n°31

⁶³ Catherine Bersani et Bernard Thaud ; cahier du conseil n°1 ; 2000

*durable*⁶⁴."

Ainsi voit-on se développer des stratégies pluridisciplinaires qui dans leurs principes mêmes ont pour objet de mettre en commun les réflexions, les attentes et les enjeux de chaque acteur agissant sur le paysage urbain. Ceci est vrai autant pour les techniciens que pour les non-techniciens et les habitants eux-mêmes. Réunir les élus, les agents économiques, les représentants de l'Etat, mettre en scène leurs volontés et leurs intérêts parfois contradictoires avec l'appui des ingénieurs, interroger les habitants par le concours de sociologues, de psychologues, de travailleurs sociaux, intégrer à ces processus les associations (symbole souvent indispensable du contre-pouvoir), en un mot répondre à la complexité du paysage urbain par l'intégration de la complexité dans les stratégies d'action. Pluridisciplinarité, concertation et communication sont, dès les années 70, les cadres obligés de toute action sur le paysage urbain.

Plus précisément, l'architecte et l'architecte-paysagiste agissent sur la forme de la ville de façon conceptuelle. Il posent, dans les plan-masse, les plans concrets d'une nouvelle évolution urbaine. Ils sont les yeux, les mains et les pensées agissantes de nos créations urbaines. Ils créent, d'un point de vue formel, les petits changements du paysage urbain, notre cadre de vie. Pour certains, *"le détail fragmenté constitue probablement l'un des éléments clés du paysage urbain, de nos jours*⁶⁵." Yoshio Nakamura, en se référant à l'exemple nippon, fonde cette idée sur la perception de plus en plus mobile que l'on a des paysages, en liaison directe avec les nouveaux moyens de transport que nous utilisons.

*"Vivre l'architecture comme un paysage, c'est ramener à sa juste place l'objet construit, comme élément d'un tout : l'immeuble et son parcours d'approche, son environnement, les parkings, les zones industrielles, les infrastructures routières et ferroviaires, les no man's land... (...) Les paysages "unidimensionnels" se heurtent toujours à des paysages plus complexes enrichis par l'imbrication de tous les éléments constitutifs qu'il s'agisse d'ailleurs de paysages agricoles ou de paysages urbains. (...) Le charme discret des constructions rurales ou des anciens paysages villageois tient à cette cohérence des différentes architectures entre elles et de l'interrelation entre le site et le bâti. (...) L'enjeu de l'architecture contemporaine, offrir à tous un cadre de vie agréable passe par la prise en compte de cette idée de "paysage construit".*⁶⁶ Une union dans la diversité, une logique dans la complexité, le paysage, c'est une continuité dans l'évolution, c'est un travail sur la résolution.

Laissons à René-Louis de Girardin, en poète, le soin d'apporter les derniers mots de cette partie :

*"Le jardin, le bon ton , l'usage
Peut-être anglais, français, chinois ;
Mais les eaux, les prés et les bois,
La nature et le paysage,
Sont de tout temps, de tout pays :
C'est pourquoi, dans ce lieu sauvage,
Tous les hommes seront amis,
Et tous les langages admis*⁶⁷."

⁶⁴ Michel Conan, Cinq propositions pour une théorie du paysage

⁶⁵ Yoshio Nakamura, Tradition paysagère et post-modernité au Japon, Le Débat n°65

⁶⁶ Patrick Bertholon ; La paysage construit, unparcours ; Technique et Architecture n°370 ; 1997

⁶⁷ René-Louis de Girardin ; Promenade ou itinéraire des jardins d'Ermenonville; De la composition des paysages ; 1775 ; Les éditions du Champ urbain de 1979

2 - DÉFENDRE UN PATRIMOINE OU ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ?

Une politique défensive, croissante depuis le début du siècle



De la protection des monuments et sites à celle du paysage

La notion de patrimoine rentre dans le champ de la réflexion dès le XIXe siècle. Prosper Mérimée incarna en France l'origine de l'institutionnalisation du patrimoine. Il est alors sujet d'étude ainsi que bien à préserver. La notion de réglementation en matière de paysage urbain apparaît récemment⁶⁸. Elle fait appel à une culture de la nécessité de protection et du devoir de mémoire que nos ancêtres ignoraient.

Dans le passé, la transmission du savoir passait par les livres dans les grandes universités ou les abbayes. Dans la mesure où la pérennité de la connaissance était assurée, la continuité environnementale se poursuivait naturellement. Il n'était jamais

⁶⁸ Dans POS et Paysage on peut lire en page 10 : “ L'évolution de la nécessité de protéger le patrimoine a été marquée, à partir des années 1970, et en partie sous la pression des mouvement associatifs porte-parole d'une opinion publique sensibilisée à la protection du cadre de vie, par un élargissement de la notion de patrimoine à des objets de plus en plus vastes et perdant peu à peu leur caractère d'exception ”.

nécessaire de conserver l'objet bâti, celui-ci étant reproductible, voire améliorable. C'est ainsi que les grandes constructions, abbayes, églises, châteaux et autres, après avoir perdu leur valeur d'usage, devenaient simplement des "carrières"⁶⁹.

Le XIXe siècle, avec son industrialisation galopante, voit naître de nouveaux éléments urbains et de nouvelles techniques de construction. Plus tard au XXe siècle, les outils modernes de l'agriculture révolutionnent la pratique de la culture. Ces progrès techniques ont bouleversé notre environnement et ont fait disparaître le "savoir faire". Devant notre incapacité grandissante à reproduire l'image du passé, apparaît un "devoir de mémoire" et par corrélation la nécessité de protéger la "chose bâtie".

D'une fonction de protection de l'espace public, la réglementation urbaine et paysagère s'oriente vers un rôle de préservation d'éléments patrimoniaux dont la valeur évolue en fonction des époques, des cultures et des modes.

Ce qui est proposé depuis l'industrialisation, Napoléon III l'avait bien compris, consiste à transformer la cité du moyen âge en ville du futur. Or tous ignorent dans quelle direction chercher : prévoir des immeubles avec possibilité d'y faire atterrir un hélicoptère⁷⁰ ? créer des avenues de 50 kilomètres bordées d'immeubles de 400 mètres de haut ou des pistes d'atterrissage placées en centre ville à un kilomètre d'altitude⁷¹ ? quadriller le centre de Paris par un système de tours et de barres placées dans un vaste espace vert⁷² ? Face à la multiplication des projets proposés par des théoriciens convaincus ou par des provocateurs, l'interrogation sur la nécessité de protéger le patrimoine apparaît peu à peu.

Si personne n'est capable d'imaginer le développement possible des villes, il paraît difficile d'anticiper sur l'évolution des paysages. Dans ces conditions, l'historien ou le théoricien en charge de concevoir la protection du passé ne peut se baser sur aucune hypothèse crédible. Comment alors proposer une méthodologie reconnaissable ? Il doit agir à tâtons, en observant ce qu'il perçoit comme des agressions répétées. Le plus souvent, la protection effective est assurée par le juge saisi d'une affaire, qui se trouve en charge de dire ce qui est "Beau". La jurisprudence s'accumule permettant d'évaluer les effets du premier texte et d'en proposer un second avant de pouvoir analyser une nouvelle jurisprudence. Michel Huet⁷³ écrit ainsi : "*le droit s'auto-régénère et s'auto-reproduit dans le monde du mal faire*". Jean-François Tribillon⁷⁴ proposerait volontiers l'inverse, avec une prépondérance de l'adaptation au terrain sur le respect de la règle absolue : "*Seuls les juristes pratiquants - je veux dire : idolâtre du droit - croient que l'urbanisme peut se ramener à des plans très précis assortis de règles très précises d'utilisation du sol. (...) Cette problématique est classique, et vaut pour d'autres domaines :*

- ou bien on envoie sur le terrain, sur le front, des gens intelligents en leur assignant quelques objectifs globaux et règles du jeu, en les obligeant à se plier à un contrôle d'ensemble c'est-à-dire

⁶⁹ A titre d'exemple, en 1713, l'abbaye de Jumièges est vendue comme carrière de pierres, et en 1835, celle de Saint-Wandrille subit le même sort.

⁷⁰ Etude sur les transformations de Paris, Eugène Hénard, ed. De l'Equerre, 1989 (première édition de 1903 à 1909).

⁷¹ Les utopies ... Hotel de Ville.

⁷² Plan Voisin de Le Corbusier.

⁷³ Le Droit de l'urbain, De l'urbanisme à l'urbanité, Michel Huet. Il développe dans cet ouvrage un véritable culte au Droit, comme seul lieu juste pour déterminer l'environnement de l'Homme : "Le droit est un lieu : lieu de l'être et de l'avoir

Le Droit, s'ébrouant des eaux de la Religion et de la Morale est devenu un lieu de rencontre entre personne et objets présents, absents, disparus. Le Droit est donc avant tout un lieu : lieu de l'Être, lieu du Bien, lieu du bien être en société, mais aussi un lieu de l'Avoir, lieu du Mal, lieu du Mal-Avoir.

Lorsque pour être juste, le Droit s'habille en juge, il dessine l'Homme au milieu d'un Espace lui même dessiné selon le dessein de l'Homme : c'est la Cité. La Cité reproduit la Loi des Hommes. Les murs sont la règle à ne pas franchir car il y a des limites à tout ! pourtant, le "non lieu" libère l'Homme de la Prison du Droit et en même temps, l'Homme n'y peut échapper car tout est objet de droit, à chaque instant, en tout lieu".

⁷⁴ Vocabulaire critique du droit de l'urbanisme, Jean-François Tribillon

politique ;

- ou bien on envoie des gens sans qualité mais en exigeant d'eux qu'ils appliquent, en suivant à la lettre du droit, un plan et un règlement précis, contraignant et réputé intelligent.

Malgré certaines hésitations, le modèle qui l'emporte est encore aujourd'hui le deuxième".

En dehors de la littérature abondante des juristes, il n'est pas facile de trouver un texte proposant d'encadrer une orientation réfléchie de la ville, de son paysage et de ses extensions, à tel point que le meilleur moyen de se faire une bonne idée globale et complète sur le sujet reste la consultation du jurisclasser administratif.

Les architectes, les urbanistes, les paysagistes écrivent sur le paysage urbain de façon onirique avec parfois un brin de nostalgie. On a vu leur forte implication dans l'analyse du paysage et dans son évaluation, on va regretter leur effacement lorsqu'il s'agit d'encadrer la phase opérationnelle de protection et de création du paysage. Absents dans la phase d'élaboration des textes réglementaires, ils ne s'expriment qu'exceptionnellement lors des enquêtes publiques. Devant ce défaut de proposition méthodologique, les juristes occupent le terrain et ne retiennent que la voie la plus simple de la protection qu'ils déclinent dans toutes ses possibilités.

La protection du paysage est prise en main par les pouvoirs publics à différents niveaux. "Le droit de l'urbanisme, dit le sénateur Dupont⁷⁵, est le premier protecteur du paysage "banal" non seulement à travers la déclaration de principe du Code de l'urbanisme selon laquelle les prévisions d'utilisation de l'espace sont entre autre objectif, celui "d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages" (art. L.110), mais surtout à travers toutes les dispositions qui introduisent la protection du paysage dans les divers régimes juridiques régissant l'utilisation du sol".

La première de ces dispositions apparaît avec l'article R-111-21, partie intégrante des "règlement nationaux d'urbanisme" introduit par le décret du 30 novembre 1961 et qui s'applique sur l'ensemble du territoire. Il stipule : "le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales". Cet article, sensé servir rarement arrive en réalité très couramment en dernier recours dans une requête devant le juge administratif. Les maires qui veulent refuser une construction mais n'ont pas trouvé d'argument dans leur propre POS ont souvent recours à ce moyen. L'absence totale d'étude historique sur l'objet du litige oblige le juge à trancher uniquement sur une appréciation personnelle de l'intérêt de la chose jugée et de sa qualité.

Du règlement national on passe avec le schéma directeur à un niveau plus local qui peut être régional, interdépartemental voire plus restreint encore.

Le schéma directeur élaboré conjointement par l'État et les collectivités locales se veut l'élément unificateur, le pont autant entre le pouvoir central et l'intérêt communal qu'entre les principes d'aménagement et l'urbanisme réglementaire. Les nombreux participants prévus par la loi y proposent les tendances, orientations ou impératifs d'intérêt général et chacun tente d'y mettre en avant ses propres priorités. L'ensemble cherchant à former le texte le plus cohérent possible doit se garder de prendre l'aspect d'un fourre-tout consensuel. Parmi les trois principales orientations définies à l'article L-122-1 du code de l'urbanisme on retiendra : "*les schémas directeurs fixent les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires intéressés, compte tenu de l'équilibre qu'il convient de préserver entre extension urbaine (...) et la préservation des sites naturels*".⁷⁶ Par ce dernier

⁷⁵ Réponse du sénateur Ambroise Dupont du 6 octobre 1994 sur le projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement, cité par Henri Jacquot, Paysage et droit de l'urbanisme, in : annuaire des collectivités locales : le nouveau droit du paysage, 1995.

⁷⁶ La loi relative à la **solidarité** et au **renouvellement urbain (SRU)**, adopté dans sa version définitive le 21 novembre 2000, conserve les grands principes des schémas directeurs mais en développent le sens et la portée. L'article L. 122-1 comporte désormais neuf paragraphes permettant de définir correctement chaque objectif et son niveau de priorité.

terme, il faut entendre autant une protection de l'environnement et du patrimoine culturel (zones agricoles, espaces boisés, montagnes, littoral, lieux historiques, etc....) que la prise en considération des risques naturels prévisibles et technologiques (inondations, avalanches, éboulements, centrales nucléaires, etc.)

Les programmes et décisions des collectivités locales (schémas directeurs locaux et autres documents d'urbanisme) doivent être "*compatibles*" avec le schéma directeur. Ce terme provoque une abondante polémique et devient la source d'une jurisprudence aussi vaste que contradictoire, laissant le "*non-juriste*" pour le moins perplexe. Dans le cas de la ZAC Seine rive gauche, (C.E. 3 décembre 1993, Ville de Paris / M. Parent et autres) le Conseil d'État revient sur la décision du premier juge en expliquant qu'un défaut d'espaces verts ne peut être considéré comme un "*objectif majeur d'urbanisme*". En employant cette expression il surenchérit dans la subjectivité et ajoute ainsi du doute à l'incertitude.

Il faut de plus rappeler que "*le juge a confirmé sa réticence à donner une portée normative trop précise aux schémas directeurs*". Il leur attribue volontiers le rôle de "*dégager les orientations fondamentales d'aménagement pour le long terme*". Il précise pourtant que suivant "*le mode de rédaction*" d'une orientation il pourra en apprécier le degré de contrainte.

Toutes ces imprécisions ont entraîné un contentieux extrêmement abondant et qui plus est, une jurisprudence qui se révèle inconstante. Le schéma directeur apparaît alors bien souvent comme une suite de bonnes intentions, le juge encore une fois ayant la charge de donner du contenu et de la consistance au texte initial.

La loi SRU modifie le contenu et la portée du schéma directeur. Sur le premier point, elle introduit une hiérarchie entre les objectifs qui sont fixés, ceux qui peuvent être définis et qui sont pris en compte. Sa portée sera renforcée d'une part grâce à la nouvelle contrainte de concertation et d'enquête publique, mais surtout du fait qu'il devient opposable. Pourtant, à ce jour, en l'absence des décrets d'application, il est prématuré de pousser la réflexion plus avant. Enfin, une notion de conformité entre le schéma de cohérence territorial et le plan local d'urbanisme sur tous les programmes nationaux devrait lever l'ambiguïté de la notion de compatibilité.

Depuis la loi de décentralisation, les maires ont la charge de l'aménagement de leur territoire. Le POS élaboré sous leur responsabilité représente l'élément réglementaire de la politique urbaine qu'ils veulent mener mais regroupe également l'ensemble des directives prééminentes. Le préfet, en tant que représentant de l'État, contrôle la légalité des POS et surtout veille à la prise en compte correcte des directives à faire respecter.

En ce qui concerne le paysage, le Code de l'urbanisme donne depuis quelques années au maire la possibilité de protéger seul des éléments du patrimoine de sa commune mais ce sont principalement des textes généraux ou des directives directes d'un ministère qui s'imposent. Dans l'évolution de la protection en France, quatre étapes marquantes se succèdent : protection des monuments, des sites, des espaces verts, des grands paysages.

Protection des monuments

La loi a commencé par s'intéresser aux seuls monuments. Sans doute les démolitions haussmanniennes et post haussmanniennes dans des villes en mutation rapide ont-elles fait craindre la disparition de nombreux bâtiments remarquables. Dès le 30 mars 1887 une première loi voit le jour ayant cet objectif⁷⁷ :

Chapitre 1er. Immeubles et monuments historiques ou mégalithiques.

⁷⁷ Jacqueline Morand-Deville remonte plus loin encore dans le temps, " sous l'impulsion de Guizot, la Monarchie de Juillet prit les premières mesures énergiques : nomination d'un inspecteur général des Monuments historiques (Prosper Mérimée occupera cette fonction à partir de 1834), chargé de dresser un inventaire des monuments de " mérite incontestable " et de les classer par ordre d'importance afin d'en faire inscrire au budget les sommes nécessaires à leur remise en état. Jacqueline Morand-Deville, Droit de l'environnement, ESTEM, 1996.

Art. 1^{er}. Les immeubles par nature ou par destination dont la conservation peut avoir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national, seront classés en totalité ou en partie par les soins du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

4. L'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts n'y a donné son consentement. "

En 1913, une refonte du texte lui donne d'autres directives et une nouvelle dynamique datant ainsi de façon définitive la protection des monuments historiques. La principale conséquence du classement réside dans le fait qu'aucun travail de réparation ou restauration sur les monuments ne peut être entrepris sans autorisation préalable donnée par le ministère de la culture.

L'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques entraîne la nécessité de demander l'autorisation au ministère de la culture pour toute demande de permis de construire. *"Le défaut de déclaration préalable est puni de peine d'amende (fixée par le Code pénal) mais aucune procédure de remise en état des lieux n'est prévue"*⁷⁸.

*"L'histoire du 20ème siècle est celle d'un progressif élargissement de la notion de monument historique, avec la perception de plus en plus claire de la valeur intrinsèque, en tant que patrimoine, d'éléments architecturaux des siècles les plus récents, jusque et y compris les 19ème et 20ème siècles. La notion de patrimoine monumental est longtemps réservée au patrimoine historique traditionnel : châteaux, cathédrales, palais, abbayes ; et a donc été progressivement étendue à des édifices de toutes catégories et de toute époque dont la conservation est apparue indispensable devant les mutations accélérées de notre société"*⁷⁹.

Actuellement plus de 40 000 monuments sont soit classés soit inscrits à l'inventaire supplémentaire.

La loi de 1913 dans son article premier prévoit également de protéger les abords des monuments historiques en introduisant une notion de covisibilité : *"est considéré comme étant situé dans le champs de visibilité d'un monument protégé (classé ou inscrit) tout autre immeuble nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui, et situé dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres"*. Cette compétence donnée à l'architecte des bâtiments de France permet d'agir directement sur le paysage urbain. Dans toutes les villes suffisamment dotées en monuments (elles sont nombreuses en France) tout aménagement, bâtiment, rue, place, espace public en général sera soumis à l'approbation de l'ABF. Cela permet d'espérer le maintien d'une qualité paysagère⁸⁰.

*"Que vaut la protection d'un monument, quelle force d'évocation peut-on en attendre, si la présentation qui en est faite est entaché par la proximité d'éléments disgracieux qui sont autant de contresens ? Quelle compréhension espérer d'un vestige important de notre histoire, si tout ce qui l'entourait et dialoguait intimement avec lui, disparaît sous les coups d'une urbanisation ni scrupuleuse ni attentive ? Jusqu'alors, le débat s'était circonscrit au parvis de quelques cathédrales illustres, ou à quelques perspectives monumentales majeures. Pour le restant, le 19ème siècle n'a pas hésité à raser des quartiers entiers, et la première partie du 20ème siècle à laisser lentement s'enfoncer ceux qui restaient dans une insalubrité de plus en plus criante"*⁸¹.

Se calquant sur la protection des monuments historiques, dans le corps même du POS, le maire peut introduire une protection de bâtiments dans une zone ou partie de zone. C'est l'article L.123-1-5 du C.U., issu de la loi du 13 juillet 1991 qui lui permet d'imposer *"la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants (...), pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture..."*.

⁷⁸ Jacqueline Morand-Deville, Droit de l'environnement, ESTEM, 1996.

⁷⁹ Guide de la protection des espaces naturels et urbains, ministère de la Culture de la Communication et des grands travaux, La documentation Française, avril 1991

⁸⁰ L'article 40 de la loi Solidarité et Renouveau Urbain introduit la possibilité de *"désigner des immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité."*

⁸¹ Guide de la protection des espaces naturels et urbains, ministère de la Culture de la Communication et des grands travaux, La documentation Française, avril 1991

Protection des monuments naturels et des sites

C'est la loi du 30 mars 1906 qui impose la constitution *"dans chaque département une commission des sites et monuments naturels de caractère artistique. (...) Cette commission dressera une liste des propriétés foncières dont la conservation peut avoir, au point de vue artistique ou pittoresque, un intérêt général"*. Comme pour la loi sur les monuments historiques, la réécriture du texte le 4 mai 1930 restera la date marquante, connue de tous. Actuellement, plus de 7 500 sites sont inscrits et plus de 2 500 sont déjà classés.

*"La présentation actuelle de la législation de 1930 insiste constamment sur les liens avec le paysage et peut aboutir à l'extrême à inverser la méthode d'analyse. Ce ne serait plus le site qui couvrirait l'étude du paysage, mais le paysage qui ferait étudier le site."*⁸²

La jurisprudence fait également évoluer la teneur du texte, en réalisant une extension de la notion de site. De *"portion de paysage"* (ce que l'observateur saisit d'un seul regard) le site devient depuis 1975⁸³ *"les ensembles de paysages contigus présentant une certaine unité tant en eux-mêmes que par rapport aux paysages avoisinants"*. C'est ainsi que dans l'Aude, un massif de collines, d'une étendue de 8000 hectares, a pu être classé, dans le cadre de cette législation.

Plan de sauvegarde et de mise en valeur

Avec la nécessité de reconstruire après la guerre, les idées radicales prônées lors des congrès internationaux de l'architecture mondiale dans les années 1930 trouvent tout naturellement leur application. La notion de paysage urbain du passé y est vertement vilipendée : Les critiques les plus violentes, en provenance du *"mouvement moderne"*, s'attaquent à la forme urbaine de la ville traditionnelle. Le Corbusier se lance dans une critique de la rue : *"A pic, au-dessus (de la chaussée), des murailles de maisons : la silhouette sous le ciel est une déchirure saugrenue de lucarnes, de mitrons, de tuyaux de tôle. La rue est au bas-fond de cette aventure ; elle est dans une pénombre éternelle."* Plus loin, il ajoute : *"La rue est formée de mille maisons différentes : nous sommes habitués à la beauté du laid"*. Frantz Jourdain exprimait lui aussi son manque d'intérêt général pour les quartiers anciens : *"si nous aimons les monuments vraiment remarquables du vieux Paris, nous ne nous sentons par contre, aucune sympathie, aucune admiration cabotine, pour les culs-de-sac sombres... les masures pustuleuses, les pignons branlants, les bâtisses banales et même pour les constructions d'une officialité prétentieuse et d'une correction pédante dont l'unique mérite consiste dans leur âge"*⁸⁴. Le paysage proposé, en remplacement de nos vieilles rues consiste à implanter sur une trame régulière des tours de bureaux et des barres de logements. Entre les constructions, dont l'emprise au sol se trouve ainsi réduit, un vaste jardin unifie l'ensemble. Les circulations automobiles et piétonnes sont séparées par une différence d'altimétrie. La table rase du passé se trouvait inscrite tout naturellement derrière ces attendus, oublieuse du site...et du paysage.

⁸² Nicole Lusson-Lerousseau, Paysages et législation sur les monuments historiques et les sites, in : annuaire des collectivités locales, le nouveau droit du paysage, 1995.

⁸³ C.E. Ass., 32 mai 1975, conclusions G. Guillaume.

⁸⁴ Frantz Jourdain, Manifeste de la Société du Nouveau Paris , 1903.

André Malraux, anticipant sur les risques de démolition du quartier du Marais à Paris détermine une loi destinée à sauvegarder et à mettre en valeur les quartiers historiques. Sa motivation profonde apparaît dans l'évolution de la notion de patrimoine. Cette progression correspond à une nouvelle façon d'appréhender l'histoire par les historiens eux même qui n'est plus limitée aux grands noms mais commence à s'intéresser au peuple. Dans cet esprit, il a pu dire⁸⁵ :

"Au siècle dernier, le patrimoine historique de chaque nation était constitué par un ensemble de monuments. Le monument, l'édifice, était protégé comme une statue ou un tableau. L'État le protégeait en tant qu'ouvrage majeur d'une époque, en tant que chef-d'œuvre.

Mais les nations ne sont plus seulement sensibles aux chefs-d'œuvre, elles le sont devenues à la seule présence de leur passé. Ici est le point décisif : elles ont découvert que l'âme du passé n'est pas faite que de chefs-d'œuvre, qu'en architecture un chef-d'œuvre isolé risque d'être un chef-d'œuvre mort ; que si le palais de Versailles, la cathédrale de Chartres appartiennent aux plus nobles songes des hommes, ce palais et cette cathédrale entourés de gratte-ciel n'appartiendraient qu'à l'archéologie ; que si nous laissons détruire ces vieux quais de la Seine semblables à des lithographies romantiques, il semblerait que nous chassions de Paris le génie de Daumier et l'ombre de Baudelaire.

Or sur la plupart de ces quais au-delà de Notre-Dame ne figure aucun monument illustre, leurs maisons n'ont de valeur qu'en fonction de l'ensemble auquel elles appartiennent. Ils sont les décors privilégiés d'un rêve que Paris dispensa au monde, et nous voulons protéger ces décors à l'égal de nos monuments."

Les secteurs sauvegardés qui seront très prochainement au nombre de 95 intéressent les centres anciens des villes. D'après Alexandre Malissinos, à l'époque de la loi Malraux *"les centres anciens occupaient 3,7% du territoire urbanisé. Vingt ans après, on pouvait dire que cette surface des centres anciens ne dépassait plus de 3% des villes puisque les périphéries se sont considérablement étendues depuis.*

*Lorsque l'on évoque Strasbourg, Avignon ou La Rochelle, ce n'est pas les 97% de la surface urbaine qui vient à l'esprit, mais ce petit 3% ! Ce qui fait la différence entre Nîmes et Nancy, Bayonne et Etampes, ce ne sont pas les ZAC, (...) ce ne sont pas les lotissements, mais toujours ces 3% des centres anciens qui expriment, qui résument et qui donnent leur identité aux villes"*⁸⁶.

La méthode de protection pourtant retenue consiste principalement à proposer une sauvegarde forte d'une liste de bâtiments inventoriés pour leur intérêt patrimonial. Ceux dont l'intégrité n'a pas été atteinte au cours des temps seront maintenus en l'état ; ceux qui ont subi des altérations devront retrouver leur aspect d'origine.

Mais cette protection par bâtiment ne suffit pas. *"Si on rasait par exemple les maisons de Dieppe pour ne garder que les trois monuments majeurs classés du centre on aurait peut-être un très beau parc international d'architecture médiévale et classique, mais il n'y aurait plus Dieppe"*⁸⁷. *"Par ailleurs, dit toujours Alexandre Melissinos, la ville n'est pas un objet de contemplation et les plans de sauvegarde sont des plans d'urbanisme. A ce titre, ils ont l'obligation d'intégrer les préoccupations fonctionnelles, économiques et sociales et ne saurait être réduits à un inventaire patrimonial seulement"*.

Cela l'amène à suggérer trois actions nécessaires indépendamment de l'intervention des collectivités :

- "- maintenir la fonction résidentielle des centres anciens et notamment y pérenniser le logement social,*
- assurer les fonctions urbaines collectives en maîtrisant les excès des services,*

⁸⁵ André Malraux, Discours préparatoire à la loi du 4 août 1962.

⁸⁶ Alexandre Melissinos, Rapport de la commission nationale des secteurs sauvegardés ; in : Les secteurs sauvegardés ont trente ans, Actes du colloque de Dijon, STU, 1992.

⁸⁷ Alexandre Melissinos, Rapport de la commission nationale des secteurs sauvegardés ; in : Les secteurs sauvegardés ont trente ans, Actes du colloque de Dijon, STU, 1992.

- connaître, restaurer et mettre en valeur le patrimoine."

A partir de 1976, des outils se mettent en place, dans le cadre de la loi Malraux, pour agir sur les centres anciens. *"L'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat a suscité la mise en place des opérations programmées d'amélioration de l'habitat en 1977, ont permis d'autres modalités d'intervention de la puissance publique, répondant aussi à d'autres objectifs :*

mettre d'avantage l'accent sur la restauration de l'habitat et des quartiers ;

mettre d'avantage l'accent sur les actions diffuses et pas simplement sur un certain nombre d'actions ponctuelles lourdes ;

*mettre davantage l'accent également sur l'habitat et les problèmes sociaux, sur les actions d'accompagnement développées par les collectivités locales avec l'appui de l'État. Je pense notamment à des actions d'accompagnement comme l'aménagement des espaces publics, les rues piétonnes, la restauration des façades, la réalisation d'équipements publics, etc"*⁸⁸.

Malgré ces bonnes intentions, force est de constater que l'on est resté dans cette méthodologie de l'essaimage d'éléments surprotégés isolés d'un cadre urbain qui lui peut évoluer et même fondamentalement changer ne permettant pas de protéger efficacement le paysage. *"La loi Malraux de 1962, bien que focalisée sur la protection du patrimoine architectural, marque le début d'une prise de conscience des qualités du tissu urbain traditionnel, ainsi que de sa fragilité. Il faut attendre les années 1970 pour que les politiques urbaines s'orientent résolument vers la mise en valeur des quartiers anciens. La préoccupation est sociale autant que patrimoniale : le respect du bâti et celui de ses occupants vont de pair"*⁸⁹. Pourtant un contrôle très strict des architectes des bâtiments de France accredité la volonté d'assurer la continuité urbaine.

Tout naturellement à son origine, l'État gérait directement la mise en place et le suivi des PSMV comme les lois de 1913 et 1930. L'impact de ces plans et la garantie d'une conservation renforcée a tellement marqué les mentalités que même lors de la grande réforme de décentralisation, la compétence n'en est pas passée aux communes. Ce sont les seules règles d'urbanisme qui apparaissent dans les POS sous une forme spécifique. Pour les PSMV, ce sont des zones blanches sans autre indication que leur périmètre et leur surface.

ZPPAUP

Une prise de conscience grandissante, du risque de ne protéger que par éléments séparés, amène à approfondir la réflexion. Dès 1975 Bernard Huet écrivait⁹⁰ : *"La première condition d'une véritable sauvegarde (des centres anciens) consiste à inverser le système pratiqué aujourd'hui et passer d'une conservation sélective et défensive obligée de se justifier de la "valeur exemplaire" d'un édifice pour en empêcher la destruction, à la préservation de tout bâtiment construit dans le périmètre urbain quelle que soit sa valeur et son ancienneté. Face à cette règle absolue, la destruction et l'altération d'un édifice doit devenir une opération exceptionnelle dont il est nécessaire de prouver la nécessité"*. De plus, les conséquences sur le commerce et l'artisanat, ainsi que la perte des strates de l'histoire, amènent à s'interroger sur une trop forte épuration des quartiers anciens.

"En effaçant du bâti toutes traces de mutation, de réappropriation (curetage, restauration), écrit Claude Franck⁹¹, pour ne laisser subsister qu'un état ré-stauré, c'est toute l'histoire qui est ainsi gommée. Toutes ces empreintes, ces déformations et ces additions n'étant que la marque de la relation historique de l'habitat au bâti. Elles seront effacées pour satisfaire aux exigences du risque

⁸⁸ Jean Frebault, Présentation du colloque et introduction des travaux ; in : Les secteurs sauvegardés ont trente ans, Actes du colloque de Dijon, STU, 1992.

⁸⁹ Gille Godfrin, Aménagement urbain et bâti existant, LGDJ, 1999.

⁹⁰ Bernard Huet, Un avenir pour notre passé, AA n° 180, 1975

⁹¹ Claude Franck, L'envers du décor, AA n° 180, 1975

touristique : le pittoresque reconstitué."

On le voit, le pittoresque, tant défendu par la loi de 1930, devient non pas banni mais subsidiaire, alors que la volonté de plus en plus pressente réclame une protection de l'architecture, de la rue, du quartier "bana" mais marqué par l'histoire. *"Il s'agit de protéger tant un patrimoine "savant" qu'un patrimoine "vécu". Cette réglementation concerne donc tant le patrimoine urbain que les zones rurales, les villages et les bourgs comme les grandes villes ou quartiers de métropoles régionales."*⁹²

Les outils, précédemment décrits, ne sont pas capables d'assumer cette fonction. Le décret du 25 avril 1984, pris pour application de la loi du 8 janvier 1983, instaurant les zones de protection du patrimoine architectural et urbain, vient combler ce vide. Il sera complété par la loi paysage du 8 janvier 1993 qui ajoute l'adjectif paysagé à la liste du patrimoine protégé. Cela signifie que la transition est opérée vers une reconnaissance juridique du paysage urbain. On peut tout de même s'interroger avec Gilles Godfrin : *"pourquoi les ZPPAUP y sont ignorées (dans le Code de l'urbanisme) alors que les dispositions relatives aux PSMV y sont codifiées?"*

Les ZPPAUP ne sont pas exclues des POS mais certaines prescriptions viennent s'imposer à lui. L'initiative de la démarche revient généralement à la commune et l'élaboration se réalise conjointement avec les services de l'Etat. Si la démarche aboutit, un document consensuel protégera un périmètre remarquable. L'avantage de cette dualité de réflexion réside dans la complémentarité des intérêts. La protection proprement dite, toujours dirigée par les services compétents du ministère, n'empiète plus sur les autres fonctions d'une ville défendues par le Maire. Au contraire, dans les zones qui comprennent un monument historique, l'architecte des bâtiments de France se voit contraint par un texte, tandis qu'en dehors d'une ZPPAUP, il garde un pouvoir discrétionnaire.

Les textes restent assez flous sur la forme du document adopté, ce qui s'avère d'une grande richesse. Les ZPPAUP s'appliquent en effet à des zones qui ne nécessitent pas la mise en place d'un PSMV car moins fortement typées. On peut donc, pour chaque situation, constater une spécificité propre avant d'élaborer une réponse adaptée. *"L'idée générale est en effet de préserver une marge d'appréciation à l'ABF, les prescriptions pouvant être assimilées "à un corps de règles mais également de doctrines, une sorte de cahier des charges" guidant son avis"*⁹³.

*"Ce mode de gestion consensuel des espaces protégés, qui marie sans ambiguïté la responsabilité de l'Etat, au titre des lois de protection, avec celle des élus en matière d'urbanisme, qui repose sur une analyse objective des données patrimoniales et spatiales dont découlent les règles de gestion et les propositions de mise en valeur, correspond très exactement aux besoins du contexte actuel"*⁹⁴.

De même qu'il y a collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, la démarche d'élaboration d'une ZPPAUP associe pleinement la population. *"Dans l'esprit qui préside à la création de ZPPAU, la protection est avant tout l'affaire de la collectivité qui gère et utilise le patrimoine. C'est donc l'affaire de tous. A cette fin, la démarche de protection s'attachera à provoquer une série d'animations. Les études préalables à la définition d'une ZPPAU s'accompagnent donc dans la majorité des cas de débats publics appuyés par des expositions présentant le patrimoine et les mesures de protection proposées"*⁹⁵.

En général, les mesures portent sur : l'interdiction ou la limitation du droit à construire ; l'obligation de faire édicter des autorisations d'occuper le sol ; l'obligation de moyens dans la mesure où ils sont indissociables de l'aspect⁹⁶. Toutefois, contrairement aux textes précédents, les indications ne

⁹² Bénédicte Delaunay, Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, in : annuaire des collectivités locales, le nouveau droit du paysage, 1995.

⁹³ Bénédicte Delaunay, Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, in : annuaire des collectivités locales, le nouveau droit du paysage, 1995.

⁹⁴ J.-M. Vincent, sous la direction de P.-L. Frier, Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain, Presses universitaires d'Angers, 1990.

⁹⁵ D. Chevalliers, L. Heulot, Des ethnologues pour les ZPPAU, in la revue Terrain N° 7 1986.

⁹⁶ Dans " Montfort-l'Amaury une ZPPAU à l'étude ", (P = A n° 25) Bertrand Folléa écrit : " la ZPPAU

peuvent porter que sur l'aspect extérieur des constructions.

"La ZPPAUP ne prend tout son sens que dans une dynamique de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Elle constitue alors pour la commune un document de référence qui guide les différentes actions qui peuvent être menées en faveur du patrimoine : campagne de ravalement de façades, actions sur les devantures de magasins et les enseignes, restauration immobilière, embellissement des espaces publics..."⁹⁷. Les communes ont très rapidement adhéré à cette dynamique puisqu'en moins de quinze ans, pas moins de 300 ZPPAUP ont été créées et près de 600 sont à l'étude.

Protection dans le POS lui-même

Il peut arriver qu'une commune souhaite protéger un espace urbain, mais que les services du ministère de la culture ne jugent pas nécessaire d'avoir recours à la procédure tout de même complexe d'une ZPPAUP. Dans ces conditions, sans pour autant exclure une collaboration entre la commune et l'Etat, la protection se réalisera dans le POS lui-même. Le septième alinéa à l'article L.123-1 permet de *"délimiter les quartier, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique"*. C'est ainsi que la commune de Neuilly-sur-Seine, après avoir mené des études proches de celles d'un ZPPAUP, en collaboration avec les services de l'Etat, a pu opter pour une protection uniquement par son POS.

"La notion de localisation (utilisée dans l'article L. 123-1-7) permet une certaine souplesse. En effet, dans le cas par exemple d'un espace dont la qualité paysagère dépend d'un maillage de haies, l'essentiel est que ces structures soient préservées dans le temps sans pour autant les figer dans leur état actuel. (...) Toutefois, l'élément à protéger doit être localisé ou délimité aux documents graphiques, afin que les prescriptions prévues dans le règlement aient un champ d'application identifié"⁹⁸.

La loi paysage du 8 janvier 1993 et celle du 2 février 1995 entraînent la création d'une nouvelle norme supracommunale. La première section traite des directives de protections et de mise en valeur de paysages. Comme pour les constructions et les sites, la protection des paysages stricto sensu s'engage par une voie très élitiste du paysage puisque la protection concerne des *"territoires remarquables par leur intérêt paysager"*. Comme *"remarquable"*, on retient les paysages qui se distinguent notamment par leur unité et leur cohérence, leur richesse particulière en matière de patrimoine ou comme témoins de mode de vie d'habitat, d'activités ou de tradition.

"Les directives de protections et de mise en valeur de paysages suscitent chez le commentateur un mélange de sympathie et d'irritation. On ne peut qu'apprécier avec bienveillance une nouvelle procédure qui tend à assurer de manière spécifique la protection de nos paysages. Une certaine subtilité en est peut être le prix à payer. En revanche, on peut aussi avoir l'impression désagréable d'un empilement de procédures dont la complexité finit par se retourner contre les intérêts même qu'il s'agit de prendre en compte"⁹⁹. Jacqueline Morand-Deviller ne dit pas le contraire en affirmant que "trop de droit nuit au droit. Cela a été maintes fois dit et vérifié. Et une course aux directives paysagères, comme aux directives d'aménagement, risquerait d'en apporter une fois de plus la preuve". Dans le même sens Patrick Hocreitere critique l'excès de règle et de procédure, dans un article intitulé "Le mieux est l'ennemi du bien", il écrit : "les règles de forme ou de procédure, que je trouve personnellement beaucoup trop nombreuses, et qui ne sont pas toujours bien connues ou bien

explicité par écrit les règles de protection mises en place dans une nouvelle délimitation, alors que jusqu'à présent, ces règles étaient simplement émises par les avis conformes des architectes des Bâtiments de France. Ainsi conçue, la ZPPAU s'impose au POS sans s'y substituer".

⁹⁷ Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Equipement et des transports, Les protections sites abords secteurs sauvegardés ZPPAUP, 1995

⁹⁸ POS et paysage, ...

⁹⁹ François Priet, Les directives de protection et de mise en valeur des paysages, in : annuaire des collectivités locales, le nouveau droit du paysage, 1995.

admises, sont souvent des pièges à contentieux¹⁰⁰.

La protection des espaces verts

C'est la loi du 10 juillet 1976 qui introduit la prise en compte du paysage dans les POS : *"les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement"*. Ces préoccupations à respecter s'adressent généralement à l'environnement rural, protection de la flore et de la faune, mais les espaces verts urbains peuvent également être pris en considération.

Les zones ND des POS ont vocation *"à protéger en raison (...) de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique"*. *"Le classement en zone ND est un classement écologique fondé sur l'existence de risques ou de nuisances ou sur la qualité des sites"*¹⁰¹.

L'article L. 130-1 du code de l'urbanisme permet à un POS de *"classer comme espace boisé les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer"*. *"Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements"*.

*"Le classement a pour effet de soumettre à autorisation préalable toute coupe et abattage d'arbres, d'interdire les défrichements et tout changement d'affectation ou tout mode d'utilisation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements"*¹⁰².

Depuis la loi paysage, les POS peuvent également classer au même titre que les espaces boisés, *"les arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement"*.

Par l'article L. 123-1-7, comme nous l'avons vu plus haut, il est possible de protéger de vues des rues ou des sites mais également des espaces verts. L'article L. 123-1-9 complète le précédent en s'adressant plus particulièrement aux *"terrains cultivés"* dans les zones urbaines, *"ces espaces concernent principalement les jardins familiaux ou ouvriers, les jardins maraîchers, les vignobles, imbriqués dans un tissu urbain. (...) La prise en compte de ces espaces dans le POS contribue à la protection des paysages dans les zones urbaines"*¹⁰³. Pour que la protection soit acceptée par le juge administratif, leur description doit être complète : *"En outre, il convient dans ces cas de répertorier à l'article 13 de chaque zone les arbres ainsi classés"*¹⁰⁴.

L'article L. 123-1-6 renforce ce dernier paragraphe en permettant de *"préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer..."*. Cela permet bien entendu d'éviter parfois la création de voies trop importantes (qualifiées d'autoroutes urbaines). Mais surtout, les communes peuvent préserver des chemins et des rues dont le tracé souvent sinueux sont autant de marques de l'histoire du lieu et du rapport de l'urbain à son environnement.

Déterminer la morphologie urbaine des rues

Opposer une réponse pertinente à la demande d'autorisation de construire, suppose l'antériorité d'une réflexion paysagère sur le devenir de la forme urbaine. Les moyens offerts aux responsables des directives d'urbanisme sont nombreux et permettent d'agir à différents niveaux.

Le code de l'urbanisme dans sa partie réglementaire fixe quinze chapitres pour déterminer la constructibilité des parcelles dans les zones urbaines : articles U1 à U15.

¹⁰⁰ Patrick Hocrétère, Le mieux est l'ennemi du bien, in Diagonal n°103 octobre 1993

¹⁰¹ Jacqueline Morand-Deville, Droit de l'environnement, ESTEM, 1996.

¹⁰² Jacqueline Morand-Deville, Droit de l'environnement, ESTEM, 1996.

¹⁰³ POS et paysage, ...

¹⁰⁴ POS et paysage, ...

L'article U4 fixe les conditions dans lesquelles un terrain doit être desservi par les réseaux. Cette disposition a permis à bien des maires de faire enfouir les réseaux d'électricité et de téléphone.

L'article U5 permet de déterminer les caractéristiques des terrains. Grâce à cela, il est possible de maintenir un parcellaire étroit, donnant un rythme de façades rapide comme dans les villes anciennes ou sur le découpage d'un secteur maraîcher, ou au contraire d'imposer le regroupement de parcelles dans le but d'étendre les bâtiments.

L'article U6 fixe l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques. Il permet ainsi d'imposer la construction sur l'alignement de voirie assurant un front bâti linéaire comme cela se trouve en centre ville. Dans des zones moins denses on peut imposer la construction en recul, avec plantation d'un espace vert, permettant d'aérer la voie publique.

L'article U7 fixe l'implantation par rapport aux limites séparatives. Cette disposition peut modifier l'aspect des rues et celui des espaces intérieurs. Le long des rues, si les constructions doivent s'implanter sur les limites, le front bâti sera continu ; à l'inverse, une implantation en recul donnera un aspect moins dense, moins traditionnellement urbain. En fond de parcelle, aidé de l'article U8, une implantation sur les limites amène à structurer le bâti autour d'une cour intérieure (ou de créer des cours communes à deux ou trois parcelles) ; dans le cas inverse, les constructions s'établissent en T au centre des terrains, ce qui laisse un vaste espace commun souvent résiduel.

L'article U9 détermine l'emprise au sol, permettant d'accentuer encore l'effet des trois articles précédents, soit dans le sens d'une plus grande densification, soit à l'inverse vers plus d'aération.

L'article U10 permet de fixer la hauteur des constructions. En fonction du profil souhaité des rues (mais aussi en fonction de la densité recherchée), une simple modification de ce paramètre suffit pour transformer l'image d'une ville. Dans la ville du moyen âge, une hauteur même relativement modérée entraîne pour un réseau de rues étroites, un sentiment d'enfermement et de nuit. Les boulevards haussmanniens, malgré une hauteur des façades bien supérieure, donnent une impression d'aération et de lumière.

Les maires ont donc un excellent moyen de modeler le paysage pour répondre à leur volonté politique. *"La hauteur est déterminée en fonction du voisinage immédiat ou lointain, le paysage constitue ainsi une référence pour l'établissement de la règle, qui prend en compte : le relief (vallée, plateau, coteau, plaine...) ; la nature de l'environnement (naturel ou urbanisé) ; la proximité de monuments ou sites classés ou inscrits"*¹⁰⁵.

Actuellement en France, les centres villes sont généralement construits à l'alignement avec un front continu et une hauteur importante. En passant au pavillon construit en centre de parcelle, on arrive à la banlieue qui ne peut plus subir d'évolution sans bouleversement morphologique important nécessitant une intervention massive. On est passé d'une évolution lente du paysage urbain, sans brusquerie à des transformations profondes extrêmement traumatisantes.

L'article U11, joint au Code de l'urbanisme par l'article 4 de la loi du 8 janvier 1993, introduit le volet paysage dans la demande de permis de construire qui devra désormais préciser *"par des documents graphiques ou photographiques, l'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments ainsi que le traitement de leur accès et de leurs abords"*. De cette façon, le maire qui peut accorder ou refuser un permis de construire, ne décide plus sur le seul respect d'un POS pas toujours infaillible mais sur l'impact paysagé de la construction proposée.

Intervention directe sur un morceau de ville

Le paysage urbain évolue lentement, mais les pouvoirs publics ont la possibilité d'intervenir de façon opérationnelle dans une partie du territoire. Leurs outils d'intervention sont nombreux.

Si aucun projet n'est encore arrêté mais que la volonté existe d'urbaniser une zone, il est possible de

¹⁰⁵ POS et paysage, ...

la classer en "zones d'urbanisation futures, dites zones Na". Cela à pour effet d'indiquer plus ou moins précisément les intentions et les grandes lignes d'orientation envisagées. Le projet ne se réalise pas à court terme mais aucune construction opposée à l'objectif ne peut s'y implanter.

En passant à une phase plus aboutie du projet, l'intervention peut se faire sous forme de zone d'aménagement concertée (ZAC), de lotissements ou de secteur de plan masse. L'intervenant, public ou privé, planifie un nouveau quartier de ville. L'enquête publique imposée pour le déroulement de ces opérations révèle assez fréquemment l'objectif de la population qui souhaite améliorer le paysage. Pour les habitants, la hauteur des bâtiment est toujours trop haute et les espaces verts sont en nombre insuffisant. Souvent, une personne préférerait payer pour combler un déficit suite à la création d'un jardin public plutôt que d'accepter la surdensité nécessaire à l'équilibre des comptes.

A une échelle plus modeste, une collectivité peut inscrire dans son POS des emplacements réservés suivant l'article L.123-1-8 du Code de l'urbanisme. Ils peuvent être prévu pour des voies, des ouvrages publics, des installations d'intérêt général, mais également pour créer de nouveaux espaces verts. Ces emplacements ne suffisent pas à donner naissance à un nouveau quartier.

Cette abondante réglementation chargée d'introduire la notion de paysage dans l'urbanisme montre son efficacité à aller toujours plus loin dans la protection du patrimoine. Pourtant, devant l'absence des "pratiquants" du paysagisme pour déterminer une réglementation et l'incapacité des théoriciens de s'approcher de la réalité du terrain, il reste au juge et à la jurisprudence la charge de dire le "beau".

*"L'enjeu du paysage n'est pas, ou pas seulement, un problème esthétique ou un problème écologique (que l'on assimile d'ailleurs trop souvent) dont la finalité serait la protection d'un patrimoine ou la conservation d'une identité communautaire. L'enjeu est un problème politique dont la dimension fondatrice est la citoyenneté. La crise contemporaine du paysage n'est pas une crise de la nature à sauvegarder : elle témoigne d'une crise de la politique en ses dimensions d'autorité et de représentation. Pour être plus précis encore, l'erreur et le danger ont été de trop penser le rapport ville/nature à partir exclusivement de la nature et de la primauté d'une certaine conception de ses valeurs. N'est-il pas temps de renverser les priorités en donnant à la ville par rapport au paysage naturel une primauté axiologique, en la réinscrivant dans une théorie politique de l'autorité et de la représentation qu'elle n'aurait jamais dû quitter ? Alors peut-être pourra-t-on ressaisir le paysage dans toutes ses dimensions dynamiques et construire une politique normative et novatrice ? "*¹⁰⁶.



Patrimoine et paysages - emblèmes: l'arrière- pays niçois (croquis P. Girardin)

¹⁰⁶ Robert Damien : Paysage et citoyenneté, in : Le paysage : sauvegarde et création, sous la direction de Gilbert Pons, Champ Valon, 1999

Doit-il exister des paysages protégés et des "non-paysages" du laisser faire ?

Le paysage comme un regard nouveau sur le développement

"Les ressources patrimoniales apparaissent de plus en plus comme des éléments clef du développement local¹⁰⁷." La seule vision patrimoniale du paysage conduit inexorablement à cette dichotomie entre des portions de territoire muséifiées, et celles aménagées aujourd'hui par un libre-arbitre peu encadré. Ceci pouvant servir d'alibi aux erreurs de développement que l'on peut constater actuellement. C'est l'une des critiques que l'on a pu émettre à l'encontre de la protection aux abords des monuments historiques. Au-delà du cercle des 500 mètres protégés tout semble permis ? Une démarche plus globale s'impose. Elle considérerait le paysage urbain comme un tout.

Toute la question est de savoir si ce regard patrimonial est nécessaire et suffisant. Nécessaire, nul n'oserait le nier. Si cet arsenal juridique n'avait pas existé, qu'aurions-nous su conserver de notre patrimoine à l'époque des rénovations triomphantes et sans état d'âme de l'après guerre ? Mais ce complexe législatif n'est pas suffisant et comporte un certain nombre d'effets pervers.

Ainsi, comme le note Pierre Donadieu, le problème est que "la politique du paysage français est restée patrimoniale, conservatrice et fortement limitée (sites protégés, réserve naturelle...). Cela crée une ségrégation spatiale. Il constate encore qu'après plus de dix ans de décentralisation, l'état conserve ses habitudes jacobines. Le paysage échappe à l'anachronisme en devenant national et prospectif¹⁰⁸." Cette notion de "paysage prospectif" est essentielle car elle porte en elle l'acceptation du fait que le paysage évolue. Il n'est point, sous nos latitudes de paysage totalement naturel. Tout paysage reste le produit de l'action des hommes sur leur territoire. Les bocages normands, qui apparaissent à beaucoup comme une représentation de l'idée de nature, sont une création récente, qui s'est déployée entre le XVIe et le XVIIIe siècle. Le paysage rural est totalement "jardiné", il est un espace de production qui tire sa beauté de son adaptation, à sa fonction et aux conditions du milieu. A fortiori le paysage urbain est miroir des sociétés qui se sont succédé pour le façonner. Figer le paysage reviendrait à poser que notre époque est incapable de produire de la beauté. Ne considérer le paysage qu'en tant qu'objet patrimonial équivaut à nier définitivement cette capacité esthétique de la modernité.

Selon Jean-Pierre Dufay, "une chose est certaine, c'est qu'aujourd'hui, le paysage n'est plus vu sous un côté statique. La notion de protection entendue comme la fixation d'un paysage dans le temps est complètement révolue, et la fonction de gestionnaire du paysage est rentrée dans les mœurs¹⁰⁹". La loi devrait tenir compte de la capacité dynamique des paysages, et encadrer l'évolution globale d'une esthétique souhaitée, en rentrant plus en amont dans la phase opérationnelle du processus d'aménagement urbain. Elle devrait encadrer de textes courts, témoignant d'une prise de conscience, tous les paramètres de l'esthétique que contient la définition du terme paysage. "Le paysage doit être

¹⁰⁷ Y. Gorgeu, C. Jenkins et P. Coudray ; La charte paysagère ; P+A n°29

¹⁰⁸ Pierre Donadieu ; Pour une conservation inventive des paysages ; Cinq propositions pour une théorie du paysage

¹⁰⁹ Jean-Pierre Dufay ; Paysages à acteurs multiples - Un séminaire à Villarceaux ; Cahiers de l'IAURIF n°106

*inventé par la société. Les acteurs sociaux instituent le paysage qui n'est pas qu'un simple emballage de la réalité de notre environnement*¹¹⁰. "Ceci ne serait pas l'instrument d'une ingérence coercitive dans le monde artistique, mais serait plutôt l'instrument d'une fusion de la science et de l'art, pour le plus grand espoir d'une réflexion commune sur un cadre de vie qui stimule l'éveil de nos bons sens. Mais attention, comme le développent ailleurs Jacques Sgard et Sarah Zarmati, "on ne peut figer le paysage dans un état jugé idéal selon des critères esthétiques et culturels qui sont nécessairement datés, si le concept de protection n'est pas relayé par celui d'aménagement et de gestion"¹¹¹.

La réflexion paysagère porte sur un rapport à la forme urbaine, mais aussi sur la sensibilité perceptive propre à chaque individu (créateur, réalisateur, utilisateur final, flâneur...). Il n'y a pas de modèle généralisable, loin s'en faut. Préservons notre diversité, base de liberté et d'individualité, source de continuité et de renouvellement de l'esprit démocratique. Par contre, on peut trouver une multitude de petites "notices" sur des cas bien localisés. Ces notices et leurs prescriptions, sont réalisées par des auteurs d'horizons diversifiés. - Tapotez sur urbamet votre sujet. Ce logiciel vous donnera automatiquement et de façon relativement exhaustive, tous les ouvrages susceptibles de vous intéresser - "Avant la modernité régnait la métaphore. Le sens du milieu procédait du mythe. Puis, la nostalgie de la notice, qui découle de la modernité, fait sortir l'humanité pour la mettre devant les faits"¹¹². Augustin Berque tente, ici, de poser les bases d'une transition paysagère. Mais "ce nouveau type de paysage est difficile à conceptualiser car il est en gestation"¹¹³, d'après Alain Roger.

Paysage et développement durable

L'étalement, la concentration et les formes urbaines, ont un impact sur l'environnement. Les villes consomment beaucoup d'espace, et autant de ressources rares comme l'eau, l'énergie et certains composants primaires du sol. L'espace urbain, créé sur des inégalités sociales, produit un grand nombre de nuisances (pollutions, bruit, eaux usées, déchèterie, embouteillages...).

L'exposé qui va suivre constitue un résumé de la note de synthèse intitulée "ville et développement durable", réalisée par Nathalie Holec et Clément Cohen.

Le développement est un processus qualitatif induit par la croissance. Il fait référence à une transformation des structures de la société. Son but est d'améliorer le bien-être de l'homme. Cette définition pourrait tout aussi bien s'appliquer à la notion de paysage.

"Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société. Celui-ci tente de remédier aux excès d'un mode de développement basé sur une croissance aveugle."¹¹⁴

Une politique interventionniste se met en place progressivement sur la base des travaux du Club de Rome. En 1992, la conférence de Rio marque un pas décisif dans la prise en compte de cette problématique à une échelle planétaire. Il y sera adopté : un texte fondateur : "la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement" ; une déclaration d'intentions faisant autorité : "l'Agenda 21" ; deux conventions : sur la biodiversité et sur les changements climatiques ; et deux déclarations : sur la forêt et sur la désertification.

"Le principe de développement durable a notamment été à l'origine d'un renouveau des réflexions sur la ville et l'urbain. (...) Son but est, de mettre fin au réductionnisme qui gouverne la réflexion et l'action, et d'ouvrir notre horizon temporel sur le temps long, celui des générations futures"¹¹⁵.

¹¹⁰ Augustin Berque ; Introduction ; Cinq propositions pour une théorie du paysage

¹¹¹ Jacques Sgard et Sarah Zarmati ; De la protection à l'aménagement, un cadrage historique ; les cahiers de l'IAURIF n°106

¹¹² Augustin Berque ; De paysage en outre-pays ; Le Débat n°65 ; 1991

¹¹³ Alain Roger ; Le paysage occidental ; Le Débat n°65

¹¹⁴ Nathalie Holec et Clément Cohen ; Villes et développement durable ; dossier documentaire ; 1998

¹¹⁵ Nathalie Holec et Clément Cohen ; Villes et développement durable ; dossier documentaire ; 1998

Une démarche nouvelle, sur l'aménagement urbain, émerge alors plutôt timidement. Elle sera ici résumée brièvement. L'analyse prospective constitue un outil de guidage. Le principe de précaution privilégie les approches préventives. La réflexion sur les réseaux et systèmes se fait à l'échelle globale. Une approche transversale, mesurant les implications dans tous les domaines, importe à chaque projet d'aménagement. Le partenariat et la coopération interdisciplinaire doivent être stimulés. La mise en place d'une démocratie participative locale facilitera la prise en compte des remarques de tous les citoyens. Une éthique de la responsabilité se dessine, autour du principe "*pollueur – payeur*", et de la modification des modes de production et de consommation, créant des nuisances ou utilisant des ressources épuisables.

Mais ceci institutionnaliserait le droit à polluer. Ne faudrait-il pas plutôt légitimer le principe du non "*pollueur détaxé*", ce qui serait plus à même d'engager notre société marchande dans la voie d'un développement plus durable ?

La gestion urbaine locale durable, conçue dans le respect de ces principes d'action, doit permettre aux autorités locales de répondre aux défis auxquelles elles sont confrontées aujourd'hui, notamment le déficit de l'aménagement urbain durable, en jouant sur la forme et la planification urbaine.

Le zonage a conduit à dissocier les zones d'habitat périphériques des zones d'activités centrales. La dépendance à la voiture semble irréversible. La ville éparpillée renforce la "*balkanisation*" sociale. Ainsi, la Commission européenne penche en faveur de la ville compacte, sur le modèle latin ; elle débloque à ce titre des fonds structurels (urban...). Pour les experts européens la planification urbaine durable doit : défendre la mixité dans les usages du sol, densifier le bâti, limiter l'éparpillement résidentiel, reconquérir les espaces publics, renforcer l'urbanisation autour des points de forte accessibilité, densifier au plus près des réseaux de transport en commun.

Si le débat sur le développement durable apparaît aujourd'hui d'une brûlante actualité, on peut observer qu'il est pris en compte précocement dans la problématique paysagère, car il est inclus dans l'essence même de son évolution.

D'un point de vue, bizarrement plus opérationnel, pour un théoricien, "*l'aménageur, sous les traits d'un paysagiste - conseil, doit donner une solution durable à un conflit d'Aménagement du Territoire*"¹¹⁶, selon Michel Conan.

Avec la création des organisations régionales d'étude des aires métropolitaines (OREAM), en 1966, la recherche sur l'aménagement de vastes espaces, situés autour des "métropoles d'équilibre", intègre une réflexion sur le devenir et la gestion de leur paysage. Le paysage y est traité comme une projection sur l'avenir de leur territoire. Ce premier regard, tant spatial que temporel, constitue l'une des premières approches paysagères dans le domaine de l'aménagement. Mais elle sera, en réalité, une esquisse de la notion de développement durable, par sa volonté de compréhension et de maîtrise des conséquences du développement sur l'environnement.

Il est assez logique que le paysage ait pu jouer ce rôle d'avant-garde de la notion de développement durable, car il est en quelque sorte le révélateur de notre gestion de l'espace.

¹¹⁶ Michel Conan ; Cinq propositions pour une théorie du paysage

3 - LES MODES D'ACTION, LES OUTILS ET LES PARTENAIRES

L'intégration du paysage dans la fabrique de la ville

A propos de l'espace public: contrepoint ou fondement du lien dans la ville ?

Le paysage étant posé comme un "*partenaire incontournable*" dans l'élaboration du milieu urbain contemporain, voyons comment il entre dans ce processus, comment il participe à la "*fabrique*" de la ville.

"D'usage assez récent en urbanisme, la notion d'espace public n'y fait cependant pas toujours l'objet d'une définition rigoureuse. (...) L'espace public est la partie du domaine public non bâti affectée à des usages publics¹¹⁷," selon le dictionnaire d'Aménagement et d'Urbanisme. *"L'espace public permet de regrouper en un minimum de mots un maximum de lieux (rues, places, boulevards, cours, quais, parvis, dalles, jardins, squares...).* La question que se pose ensuite Joël Delaine, archiviste de la ville de Grenoble, est de savoir pourquoi notre époque a-t-elle éprouvé le besoin de créer un concept nouveau pour désigner des choses qui ne le sont pas ? *L'espace public suppose le volontaire de la création ou de l'aménagement, le soucis de la composition et de la mise en scène urbaine¹¹⁸.*"

Il s'agit ici d'une question d'échelle, et le plus souvent, de l'action du paysagiste. Faut-il la confondre avec la prise en compte du paysage ? Elle est développée ponctuellement, projet après projet. Mais il faut souligner que l'intervention spécifique sur le paysage, en tant que tel, est loin d'être généralisée. Ainsi, pour ce qui concerne l'aménagement de l'espace public urbain, le paysage apparaît trop souvent comme un "*contrepoint vert*", prolongeant l'ancienne logique de fleurissement ou d'embellissement des villes. À l'ingénieur les fonctionnalités, à l'architecte les volumes construits, aux pouvoirs publics les programmes, les "*choses sérieuses*", et au paysagiste la futilité de l'habillage et la verdure qui fait vendre. C'est ainsi qu'est perçu le paysage selon une vision économique et fonctionnaliste. Par opposition, on peut affirmer avec Alexandre Chemetoff que "*la ville de l'espace public n'est pas la ville des petits aménagements mais un projet à part entière, portant sur les relations des édifices entre eux davantage que sur les édifices eux-mêmes¹¹⁹.*" L'élaboration de l'espace public dans son ensemble avec un aménagement des vides de la ville, comme des espaces en soi, sont les seules manières de créer les liens nécessaires et de concevoir le paysage urbain, à la fois dans sa globalité et dans son rapport au site, à une histoire obligatoirement particulière.

L'intérêt pour l'espace public apparaît dans les années quatre-vingt. Il passe alors à l'avant-scène de la ville, d'après Sylvie Salles, "*en rupture avec la tradition qui l'associait soit aux édifices remarquables d'une ville ou à ses équipements, soit à ses réseaux et aux délaissés qu'ils produisent.(...) L'espace public s'est d'abord défini en négatif, comme vide résultant du bâti, avant de*

¹¹⁷ Pierre Merlin et Françoise Choay ; Dictionnaire d'Aménagement et d'Urbanisme ; 1998

¹¹⁸ Joël Delaine ; <http://www.bm-grenoble.fr/patrimoine/espacepublicdelaine.html>

¹¹⁹ Alexandre Chemetoff ; Fonder la ville de l'espace public ; Ville - Architecture n°5 ; 1998

s'imposer comme un espace de valorisation attaché à la notion de "qualité de vie"¹²⁰.

Alexandre Chemetoff pense qu' "on confond trop souvent l'espace public avec l'aménagement des espaces publics, ou avec quelque chose de tout à fait en vogue maintenant, qui consiste à déployer des efforts pour aménager l'espace de la voirie, aménager des places, etc. L'espace public, c'est beaucoup plus simple et beaucoup plus complexe que cela". C'est un ensemble de relations et de décisions autour d'idées fortes, comme la "mixité" ou le désenclavement de certains quartiers en difficulté, pour chercher en commun la meilleure action à envisager et pour que son application sur le terrain suive une logique d'ensemble. Le contrôle de la cohérence entre l'intervention de chacun des acteurs est une condition nécessaire à la qualité de l'espace public. " L'échelle de travail préconisée ne permet généralement pas de dessiner de manière précise les objets mais de suggérer une ambiance sur le site. Il est recommandé au maître d'ouvrage dans ce cas de définir un programme précis afin d'obtenir des concepteurs des réponses claires : périmètre d'étude, volonté d'obtenir un espace moderne ou traditionnel, à tendance minérale ou végétale, statut des espaces (publics ou privés), usage des sols (piéton, automobile, mixte), nombre de places de stationnement. Les concepteurs des projets peuvent s'appuyer sur ces données. Le jury du concours en tient le plus souvent compte lors de son étude des projets (...) Le débat sur l'espace public s'enrichit également de l'opinion des habitants, auxquels les programmes et projets sont systématiquement présentés¹²¹."

Afin de transformer l'état des lieux, il faut se servir de ce qui existe. Ainsi, pour Alexandre Chemetoff, la ville n'est pas vraiment un projet de création, elle est plutôt un projet de transformation, et l'utilisation de la formule "espace public" est une façon de constituer une réserve sur le domaine public, pour garantir la cohérence, la faisabilité et le partage le plus équitable possible, des opérations qui y seront réalisées. "Au fond, le rôle de la restructuration des espaces publics n'est pas tant d'améliorer l'environnement, mais de rendre possible l'émergence d'une règle urbaine. C'est-à-dire de rendre possible le fait de redéfinir une règle du jeu. (...) L'espace public, ce n'est pas un sol. C'est une règle, une règle de domanialité, un partage du territoire, la découpe d'un trait de propriété ; c'est aussi un volume, la colonne d'air qui est au-dessus de cet espace public, et l'épaisseur de terre qui est en-dessous..."¹²²

Sylvie Salles poursuit cette idée, ses propos seront ici brièvement résumés¹²³. Pour elle, l'espace public est un espace de valorisation urbaine. Ses mises en forme organisent le regard et les pratiques. Elles participent à la mise en scène de la ville. Les concepteurs vont tenter d'en faire un espace de visibilité. S'ouvrant vers les espaces environnants, l'espace public permet le passage d'un lieu vers un autre. Il se construit en paysage à regarder et permettant de voir. Il révèle un horizon, nouveau ou préexistant, où le regard est arrêté par quelque chose qui nous projette au-delà. Représentation emblématique de la ville, l'espace public se laisse modeler par son contexte, comme une forme dans la ville. Il se construit, au gré du jeu des acteurs, par l'ouverture d'horizons, qui se renouvellent au fil des itinéraires. Ces écrans servent à délimiter des espaces où le regard peut en même temps s'arrêter (s'ils sont opaques) et s'ouvrir en profondeur (s'ils sont transparents).

"Faire la ville de l'espace public n'est pas fabriquer des espaces publics en confiant à une myriade de concepteurs le dessin des carrefours. C'est imaginer le partage entre ce qui est privé et ce qui est public, le public ayant à donner l'exemple. (...) Ce sont les infrastructures qui changent la France"¹²⁴. L'espace public implique la réalisation d'un projet urbain à part entière. Le tracé d'ensemble des voies, la plantation des arbres, le choix du mobilier urbain, l'implantation des candélabres, le traitement des trottoirs, doivent faire l'objet de projets particuliers. Le plan assure le dialogue entre le sol et le ciel. Le

¹²⁰ Sylvie Salles ; Lieux de représentation – les espaces publics du Grand Lyon ; carnets de vue ; printemps 1998

¹²¹ Annie Boyer et Elisabeth Lefebvre ; Aménager les espaces publics – le mobilier urbain ; Hors-série du moniteur ; 1994

¹²² Alexandre Chemetoff ; La ville de l'espace public ; Les débats sur la ville 1 ; Bordeaux ; 1998

¹²³ Sylvie Salles ; Lieux de représentation – les espaces publics du Grand Lyon ; carnets de vue ; printemps 1998

¹²⁴ Alexandre Chemetoff ; Fonder la ville de l'espace public ; Ville - Architecture n°5 ; 1998

projet agit, quant à lui, sur les trois dimensions par le traitement des façades, des perspectives et par le profillement des volumes. Comment rassembler dans un même projet les compétences politiques des élus d'une ville et celles plus techniques de ses services, s'interroge plus loin Alexandre Chemetoff ?

Le grand paysage : un outil théorique pour penser globalement le territoire

"Ce qu'on peut appeler la démarche paysagère est une démarche globale par essence, elle s'intéresse à l'ensemble d'un territoire, dans toutes ses composantes et pas seulement dans sa dimension esthétique : résoudre simultanément des problèmes différents. Démarche voisine de celle de l'urbaniste qui sait faire de la composition urbaine, c'est-à-dire agencer dans l'espace l'ensemble des fonctions de la ville¹²⁵."

Selon Jean-Pierre Dufay, directeur général de l'IAURIF, *"il faut d'abord s'entendre sur le terme de "grand paysage" et sur sa définition, cela permettra de poser le problème de l'échelle du paysage¹²⁶."* Les territoires communaux ne correspondent que rarement à des entités paysagères complètes. Le paysage, et surtout le grand paysage, s'imposent de plus en plus dans les démarches d'aménagement de l'espace. Il entraîne la protection ou la restructuration des espaces naturels et agricoles, urbains et bâtis, dans un tout commun, cohérent et non répétitif. De plus en plus, des états des lieux sont préalables à toute démarche d'aménagement. Il est notamment expliqué quel patrimoine est à préserver et quelle évolution, envisagée, respecte les grands traits de l'identité du paysage.

Quelle est l'échelle de décision qui correspond à la notion de grand paysage et quelle peut-être l'opérationnalité de cette dernière ?

La pensée du paysage, telle qu'elle s'est élaborée à partir de la seconde moitié des années 70 autour de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, s'appuie sur le concept récurrent de *"transversalité"*. Ce mot signifie que l'on parle d'une réalité qui traverse l'ensemble des composantes de l'aménagement.

Lorsque l'on parle des grandes perspectives linéaires percées dans la ville, la transversalité apporte les éléments d'une rythmique par un traitement des perpendiculaires du grand axe paysagé. Ceci posant l'un des principes de la notion de paysage, dont la logique évolue selon un rapport constant avec son territoire, qui est la seule variable. Ce territoire n'est pas dépendant ou *"chose"* d'une circulation mais plutôt de l'habitant ou du passant. *"La recherche d'une émotion fugitive lors de la vue d'un paysage à bord d'un véhicule ne doit pas supplanter ce qui ressort du champ visuel habituel du riverain¹²⁷."* Le parallèle dressé ici avec les voies de circulation n'est pas innoçant, car, selon Bernard Lassus, le problème est qu'aujourd'hui *"c'est par l'autoroute qu'on découvre un pays. C'est par son système autoroutier qu'on découvrira l'Europe. Il faut envisager la route en tant que devenir d'une invention de paysage. Le fait que les usagers décident de quitter l'itinéraire pour rentrer dans la ville représente un réel enjeu économique¹²⁸."* Ainsi, John Dixon Hunt se met dans la peau du conducteur sensible : *"toutes mes impressions étaient d'ordre général, sans occasion de distinguer les nuances locales ; chaque paysage était tenu à une distance certaine, de sorte que la vitesse de l'automobiliste ne demande qu'un traitement grossier du paysage, (il ne faut pas prendre ceci à la lettre car il poursuit plus loin que), la participation positive des architectes paysagistes à sa création a permis que cette route, comme toute intervention conceptuelle, puisse faire ressortir le "genius loci" du territoire*

¹²⁵ Pierre-Marie Tricaud ; cahiers de l'IAURIF n°106

¹²⁶ Jean-Pierre Dufay ; Paysages à acteurs multiples - un séminaire à Villarceaux ; Les cahiers de l'IAURIF n°106

¹²⁷ Bernard Lassus ; Aménager le contact avec les lieux ; Autoroute et paysages

¹²⁸ Bernard Lassus ; Le paysage de l'Est et le contournement de l'agglomération ; Paysage et image de l'agglomération – contribution aux études paysagères de "Lyon 2010"

sur lequel on l'introduisait. Ce qui continue à être le défi essentiel des concepteurs d'autoroute¹²⁹, notamment avec la généralisation du concept de "1% paysage et développement". Mais nous nous éloignons quelque peu de la notion de grand paysage.

Lorsque l'on parle d'une silhouette urbaine, dans un grand paysage, on n'évoque pas seulement tel ou tel objet construit mais l'interaction de tous les objets construits et des espaces libres qui les relient à la manière d'un infini tissu conjonctif. L'approche du grand paysage - pour poursuivre la métaphore biologique du tissu conjonctif - considère le territoire comme un organisme. Elle permet de replacer chaque geste, chaque objet, chaque modification dans son contexte à la fois spatial et temporel. Elle pose la question de la gestion, de l'évolution dans le temps du devenir et des interactions. Cette approche casse la segmentation de l'espace héritée de l'époque de l'urbanisme fonctionnaliste et de son zonage.

La locution de "*grand paysage*" pour imparfaite qu'elle soit, a été inventée pour lever une ambiguïté générale sur les échelles lorsque l'on parle de paysage.

"*Faire du paysage*" c'est en effet aussi bien aménager une place, créer un jardin, que réaliser une étude de planification sur un canton entier ou s'interroger sur le devenir des pratiques agricoles sur le territoire d'un département. Le concept de "*grand paysage*" est réservé aux actions qui s'exercent à l'échelle d'un territoire assez vaste. Ces actions concernent de fait plusieurs niveaux de décision et plusieurs acteurs. L'échelle du paysage n'est pas administrative mais fonction de la perception de ses utilisateurs.

¹²⁹ John Dixon Hunt ; Arrêts de hasard sur l'autoroute ; Autoroute et paysages

Echelles, histoire et tendances actuelles

Du square au projet urbain, la fonction du projet de paysage

Selon Michel Péna, *"aujourd'hui nous parlons de jardins publics et non plus de squares urbains tels que les concevait Alphand, c'est-à-dire clos par un portillon, très intégrés à l'intérieur d'un système viaire, bâti ou non bâti, et occupant un terrain correspondant à l'emprise d'un îlot urbain construit. La morphologie du square, au sens haussmannien est un espace entouré de rues, très exposé à la ville et à ses nuisances. Cette notion, très datée historiquement, me paraît trop réductrice par rapport à celle de jardin public. Ainsi, la notion de square urbain, intermédiaire entre le trottoir et la rue, induit une consommation rapide de cet espace où l'on ne s'attarde, au contraire d'un jardin public qui intègre des valeurs plus riches, plus chaleureuses, plus sensibles, et qui me fait plus rêver qu'un square, davantage soumis à la fonctionnalité de la ville. En outre, on n'utilise plus cette terminologie, bien que certains jardins publics, très intégrés dans un réseau viaire, puissent justifier cette appellation¹³⁰."*

Isabelle Signoret, qui étudie la question en 1995, dans la revue *Urbanisme* n°284, écrit qu'*"hérité du second Empire le square laisse place à un nouveau type d'espace public"*. Plus loin dans son développement, elle cite Caroline Stefulesco (auteur d'un ouvrage de référence qui n'est pas cité ici : *L'urbanisme végétal*) pour confirmer son propos : *"fermer un espace dans la ville n'est plus du goût du jour : on réalise des jardins, éventuellement clos, mais plus de squares proprement dits¹³¹."* L'écriture contemporaine fait correspondre les squares à des lieux à usage sociologique. Jean-Pierre Charbonneau cité, lui aussi, par Isabelle Signoret les qualifie d'*"échangeurs urbains pour piétons"*, il parle d'espaces d'un nouveau genre, jouant *"un rôle fédérateur par rapport à ce qui les entoure"*.

Aux grands espaces minéraux des places d'antan, on préfère aujourd'hui un type intermédiaire entre la place et le jardin, cumulant les usages d'un square, où l'on puisse s'asseoir au milieu d'une végétation, et ceux d'un espace public ouvert, traversé et non gardé.

Plusieurs exemples s'apparentent de près ou de loin à la thématique du square revisité parmi les réalisations de Lyon : la place de la Bourse d'Alexandre Chemetoff, le réaménagement de la place des Célestins par Michel Desvignes et Christine Dalnoky, ou la place des Bleuets, réalisée en 1992 par l'agence In Situ (Emmanuel Jalbert et Annie Tardivon).

La création d'un espace public peut être, aujourd'hui, un des éléments de restructuration d'un quartier, voué à améliorer la vie de tous. C'est un réel enjeu actuellement. Les espaces publics sont conçus, non comme des îlots de nature à l'intérieur de la ville, mais comme des espaces traversant et traversés où se concentrent des jeux, des activités, afin de créer des lieux identifiables, redonnant un centre à ces quartiers.

Une des conditions de réussite d'un projet d'urbanisme paysager est la participation de la population. *"Les habitants en ont assez des objets architecturaux uniformes qui ne prennent pas en compte l'espace social, où l'insécurité est devenue une préoccupation quotidienne, le paysage n'en demeure pas moins une notion importante pour débattre avec les habitants de leur cadre de vie¹³²."*

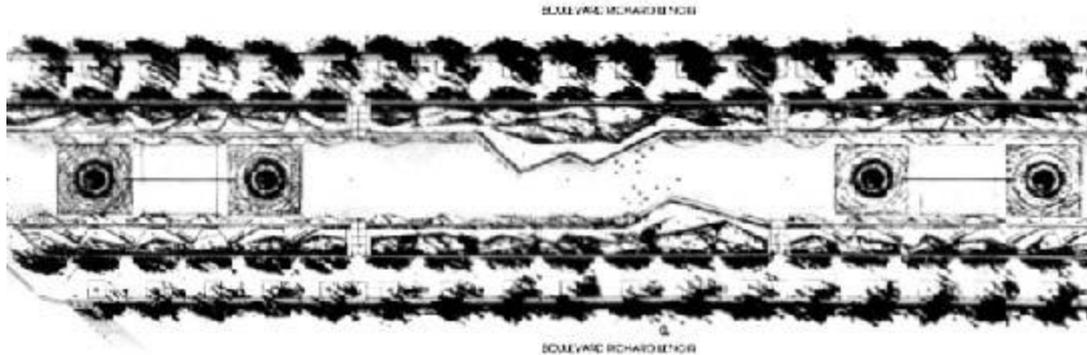
¹³⁰ Michel Péna ; cité par Isabelle Signoret ; *La société en ses paysages – le square revisité ; Urbanisme n°284 ; 1995*

¹³¹ Caroline Stefulesco ; citée par Isabelle Signoret ; *La société en ses paysages – le square revisité ; Urbanisme n°284 ; 1995*

¹³² Isabelle Voix et Jérôme Campra ; *Intégrer le paysage dans la politique de développement ; Maires de France n° 96* (revue de l'association des Maires de France) ; novembre 2000

Ainsi, le projet de paysage traite de la qualité du cadre de vie, "de la complémentarité entre le bâti et le paysage, il permet de prendre la mesure du temps. Il faut fortifier un sentiment d'identité, une fierté à habiter son quartier, et donner une image positive de l'ensemble de l'agglomération"¹³³. Cette vision, ségrégationniste au premier abord, tend à reconfigurer, par l'intermédiaire d'une intervention paysagère, une identité locale dans certains quartiers enclavés. L'action sur les territoires enclavés, ou laissés à leur seule réalité, est primordiale autant que prioritaire. "La ville se présente à nous comme un texte à interpréter, une référence pour le projet, lui-même conçu comme discours et stratégie d'intervention sur ce texte. (...) C'est une "œuvre ouverte", au sens proposé par Umberto Eco"¹³⁴.

L'idée de "projet de paysage" semble faire corps avec les enjeux de l'Aménagement du Territoire"¹³⁵, mais existe-t-il une spécificité ou une singularité du projet de paysage?



Boulevard Richard Lenoir :une tentative pour renouer avec le square parisien (J. Osty)

Alexandre Chemetoff semble d'accord avec les propos de Michel Baridon. Il tente même de proposer une définition de la spécificité paysagère. À ce titre, il pose que "le paysage est peut-être une autre manière d'envisager l'aménagement du territoire, une manière qui consisterait à penser l'ensemble du territoire, dans sa dimension patrimoniale, dans sa dimension géographique, avec l'idée qu'il est en même temps la mémoire vivante des histoires successives qui l'on façonné, et qu'il est aussi le théâtre des opérations urbaines, des opérations de transformation de notre monde. (...) L'idée du projet est fondée sur une connaissance fine de l'état des lieux, qui ne résulte pas seulement de l'analyse, de la déduction, mais qui a à voir avec l'identité même du pays que l'on habite. Il y a l'idée de "l'héritage", ce que l'on reçoit et ce que l'on transmet. (...) Il ne s'agit pas de développer un projet-objet, mais un projet sur le temps"¹³⁶.

Michel Corajoud précise ces propos. Pour lui, "pour faire un projet de paysage, vous devez entrer dans son mouvement, dans sa dynamique. Pour anticiper, vous devez d'abord reconnaître les inscriptions antérieures du lieu, ses modes successifs d'occupation, ses inclinaisons. C'est souvent dans la mémoire des lieux que gisent des valeurs sûres à partir desquelles peut se fonder une proposition nouvelle"¹³⁷. Le paysage est un "palimpseste" dans le sens baudelairien du terme. Bernard Lassus réemploie ce terme et le définit comme étant une accumulation, en se superposant, de différentes traces sur un même paysage. Le paysage reste "un mouvement qui se découle". On entre dans ce mouvement avec attention et circonspection, tout en restant créatif.

¹³³ Dominique Perrault ; *Ville - Architecture n°5* ; mai 1998 ; pages 14 à 16

¹³⁴ Georges Adamczyk ; *Architecture urbaine et projet de paysage* ; *Paysage Territoire d'intentions*

¹³⁵ Michel Baridon ; *Le paysage, les jardins et l'optique : quelques jalons* ; *Paysage Territoire d'intentions*

¹³⁶ Alexandre Chemetoff ; *La ville de l'espace public* ; *Les débats sur la ville 1* ; Bordeaux 1998

¹³⁷ Michel Corajoud ; *Paysagisme à grande échelle* ; *Le Moniteur du 19/02/1993*

La référence au site et l'identité du lieu

La question du site est indiscociable de l'évolution des projets de paysage au cours des dernières décennies. A mesure que s'amplifiait le champ d'intervention des paysagistes et que se structurait une pratique, en particulier autour de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage à partir des années soixante-dix, la légitimité du projet vis-à-vis du contexte dans lequel il s'implante est devenue une donnée fondamentale de la conception paysagère. Le contexte, non pas au sens scientifique du terme, qui se fonde sur un faisceau de caractéristiques quantifiables, mais sur celui de l'identité, qui repose sur des critères culturels d'identité, qui définissent le "*genius loci*", le génie du lieu.

Selon Jacques Beauchard, sociologue de l'université Paris XII Val-de-Marne, "l'identité collective se produit par effet de miroir. L'aménagement du territoire est moins une affaire de planification que d'identification des identités. Le lieu ouvre sur un site, lui-même relié à un autre, suivant une succession d'oppositions entre vides et pleins. Seul le vide apporte à la disparité des pleins une unité possible. Son approche du site s'inscrit dans un nouvel imaginaire collectif qui identifie le paysage non seulement comme nouvel espace public, mais aussi comme support d'une appartenance, voire d'une nouvelle responsabilité patrimoniale."¹³⁸



Mise en valeur du rapport au site: Maisons Alfort et la Marne (J. Coulon)

Ce surgissement du site, depuis quelques années, est en fait la résurgence d'un concept oublié pendant la période du développement débridé qui s'enchaîna entre les reconstructions de l'après-guerre et les "*trente glorieuses*". Le site, en temps que notion, n'est alors pas (ou mal) pris en compte dans les processus d'aménagement urbain, même s'il est bien présent dans la pensée des

¹³⁸ Jacques Beauchard ; Le site et l'identité ; La ville-pays, vers une alternative à une métropolisation ; pages 12 à 17

paysagistes qui précèdent les années cinquante, comme le note Bernadette Blanchon. *"Pris en compte avant la deuxième guerre et jusqu'aux années 1950, le site va devenir ensuite une abstraction jusque dans les années 70 ; depuis, révéler le site est devenu une caractéristique de l'approche des paysagistes¹³⁹."* Mais que s'est-il passé entre 1950 et 1970 ?

À cette époque, la vision corbuséenne, de la Charte d'Athènes, étudie le site en tant que témoignage d'un existant à prendre en considération. Lorsque Charles Edouard Jeanneret (dit Le Corbusier) expose ses idées dans de nombreuses diatribes et publications, c'est pour affirmer qu'un nouveau site apparaît. La doctrine de la *"tabula rasa"* est une mise en pièce du site qui n'est pris en compte que dans ce qu'il sera après, il n'existe que comme un devenir. Dans la même veine, le *"Plan Voisin"* propose la création d'immeubles de grande taille en remplacement du cœur historique parisien, sur un vide créé pour l'occasion, faisant fi de tout rapport à l'histoire. Ce plan ne devait servir qu'à magnifier la grandeur d'un modernisme triomphant, pour qui la voiture compte plus que l'homme et l'esthétique de la forme moins que sa standardisation économique. Le site, "pâte malléable", est détourné de son essence. Il n'est alors support que d'une transformation, paradigme d'une confiance totale dans cette modernité. De ses principes nous ne gardons que les immeubles des grands ensembles. La Charte d'Athènes dans sa rationalité n'a-t-elle pas, en réalisant sa standardisation artistique préparé sa décadence? Cette période renvoie à ce que Bernadette Blanchon appelle l'époque d'amnésie des sites. *"Avec Jacques Simon, puis Michel Corajoud, puis les architectes-paysagistes dans leur ensemble, on assiste à un retour en force du site"*.

Jean-Claude-Nicolas Forestier, en digne continuateur de son prédécesseur Alphand, sera l'un des pionniers d'une réflexion portant sur la réinsertion d'un paysage dans un urbain atrophié. Pour lui, *"un langage formel ne devait découler que du contexte particulier à chaque projet. Ceci fondant l'identité du lieu¹⁴⁰."* Il place la compréhension du site au sein des actes fondateurs de toute conception.

Ce regard n'est pas l'apanage de la période qui suivit la révolution industrielle. Ainsi, l'étude analytique conduite par Michel Corajoud, Jacques Coulon et Marie-Hélène Lozes, entre 1981 et 1982, sur le Parc de Versailles, montre que la question du site était déjà fortement présente dans l'élaboration du projet de Le Nôtre. Le plan du jardin constitue une réplique du plan de ville de Versailles. Plus tard, Raymond Chaux et Michel Corajoud poursuivent, en parlant du Parc : *" De cet espace d'une extrême complexité se dégage une impression exceptionnellement forte d'unité, de globalité. Chaque détail a sa place, capitale, dans l'ensemble : retrancher ou ajouter serait détruire une perfection. La conception du jardin commence par la maîtrise du site par le bâti général à partir duquel les lieux s'organisent, les formes s'installent. La maîtrise du plan est nécessaire car chaque lieu a une temporalité, mais le système qui coordonne les lieux subsiste toujours¹⁴¹."* Ce "système" serait-il, sans le rapport au site? Ce passage constitue, au jour d'aujourd'hui, l'une des plus belles définitions que l'on pourrait trouver pour le terme *"site"*, *bien qu'il faille, pour la comprendre, définir ce que l'on entend par "lieu"*.

Pour répondre à cette question, interrogeons Gilles Vexlard. *"Ce qui fait le lieu, c'est le fait de savoir qu'au-delà, il y a une équivalence. Et ce rapport d'équivalence s'installe par le fait même de changer d'horizon. Certains horizons servent à dire un ailleurs¹⁴²."*

Pour Michel Corajoud, *"la conception du jardin commence par la maîtrise du site, par le bâti général à partir duquel les lieux s'organisent et les formes s'installent."*

Bernadette Blanchon, étudiant l'évolution du métier de paysagiste au cours des dernières décennies, montre comment la prise en compte des éléments du site est liée, à la fois au moment où le paysagiste intervient, et à la présence d'éléments forts qui existent dans le site. Tous deux lui donnent du caractère, tant pour ce qui est notamment de sa topographie, que des sujets remarquables qu'il contient où des vues qui seront réalisées pour le mettre en valeur.

¹³⁹ Bernadette Blanchon ; Pratiques paysagères en France de 1945 à 1975 ; 1998

¹⁴⁰ Jean-Claude-Nicolas Forestier ; Grandes villes et systèmes de parcs

¹⁴¹ Raymond Chaux ; Visite du parc de Versailles avec Michel Corajoud...à la recherche du nombre d'or? ; P+A n°13

¹⁴² Gilles Vexlard ; entretenu par Alain Orlandini ; La Vilette 1971-1995 : histoire de projets ; 1999

Mais le site ne peut-être réduit à l'étude de ces seuls paramètres. Comme en témoigne l'étude paysagère des murs à pêches de Montreuil, à l'est de Paris. Tel un historien du paysage, Michel Corajoud y fonde son action sur les traces et la conservation d'un patrimoine, d'une époque. Solidement emmuré dans un cadastre que les propriétaires maraîchers ont progressivement constitué, les murs à pêches sont la sève de l'urbanisme montreuillois. Le paysage des murs à pêche, vide de la ville, subissait (aujourd'hui encore) de fortes pressions immobilière, de part la proximité de ce site au centre de commandement parisien, mondialement attractif. Pour sensibiliser les habitants, Michel Corajoud perce les murs en certains points judicieusement choisis pour créer des perspectives visibles aux passants, pour réorganiser l'espace publique autour de ce patrimoine unique. La rusticité, l'histoire et le pittoresque, qui affère aux choses vieilles, apporte de la personnalité paysagère aux murs à pêches de Montreuil¹⁴³.

Bernadette Blanchon pose que trois types de sites peuvent être rencontrés :

"Les "sites réels" : terrain en pente, vues, et structures végétales fortes.

Les non-sites : libre de toute attache urbaine, confusion site - plan masse. Ici, le site, c'est les bâtiments.

Les sites inventés : site recouvert par un projet de paysage.

Le site est le miroir d'une évolution qui suit le tissu culturel de l'époque. Actuellement, la révélation du site est devenue un leitmotiv. Une boucle du site, en quatre étapes, est mise en évidence : prise en compte, abstraction, invention, et révélation¹⁴⁴."

La vision corbuséenne, de la Charte d'Athènes, étudie le site en tant que témoignage d'un existant à prendre en considération. Si Charles Edouard Jeanneret (dit Le Corbusier) expose ses idées dans de nombreuses diatribes, c'est pour mieux forger de toute pièce qu'un nouveau site apparaît. Celui dans lequel vides et pleins retrouvent un place, sont repensé. La notion de vide prend dès lors une place prégnante dans l'évolution de la ville. Mais le site selon sa perception paysagère ne peut se concevoir en terme de pleins et de vides uniquement. Les pleins, de part leur tailles étant trop structurants et le terme de vide est vite repris par celui de "dents creuses" subissant les nombreuses pressions immobilières en fonction de sa position par rapport à une centralité quelconque. Par extrapolation, le plan voisin pose, en remplacement du cœur historique parisiens, sur un vide créé pour l'occasion qui ferait fi de tout rapport à l'histoire, la création d'immeubles de grande taille. Ce plan ne devait servir qu'à magnifier la grandeur d'un modernisme triomphant, pour qui la voiture compte plus que l'homme, l'esthétique de la forme moins que sa standardisation économique. Ce site, considéré comme une "pâte malléables", est détourné de son essence, n'est alors que le support d'une transformation, paradigme d'une confiance totale dans cette modernité. De ses principes nous ne gardons que les immeubles des grands ensembles. La rationnelle Charte d'Athènes, outil de coordination des cabinets d'architecture, en réalisant sa standardisation artistique prépare sa décadence. Cette période renvoie à ce que Bernadette Blanchon appelle l'époque d'amnésie des sites. *"Avec Jacques Simon, puis Michel Corajoud, puis les architectes-paysagistes dans leur ensemble, on assiste à un retour en force du site"*.

Le travail de Jacques Coulon sur Saint-Valéry-en-Caux constitue un bon exemple de cette prégnance du site. *"Pour la promenade de Saint-Valéry-en-Caux, il fallait établir un contact serein avec la rudesse des éléments, rendre au lieu sa cohérence et réaménager la promenade en bords de mer, pour retrouver la convivialité d'antan¹⁴⁵."* Son projet témoigne de la singularité du lieu, garant de sa cohérence. Dans ce cas le site est moteur du projet tout en étant par lui révélé. C'est tout le jeu de l'interaction entre le contexte et le travail du paysagiste qui est ici exprimé.

Jacques Sgard, dont le portrait a été dressé par Annette Vigny, pose le principe suivant : *"le paysagiste est un homme de terrain, il doit sentir l'espace. Je n'imagine pas l'étude de site ou de paysage qui ne soit fondée en priorité sur la marche¹⁴⁶."* Ici l'auteur évoque la posture du paysagiste face aux exigences du site, qui ne s'appréhende pas seulement par des documents, aussi précis

¹⁴³ Michel Corajoud ; Les racines de montreuil-sous-Bois ; Distances – Pages Paysages n°5 ; 1994/1995

¹⁴⁴ Bernadette Blanchon ; Pratiques paysagères en France de 1945 à 1975 ; 1998

¹⁴⁵ Jacques Coulon ; Promenade marine à Saint-Valéry-en-Caux ; Le Moniteur AMC n°26

¹⁴⁶ Annette Vigny ; Jacques Sgard - paysagiste et urbaniste

fussent-ils. Un site ne peut se connaître que par un lent processus d'imprégnation. Celui-ci finira par mêler intimement l'analyse et la compréhension du lieu, et de son entour, avec la volonté d'agir sur lui.

Cette notion fondamentale du rapport charnel avec le territoire est clairement exprimée par les propos de Caroline Stefulesco et Bernard Fichesser. *"Un paysagiste s'efforce de ressentir, dans son propre corps, la dynamique profonde et les identités fondamentales qui se trouvent encloses dans un paysage pour les sortir de l'ombre, les révéler, les exalter ou, au besoin, les métamorphoser mais, toujours pour en tenir compte¹⁴⁷."* Remarquez, ici, que l'intitulé de ce passage parle lui aussi de cette incarnation. En utilisant le mot *"plaisir"*, le rapport au site est entendu, avant tout, comme une affaire de sensations. C'est en cela aussi que la démarche du paysagiste diffère de l'objectivité de celle de l'ingénieur - qui est celle de la science - ou de celle de l'architecte - qui est celle d'un créateur d'objets ou de formes ayant souvent une logique propre. A côté du regard objectif et du *"faire"* appliqué à l'objet, le paysagiste apporte sa contribution à travers son regard sur le site, lu avec une subjectivité assumée, comme sujet à part entière. Le paysagiste est le coordinateur des formes, l'ordonnateur de la dynamique du site.

Il convient également de souligner que l'approche par le site n'est pas réductrice. Car le mot n'est pas entendu ici au sens du pittoresque, par essence limité et *"cadré"* à la manière du tableau qui en fonde le sens. Cette approche constitue, tout au contraire, l'une des modalités de compréhension de la complexité territoriale. Ce dont rendent compte ces mots de Catherine Mosbach et Marc Claramunt : *"il ne faut pas oublier que la ville est structurée par une trame matérielle, qui structure la scène et les acteurs, et une trame relationnelle, qui motive les mouvements sur cette scène¹⁴⁸."* Dès lors pour mettre en exergue l'essence du site, le paysagiste intègre cette notion de trame à plusieurs échelles, ce qui fonde l'identité du territoire. Ce dernier est alors étudié globalement par ses soins, pour offrir quelque cohérence à l'imbroglio urbain.

L'identité d'une région, ou d'un lieu, est à l'origine d'un sentiment d'appartenance, du bien-être de se trouver chez soi. Comme nous le rappelle D. Martins, dans son mémoire, le paysage constitue notre cadre de vie, il rassemble les repères qui nous sont nécessaires. *"Entre les milieux naturels et les paysages s'intercale toujours le prisme des civilisations¹⁴⁹."* Cette réflexion est à la base de ce que l'on peut entendre par *"site paysager"*. Sur le fond originel offert par la *"nature"*, les *"civilisations"* apposent un paysage qui devient le constituant majeur de toute forme d'identité locale. Il est leur cadre de vie, il date leur évolution. Le site est tout à la fois, il est nature en sa phase première, il est paysage en sa phase ultime, il devient alors attribut du sensible pour sa perception et son évolution, bien qu'aujourd'hui cette évolution dépende presque essentiellement d'une structuration scientifique qui tente d'asservir le sensible dans des normes de moins en moins objectives, voir consensuelles...

Laissons à Linda Leblanc et Jacques Coulon le soin de conclure. *"On doit penser le devenir lointain d'un site pour donner un nouveau sens au paysage¹⁵⁰."*

Quelques démarches exemplaires

C'est essentiellement à travers leurs projets que s'expriment le mieux les concepteurs de paysage, c'est donc tout naturellement à partir de l'exposé de ces projets qu'il est possible de comprendre comment la dimension paysagère s'incarne dans le processus d'aménagement urbain. Nous examinerons donc, à partir de quelques exemples illustrés comment ces démarches sont intégrées, par qui et comment elles sont développées et quels sont les outils spécifiques qui les définissent.

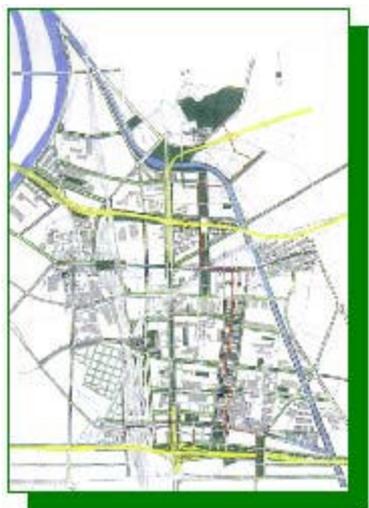
¹⁴⁷ Caroline Stefulesco et Bernard Fichesser ; Le plaisir du paysage ; Urbanisme n°221

¹⁴⁸ Catherine Mosbach et Marc Claramunt ; La nature des interventions paysagères ; Annales de la Recherche Urbaine n°74

¹⁴⁹ Béguin ; Le Paysage ; Paris ; 1995 ; Dominos ; 109pages

¹⁵⁰ Linda Leblanc et Jacques Coulon ; Paysages ; Hors série du Moniteur

La Plaine Saint - Denis : le site et la pluridisciplinarité



Plan général du projet

L'étude de la Plaine Saint-Denis est un cas d'école. Cet ancien satellite industriel de la métropole parisienne est le laboratoire d'une nouvelle manière d'aménager l'espace : "créer un maillage d'avenues larges et fortement paysagées"¹⁵¹.

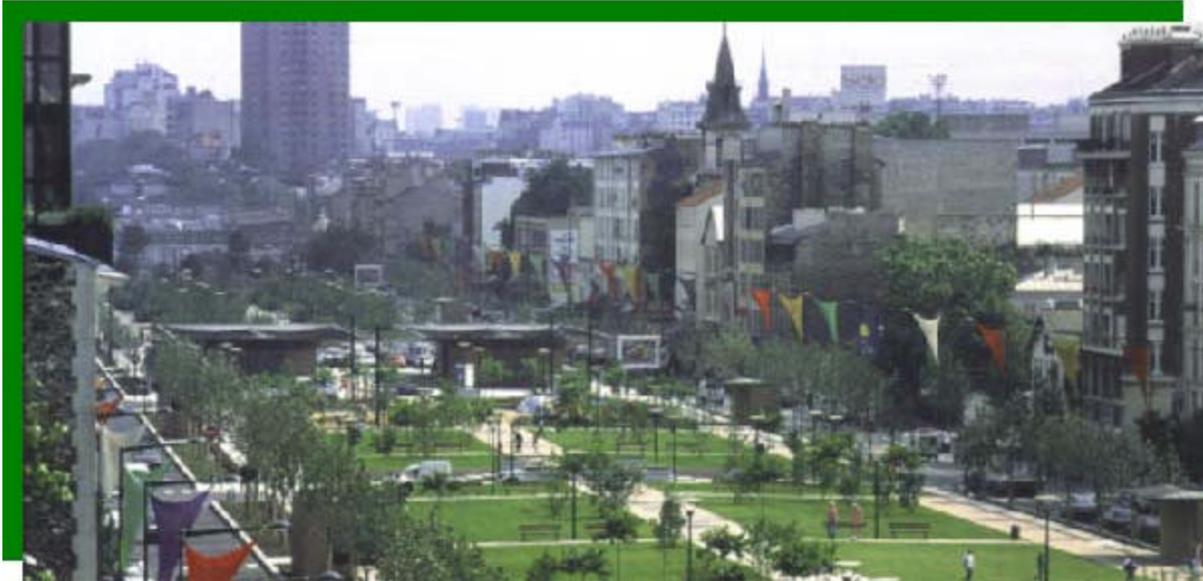
Son site est important tant par sa taille (il forme un triangle de 3,5 kilomètres de hauteur), que par sa proximité du centre parisien, dont il jouxte les marges nord. Cette proximité sera d'ailleurs l'une des principale problématique que les études relèveront.

Dès lors sans liaisons est-ouest, l'essentiel du réseau de voirie s'orientait nord-sud, structuré par l'avenue Wilson qui reste l'axe majeur de la Plaine. En outre, les superstructures de l'échangeur périphérique et de l'autoroute A1 avaient un impact "déstabilisant" pour la vie de quartier et l'ensemble du "paysage" local.

Les incitations fiscales d'une politique d'Etat basée sur la décentralisation industrielle, et la tertiairisation progressive de l'économie, fit tourner ce "district" nord parisien à l'état de friche inesthétique et inutile. Il parut alors nécessaire aux élus de restructurer cet espace laissé à l'abandon. Plutôt que de faire un appel d'offre pour un concours, à la suite duquel le bureau d'étude vainqueur deviendrait le maître d'œuvre du projet, les municipalités des quatre communes limitrophes que sont Saint-Denis, Paris, Aubervilliers et Saint-Ouen, firent appel à cinq équipes pour réfléchir de manière convergente sur ce site. Certaines priorités communes apparurent lors de l'exposé de leur études respectives, comme "la nécessité de remédier aux coupures territoriales, de réorganiser la voirie, et surtout d'introduire un tissu végétal structurant"¹⁵².

¹⁵¹ Gille Davorne ; La plaine Saint-Denis - l'émergence d'une ville plurielle ; Le moniteur AMC n°104

¹⁵² MCL ; Stratégie de crise - la plaine Saint-Denis ; Techniques et architecture n°403



Un consensus des équipes se créa ensuite autour du rôle essentiel que l'espace public devait jouer et sur la nécessité d'en organiser la maîtrise.

La première originalité du cas de la Plaine Saint-Denis sera, après cette première étape, la réalisation d'une fusion interdisciplinaire, entre architectes, urbanistes et paysagistes. Une équipe de concepteurs, nommée Hippodamos 93, se forme. Elle est représentée par Michel Corajoud pour les espaces publics et par Yves Lion pour le construit. Ils sont associés aux architectes Philippe Robert et Pierre Riboulet.

Michel Corajoud fait l'inventaire des éléments qui font la force du site. Ce sont les éléments patrimoniaux et les situations spatiales remarquables, comme les Magasins Généraux et les "belles courbes" du réseau ferroviaire.

Il détermine ensuite des "horizons paysages" pour relier la plaine à son histoire, en utilisant par exemple les vues sur le canal, sur la basilique, sur les coteaux de la Seine, sur la Butte Montmartre et celle de Belleville.

"Sur la Plaine, les maîtres d'ouvrage ont envie d'y exister et leurs architectes croient utile de ne pas faire ce que fait le voisin. Face à l'étouffement de la Plaine, créer un bâti d'espaces publics était une évidence¹⁵³" dira Yves Lion.

Le maillage des voies publiques permet ici d'étudier de façon approfondie son rôle de partage et de rencontre. Les rues neuves ouvrent alors vers les points forts du paysage. Ce qui donne à la trame viaire une fonction urbaine pleine et entière.

"La plaine souffre d'une absence quasi-totale de végétation. Mais, dissociée d'une emprise sèche de la voirie, une partie fertile peut associer public et privé sur une grande largeur¹⁵⁴", reprendra Michel Corajoud. Ainsi, des plantations aléatoires associent public et privé et le parcellaire apparaît comme un outil opérationnel. Dans le cas de Melun-Sénart (à propos des formes), nous étudierons comment une relation, entre l'espace public et l'espace privé, peut se réaliser autour d'une action commune sur le paysage.

Le projet de la Plaine Saint-Denis a pour objet de fabriquer un paysage, de "doser la juste densité de ce qui peut être construit, et de ce qui restera libre, ce domaine essentiel où se dessinent la ville et son paysage¹⁵⁵."

¹⁵³ Stratégie de crise - La Plaine Saint-Denis ; Techniques & Architecture n°403 ; 1992

¹⁵⁴ La Plaine-Saint-Denis - Un projet radicalement simple ; Projet urbain n°15 ; 1998

¹⁵⁵ Stratégie de crise - La Plaine Saint-Denis ; Techniques & Architecture n°403 ; 1992

Rennes : une ville en recomposition

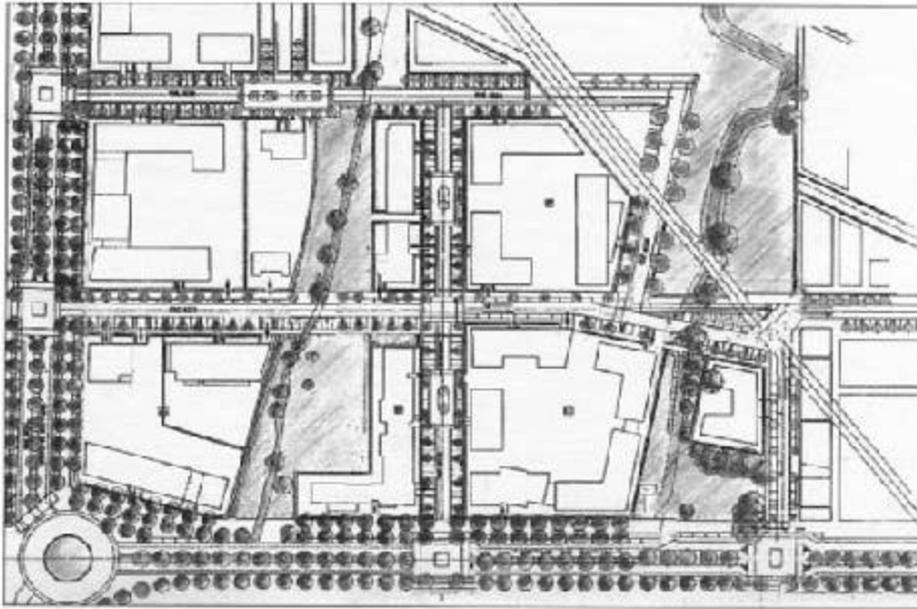
Rennes est un foisonnant exemple d'une stratégie de recomposition urbaine dont le propos était de redonner une certaine cohérence au tissu de la capitale bretonne. Il fut l'enjeu, dans les années soixante et soixante-dix, de rénovations radicales bien souvent réalisées sur le principe de la "*tabula rasa*". Celui-ci s'affranchissait de toute référence à l'histoire et à la géographie et de toute connivence avec le paysage. Cette attitude correspondait à une période pendant laquelle l'aménagement - rural et urbain - fut géré dans une logique de transformations drastiques. À la notion de rénovation urbaine qui détermina l'évolution de la capitale bretonne, correspondit une politique de restructurations foncières sévères qui démembra presque complètement le bocage dans la région rennaise.

Les démarches développées au cours de la dernière décennie ont pour finalité la réconciliation du développement avec les traces perdues. Le projet de paysage de l'agglomération rennaise¹⁵⁶ est l'un des meilleurs témoignages de cette prise de conscience. Celui-ci propose d'éviter le développement linéaire en bordure des voies, de créer des marges de recul, de créer des "*points de vue*" et des réalisations architecturales en frange urbaine, de redessiner les silhouettes construites en préservant l'identité de chaque bourg. Il propose de valoriser le réseau de petites vallées, d'assurer une continuité verte entre la forêt de Rennes et le parc des Gayeulles, de réaliser un maillage de continuité entre la ville et le bocage, de construire des lisières urbaines fortes et plantées. Le projet de paysage de l'agglomération rennaise traite avec soin les entrées de ville. Il propose encore d'assurer une politique de pré-verdissement pour valoriser les réserves foncières, d'attirer une attention toute particulière sur l'importance de la route dans le paysage rennais et sur l'aménagement paysager des grands ensembles et des lotissements et enfin de restreindre l'implantation des pré-enseignes publicitaires et signalétiques. Il cherche à favoriser un paysage durable par un équilibre entre les espaces urbains et ruraux et par un contrôle de l'extension urbaine. Pour ce dernier point, il privilégie l'accroissement des centres existants. Pour compenser il propose des actions sur les paysages afin de renforcer les grands sites. Il souhaite ainsi éviter le "*mitage*" du paysage rural. Des actions sont envisagées pour atténuer les "*points noirs*", notamment en réaménageant les lisières urbaines et rurales, en réalisant des marges de recul et en trouvant de nouvelles localisations pour certaines activités.

Cette comparaison entre la démarche ancienne et le projet actuel, montre bien l'apport que représente la prise en compte du paysage dans l'aménagement urbain. Mais comment cela se passe-t-il concrètement sur le terrain ?

Pour le voir, nous évoquerons deux aspects de la démarche d'aménagement, l'une qui se fonde sur la recomposition d'une portion de la ville à partir des structures bocagères qui la bordent - la ZAC de Beauregard - et l'autre sur l'aménagement d'un quartier par rapport à ses propres potentialités - les bords de la Vilaine et la ZAC de la Mabilais.

¹⁵⁶ Ronan Desormeaux ; Projet de paysage ; [20 propositions pour l'agglomération rennaise](#)



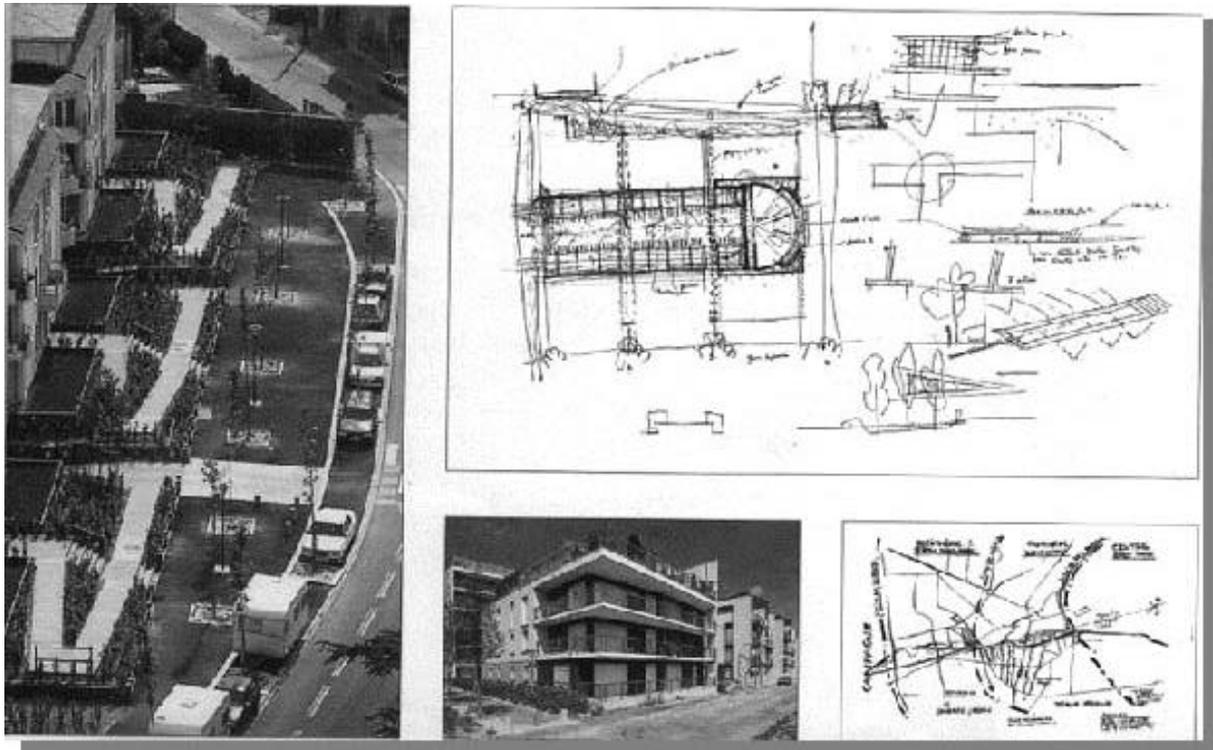
Le dialogue des trames urbaine et bocagère : îlots fermés sur jardins intérieurs ou ouverts sur le paysage.

À propos de la ZAC de Beauregard, Jacqueline Osty, paysagiste, et Loïc Josse, architecte, fondent leur démarche sur la position de crête qui domine le paysage et crée l'intérêt majeur du site. Une maquette est réalisée en premier lieu. Elle permet aux concepteurs de préciser les orientations du projet urbain au regard de la morphologie du site. Les principaux éléments du projet de quartier sont ensuite dégagés. *"Beauregard tout juste sorti de terre"*, Loïc Josse revient sur l'idée du *"quartier qui fonde son projet et le resitue dans différentes échelles de rapport à la ville et au paysage bocager"*¹⁵⁷.

L'approche morphologique a par ailleurs débouché sur la réflexion d'un maillage associant trois trames. Au sud et au centre, la trame est orthogonale. Au nord, une trame assouplie donne une nouvelle unité au quartier. La maille de haies qui cernent chaque îlot, représente une centaine de mètres entre les axes de voirie tertiaire, alors que l'unité de la trame bocagère ancienne approchait les cent cinquante mètres. Sur les traces de ce bocage rural préservé et protégé, et entre ses mailles, naît un bocage urbain, qui permet de prolonger l'épaisseur du parc à l'intérieur des quartiers. Ces alignements d'arbres de même essence, qui traversent deux ou trois îlots, tracent des lignes de cohérence explicites. Pour Jacqueline Osty, *"le travail consistait largement à inventer ce rapport entre îlots, cœurs d'îlots et traverses bocagères témoignant de l'organisation rurale séculaire"*¹⁵⁸. La conception des îlots fait alterner des îlots ouverts ou fermés dialoguant différemment avec le paysage bocagé. Une voirie structurante de trente mètres se situe au cœur de l'opération et le stationnement privé demeure souterrain sous les îlots. L'échelle de l'opération impose donc de marier les grands éléments de composition, garants de l'unité du projet et des avancées expérimentales par secteurs. Le plan masse, cadre général du projet, change d'aspect au fur et à mesure d'expérimentations et d'idées nouvelles.

¹⁵⁷ Loïc Josse ; *Rêver le quartier* ; Projet urbain n°12 ; 1998

¹⁵⁸ Jacqueline Osty ; *Bocage des champs et bocage des villes* ; Projet urbain n°12 ; 1998



Extraits de l'étude du Bureau des Paysages: bords de Vilaine

Le cas de la ZAC du Mail et de la Mabilais, sur les bords de la Vilaine, est un exemple fameux de maîtrise d'œuvre paysagère. L'intérêt y est que l'opération d'aménagement se déroule dans un quartier "en activité". Alexandre Chemetoff, premier paysagiste Grand Prix de l'Urbanisme en 2000, en est le concepteur.

Une réelle démarche de projet est développée, sous l'angle plus large d'un projet de ville, dans lequel la pratique du projet de quartier est perçue comme autant de laboratoires pour le projet urbain général. Alexandre Chémétov définit les masses construites, les volumétries, la façon dont elles s'accrochent à l'existant. Sur un modèle anglo-saxon, le poids et l'aspect réglementaire du projet se trouvent relativisés par un suivi extrêmement détaillé de chaque projet. Pour ne pas faire du projet de quartier "une coquille vide", le projet cherche, à investir le mode de vie. En témoigne la conservation, plus culturelle que patrimoniale, de "Chez Brigitte", le petit café de quartier. On passe alors de la notion de terrain à celle de site. La discussion, conflictuelle, avec les architectes et promoteurs à propos de l'emplacement de douches dans un foyer étudiant, en est un autre exemple. En outre la maîtrise d'œuvre du projet prend en compte l'ensemble des cours et jardins privés, dans une même réflexion globale. Le stationnement est interdit en surface. "Notre mission nous invitait à élargir la réflexion en dehors des périmètres de ZAC. Une ZAC réussie est une ZAC dont on ne voit pas les limites. Le rapport au site se révèle une préoccupation fondamentale¹⁵⁹."

¹⁵⁹ Alexandre Chemetoff ; Le finit et l'infini ; Projet Urbain n°12 ; pages 14 à 16

Qu'elle stratégie pour Bordeaux ? (une stratégie minimaliste et extravertie)

Bordeaux émerge d'une crise urbaine qui s'est traduite *"par une extension toujours plus vaste, les difficultés de la ville-centre face à la poussée de la périphérie, l'une et l'autre étant insuffisamment solidaires et souvent concurrentes, ainsi que par le blocage des grandes opérations d'urbanisme, notamment l'aménagement du quartier de la Bastide sur la rive droite. Mais l'échec le plus manifeste réside dans l'inexistence d'un bon réseau de transports publics"*¹⁶⁰.

La volonté urbanistique du maire de la ville et président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, s'ordonne autour de deux axes : recentralisation et déconcentration interne à la ville. La ville s'organise alors en quartiers.

*"La Bastide, sur la rive droite, est géographiquement au cœur de la ville mais n'en fait partie ni humainement ni urbanistiquement. Notre grande ambition consiste à rapprocher les deux rives pour constituer un centre d'agglomération dynamique"*¹⁶¹. L'exemple du projet "Coeur Bastille", à Bordeaux¹⁶², sur la rive gauche de la Garonne, est ici révélateur. Dans les années Chaban Delmas, des projets d'architectes comme Ricardo Bofill, vers la fin des années quatre-vingt, ou ceux d'urbanistes comme Mathieu, dans le début des années soixante, ne virent pas le jour. Ceci est en partie dû au fait que ces projets ne réglèrent pas les problèmes urbains. Ils se contentaient d'imposer leur logique, sans référence au contexte.

On peut croire, avec Pierre Laborde, *"à un retour possible de Bordeaux parmi les villes avec qui il faudra compter dans l'avenir, à condition aussi qu'elle surmonte son déficit d'image sur le plan économique comme sur celui du dynamisme"*¹⁶³. Le nouveau projet cœur Bastide s'inscrit tout à fait dans ces objectifs avec la volonté, après une succession d'échecs, de faire de cette friche un réel quartier attractif. De plus, pour rendre compte d'un projet d'aménagement global de la commune, le périmètre d'étude a été étendu largement au-delà de ses limites opérationnelles.

Dominique Perrault décrit dans un premier temps un enchaînement de paysages séquentiels, il propose ensuite d'ouvrir des horizons lointains dont le but est de structurer l'espace (vues sur l'église ou sur la colline). Il cherche à donner une image positive à l'ensemble de l'agglomération et non juste à la ponctualité de son projet qui concerne une ZAC d'une superficie de 25 ha. L'axe historique de l'avenue Thiers servira d'épine dorsale, constituera la polarité linéaire du projet. Son tracé sera agrandi pour pouvoir accueillir un tramway (dont l'étude fut réalisée par un petit bureau d'étude anonyme) et remédier au problème d'"insularité" que connaît le quartier. De nombreuses liaisons supplémentaires sont tracées pour établir une bonne relation entre les communes voisines et le centre historique. Le parcellaire industriel, qui a longtemps marqué de son empreinte le territoire, est conservé. Ce projet, de structure minimale, n'est pas figé. Son armature se renforce, au fil du temps, par des initiatives diverses. La création, dans un premier temps, de ce paysage vide, structuré, a pour objectif de valoriser la rive droite de la Garonne afin de donner envie aux bordelais de s'y installer, ce qui serait de nature à motiver les promoteurs.

Lyon : repenser l'espace public

Nous vous proposons ici quelques exemples pour témoigner de la diversité des efforts réalisés à Lyon au cours des dernières années, en matière de paysage. La réflexion, menée par la ville, rénove le regard quelle porte sur ses espaces publics, allant des berges de rivières aux squares et aux places.

¹⁶⁰ Pierre Laborde ; Conclusion ; Bordeaux : Métropole régionale - Ville internationale ?

¹⁶¹ Alain Juppé ; Rapprocher les deux rives ; Ville - architecture n°5 ; 1998

¹⁶² Bordeaux agglomération - un projet urbain pour le territoire ; Ville-architecture n°5 ; 1998

¹⁶³ Pierre Laborde ; Conclusion ; Bordeaux : Métropole régionale - Ville internationale ?

Ainsi, les élus lyonnais se sont lancés dans une politique qui peut faire penser, à bien des égards, à ce qui fut fait à Paris à la fin du dix-neuvième siècle, sous la houlette du Service "des promenades et plantations", dirigé par Jean-Charles Alphand. La ville fit le choix, non point de conduire une étude globale et homogénéisante mais plutôt par le biais de concours d'idées, de recruter des concepteurs d'horizons différents traitant chaque espace au cas par cas, tant paysagistes que plasticiens ou architectes. Ils font aujourd'hui de Lyon une véritable vitrine - on pourrait presque oser le mot catalogue - des tendances actuelles en matière d'aménagement de l'espace public.

Mais avant de voir comment, ponctuellement, l'espace public est perçu et étudié à Lyon, il semble intéressant de voir quelles orientations sont envisagées pour l'horizon 2010.

Il est notamment proposé de créer une grande trame paysagère et de valoriser les sites fluviaux, de mettre en valeur les sites de l'Ouest et du Nord (en assurant une continuité entre les espaces), de réaliser un grand paysage à l'Est, d'aménager les espaces fluviaux, et enfin de traiter les entrées et traversées de villes.

Pour les vallons de l'Ouest lyonnais, "les villes veulent réaliser une "trame verte" structurante. Mais si les vallons ont une structure simple à la lecture des cartes, il en va autrement de la vision au sol, où cette lisibilité disparaît"¹⁶⁴."

Pour les entrées de ville, Michel Corajoud parle de recul des frontières. Pour lui, c'est la "ville sans porte" d'aujourd'hui qui augmente l'impression de floue. Il propose de "se tenir à l'écart des solutions abstraites et globales"¹⁶⁵." De ce fait, il traite les entrées au cas par cas. Il envisage de remédier au problème de la dissolution des limites urbaines et de la perte des seuils dans l'entrée sud-est (par l'A 43). Pour Michel Corajoud, on peut parler de "porte", à l'entrée Nord de l'agglomération car la monumentalité, du site en présence, structure cette partie du front urbain. Mais cette entrée reste à clarifier. Ainsi de suite, il définit les entrées de façon descriptives et individualisées, cherchant des solutions adaptées pour chacune.

Bernard Lassus fait une remarque intéressante. "Subitement, une autoroute va contourner Lyon. Ceci est un problème aujourd'hui, car c'est par l'autoroute qu'on découvre un pays, c'est par son système autoroutier qu'on découvrira l'Europe. Il faut envisager la route en tant que devenir d'une invention de paysage. Le fait que les usagers décident de quitter l'itinéraire pour rentrer dans la ville représente un réel enjeu économique"¹⁶⁶."

D'après Sylvie Salles, la ville de Lyon et la Communauté Urbaine de l'Agglomération Lyonnaise ont lancé en 1989 une ambitieuse politique de reconquête et de requalification des espaces publics. "Nous sommes partis de l'idée quelque peu symbolique, de réaliser dix sites en un an, avec le souci de ne pas nous tromper d'échelle et d'intervenir partout où se faisait la ville."

Le premier objectif à atteindre, pour Jean-Pierre Charbonneau, est la réalisation d'espaces non figés, capables d'être investis par les habitants et pouvant évoluer. L'idée étant que l'appropriation sociale soit le meilleur garant de la qualité d'usage d'un lieu. "Nous avons toujours privilégié des projets simples, ouverts et, partant, capables de supporter les évolutions sociales, discrètement"¹⁶⁷."

"Véritable laboratoire urbain, la ville de Lyon fait appel à "l'école française" du paysage"¹⁶⁸." Quelques exemples, bien développés par Sylvie Salles dans la revue Carnets de vues (printemps 1998), vont permettre d'exprimer à quelle hauteur se situe l'échelle d'intervention de ces paysagistes, pour une

¹⁶⁴ Jacques Sgard ; Vallons de l'Ouest lyonnais ; Paysage et image de l'agglomération - contribution aux études paysagères de "Lyon 2010"

¹⁶⁵ Michel Corajoud ; Les entrées de ville ; Paysage et image de l'agglomération - contribution aux études paysagères de "Lyon 2010"

¹⁶⁶ Bernard Lassus ; Le paysage de l'Est et le contournement de l'agglomération ; Paysage et image de l'agglomération - contribution aux études paysagères de "Lyon 2010"

¹⁶⁷ Jean-Pierre Charbonneau ; Lyon et Saint-Étienne - La politique de l'espace public ; Urbanisme n°311 ; 2000

¹⁶⁸ Jacques Lucan ; Les espaces publics du grand Lyon ; Le Moniteur AMC n°44

grande "métropole" comme Lyon.

Les paysagistes Michel Desvignes et Christine Dalnoky ont été chargés de redessiner la place des Célestins afin de lui donner un rôle dans la vie du quartier. L'aménagement du centre de cette place complète l'ordonnancement général, tout en servant de parvis pour le théâtre et de square pour le quartier. Ce projet installe de nouvelles limites - de nouveaux remparts - par la luxuriance de sa végétation. Il met en scène, dans ses lignes de composition, la structure urbaine, donnée par l'architecture des bâtiments, qui composent le cadre de la place, tout en organisant les différentes fonctions du lieu. Pour *les concepteurs Michel Desvignes et Christine Dalnoky*, la place des Célestins est "un espace théâtral, en ce sens que c'est un décor "mouvant". Ainsi au long de la journée, se succèdent : place, cour d'école, square, jardin, parvis, lieu de représentation, oasis de fraîcheur. Notre projet se compose comme un emboîtement de lieux"¹⁶⁹.

Par son intervention dans la cité de Gerland, à partir de 1990, la paysagiste Pascale Hannellet renoue avec l'image de cité-jardin. Elle réorganise l'espace extérieur de la cité en plusieurs lieux plantés. Au centre des îlots, les espaces occupés par les stationnements sont réinvestis. Au droit des rues, les vides entre les immeubles sont traités comme des entrées, assurant le passage de la rue vers l'intérieur de la cité. Les limites y sont visibles. Elles sont signalées par des grilles côté rue et des pergolas vers l'intérieur. Mais elles ne masquent en rien les vues. Chacun des espaces est identifiable l'un par rapport à l'autre, dans un souci de moduler les lieux en fonction des usages différents.

À Vénissieux, au sud de Lyon, Alexandre Chemetoff a été chargé de recomposer les espaces extérieurs et de remodeler sur une base cohérente le quartier de la Darnaise. À cette fin, il introduit de la diversité par la création de cheminements piétonniers bordés de haies, dans les vides homogènes situés entre les tours de ce quartier. Il réorganise l'espace comme si l'on se trouvait dans un tissu plus dense, en jouant des squares et des rues plantées d'alignements d'arbres. La variété qui se met en place, dans ce projet, rompt la fréquente monotonie rencontrée dans les espaces publics des grands ensembles. "Il y a un vrai travail sur le statut des lieux"¹⁷⁰.

Dans le parc bordant la Cité internationale, réalisée par l'architecte Renzo Piano, au nord du parc de la Tête D'Or, le paysagiste Michel Corajoud intervient dans un site en longueur, pour révéler le rapport aux berges du Rhône. Il installe une série de bandes parallèles, par un rapport à l'eau, tour à tour minéral et végétal qui rappelle un fleuve tantôt non maîtrisé, tantôt canalisé entre deux quais. Au bord de l'eau une végétation d'allure sauvage rappelle celle des îles du fleuve. Ces strates parallèles et associées les unes aux autres par des passages ou des vues donnent une unité à ce lieu malgré la disparité des éléments qui le composent. Le projet compose ce nouveau quartier avec une grande diversité d'espaces de promenade et de détente, permettant de deviner le fleuve au-delà de ses berges plantées.

Pour revaloriser un lieu prestigieux, la Place de la Bourse, Alexandre Chemetoff a réalisé un jardin d'érables et de plantations en pots taillées dans la pure tradition de l'art topiaire. La régularité des implantations et l'important volume des végétaux, en taille comme en nombre, produit un espace clos. Cette sensation est multipliée par la proximité des façades du palais du Commerce et des immeubles qui l'entourent.

Pour compléter cette liste, on pourrait notamment parler de la place Bir-Hakeim réalisée par Gilles Vexlard et Laurence Vacherot. Ceux-ci n'intervenant malheureusement que trop peu dans cette note. Nous pouvons néanmoins vous renvoyer à la lecture de l'ouvrage d'Annette de Vigny sur Gilles Vexlard. La place Bir-Hakeim révèle sur un petit espace toute la magie des interventions paysagères. Le choix et la fraîcheur des couleurs, la pureté et la simplicité de la forme, la plasticité et l'ouverture du site, forme l'un des plus bel exemple de projet paysager réalisé sur l'espace public lyonnais. Fait de continuité, de répétition de motifs, tout en changeant toujours un peu la forme, le style et la personnalité de cette petite place déconcertent. Aux pieds des arbres d'une verticalité rectiligne et élancée, une bordure légère d'un blanc soutenu vient poser la délicatesse de ses ondulations, comme pour montrer que dans un même espace, une vision en trois dimensions peut associer le

¹⁶⁹ Sylvie Salles ; Lieux de représentation - Les espaces publics du Grand Lyon ; Carnets de vues ; printemps 1998

¹⁷⁰ Alexandre Chemetoff ; La ville de l'espace public ; Les débats sur la ville 1 ; Bordeaux ;1998

contradictoire, dans une perfection commune. Un camaïeu brun décompose et assemble subtilement le sol. Ce projet s'oppose volontiers à celui d'Alexandre Chemetoff sur la place de la Bourse, qui joue sur les espaces clos. Son prix est en outre très avantageux, d'après le Moniteur AMC n°44.

Mais Lyon c'est aussi, la place Antonin-Poncet, splendide simplicité, réalisée par Michel Bourne. Lyon c'est encore la rue de la République et sa place, œuvre d'Alain Sarfati, reflétant le luxe qu'une réflexion paysage peut apporter à l'espace public. *"Le maillage de la ville est complété par un chapelet d'espaces publics personnalisés"*¹⁷¹. On retrouve, ici, le concept de *"gardens pockets"*. À ce titre on peut parler notamment : du Square Bérerd, *"interlude dans la diversité"*, de Pascal Gribier et P. Giorda ; du jardin Félix Jacquiert, *"alcôve verte"*, de Pascale Jacotot ; ou de la promenade Bullukian, accueillante et réunissant deux îlots, de l'agence In Situ.

Ces nouveaux aménagements paysagers améliorent l'image de la ville de Lyon. La nature y est réintroduite de façon composée, *"selon une esthétique en rapport avec la fonction des lieux, dans les règles de l'art du design. Chacun de ces espaces est une œuvre exceptionnelle et singulière, signalée par la rigueur de ses lignes de composition. Leur géométrie évoque celle de la structure des lieux, donnée par les bâtiments, et installe un horizon fermé, miroir du cadre des architectures.(...) L'espace public, qui transparaît dans ces aménagements, est celui d'une juxtaposition géométrique et ordonnée d'espaces clos, accentuant l'autonomie des lieux et les temps d'arrêt dans la ville, propice à la contemplation. L'espace public est conçu comme une forme dans la ville, autant que comme le lieu de l'action. Cette forme ne peut être alors un simple contour figé, elle se laisse au contraire modeler par son contexte. Elle se reconstruit au gré du jeu des acteurs, par l'ouverture de ses horizons, qui se renouvellent au fil des itinéraires"*¹⁷².

En parcourant les nouveaux espaces lyonnais, il apparaît que les concepteurs ont dessiné des espaces ouverts sur la ville, tout en préservant l'intimité nécessaire à l'identité de chacun des quartiers. L'espace public y apparaît comme un espace de relation. La requalification des vides met en scène deux dimensions de l'espace public : un décor représentatif de la ville et un lieu où prennent place les usages.

À propos des formes

*"Pour une ville ou un village traditionnel, il est vrai que la confrontation claire du bourg très concentré, unitaire, plein, nettement délimité, avec le "vide" non construit qui le ceinture, est un élément qui "fait" paysage, qui le structure"*¹⁷³.

Le statut du vide, du non-plein, est illustré les termes de *"vides résiduels"*, de *"dents creuses"*, mis en présence dans les études de paysagistes ou d'aménageurs urbanistes. Le vide est une source attractive pour les créateurs. Il met en évidence les manques. C'est une porte ouverte sur l'évolution.

"Dans le même temps, poursuit Bertrand Folléa, la ville, qui produit du plein, est en crise, malgré ou à cause de sa croissance. Ceci est mis en évidence par l'incapacité qu'elle a à créer un paysage urbain, une cohérence, une lisibilité." Actuellement, la réalité de nos villes agglomérées modifie un schème culturel qui faisait du rempart une structure de la relation du bâti plein au vide non bâti. Aujourd'hui encore, la relativité de la transition plein vide déconcerte plus d'une personne, et fréquemment, sous des pressions diverses, le vide devient plein.

Si les tenants de l'aménagement urbain s'en dessaisissent, ceux de l'aménagement du territoire, dans son sens global, reprennent ce schème de limite, de front, de rempart. Le statut du rempart passe de

¹⁷¹ Jean-Pierre Charbonneau ; Des oasis de verdure en plein centre-ville ; Paysage et actualité n°203

¹⁷² Sylvie Salles ; Lieux de représentation - Les espaces publics du Grand Lyon ; Carnets de vues ; printemps 1998

¹⁷³ Bertrand Folléa, La ville régénérée à la source de ses vides, P + A n°30, février 1995

minéral à végétal, dans le cadre des projets de ceinture verte qui se développent de plus en plus autour des grandes villes, selon une inspiration d'origine hollandaise. En théorie ce type de projets s'organise comme un réseau maillé et circulaire. Or, la logique paysagère apparaît davantage centripète que circulaire. De plus, *"la limite n'est pas ce où quelque chose cesse, mais bien, comme les Grecs l'avaient observé, ce à partir de quoi quelque chose commence à être"*¹⁷⁴, selon Martin Heidegger.

*"Les petits vides "interstitiels" font exister les villes en les distinguant. Le grand vide périphérique qui ceinture l'agglomération s'oppose à un grand plein central bien dense"*¹⁷⁵. Ces vides, mis en évidence par les schémas directeurs régionaux et les plans verts régionaux, doivent servir à fonder une reconquête de la lisibilité et du repérage, qui ne peut être pensé qu'en termes de paysage. Souvent les vides y sont interprétés comme des espaces de liberté laissés à la nature. Cette réduction minimaliste du rôle des vides oublie bien souvent les évolutions de nos sociétés. On préfère alors la désorganisation naturelle à l'organisation multiscalair d'une esthétique subjective. La thèse développée par Bertrand Folléa est que *"le vide mérite de devenir un espace structurant majeur pour l'organisation du territoire régional aujourd'hui"*, et ce à toutes les échelles.

Si Bertrand Folléa joue des vides et des pleins dans sa perception de l'urbanité, Bernard Lassus, quant à lui, porte une attention toute particulière à la notion de limite dans l'étude de sa *"ville-paysage"* : Melun-Sénart. Selon lui, une nouvelle forme paysagère est née avec le développement des cités-jardins. Le modèle en est la ville du Vésinet construite entre 1856 et 1875, située à l'ouest de Paris, sur les méandres de la Seine. Il pense que pour réaliser une ville paysage, il faut délimiter les parcelles en fonction d'un projet de paysage. Mais il faut aussi structurer le rapport sensible entre les parties collectives et les parties privées, c'est-à-dire faire un parc en amont qui structurerait ces deux ensembles (public et privé), en orientant ou en subventionnant les actions dans le domaine privé. Ceci constituerait une remise en question du droit de propriété, si profondément ancré dans nos institutions républicaines. Mais, en réalité elle pourrait se faire par le biais d'une entente préalable, d'une coopération coordonnée par un concepteur à l'écoute des attentes individuelles des propriétaires privés.

Plus pragmatique, et sans remettre en cause nos institutions ni nos procédures nationales, de façon purement utopique, Bernard Lassus propose la réalisation, originale, de schémas d'ambiance par champ sensible unitaire : architecture, végétation... Il envisage de rompre avec la monotonie des trames linéaires en plantant des arbres à haute tige ponctués de quelques étendues aquatiques. Des tapis verts serviraient de liens entre les composants. Il insiste enfin sur la nette dissociation entre lignes construites, à vocation de centralité, et surfaces d'habitat bas, à vocation de quartier, organisés eux-mêmes en ambiances différenciées¹⁷⁶.

D'un point de vue plus opérationnel, et directement applicable aux différents projets, l'étude du paysage en milieu urbain, comme partout ailleurs, se base sur des principes généraux de composition. Nous allons tenter de vous en faire ici une synthèse, pour poser en quelques sortes les fondements d'un projet urbain *"paysager"*.

En outre, sur ce thème des *"villes-paysages"*, Bernard Lassus rédige un ouvrage richement aéré de photos, sur les travaux qu'il a réalisés en Lorraine, en application des principes de Fernand Léger, dont il est l'un des plus fidèles disciples. *"En choisissant les couleurs de la maison, on peut non seulement l'habiller d'une robe mais aussi suggérer un paysage. (...) La couleur permet de hiérarchiser visuellement volets, menuiseries de fenêtres, portes et, éventuellement, peut marquer d'un motif l'entrée principale. Elle permet donc de décrire les éléments de la construction mais aussi d'en proposer une autre lecture que celle qui correspond à la présence physique relative des divers éléments volumiques constitutifs de la maison. Avec la couleur on peut donc non seulement décrire l'architecture mais encore la récrire, surtout si elle est absente. (...) Cependant n'oublions pas que*

¹⁷⁴ Sylvie Salles ; Lieux de représentation ; Carnets de vues ; printemps 1998

¹⁷⁵ Bertrand Folléa, La ville régénérée à la source de ses vides, P + A n°30, février 1995

¹⁷⁶ Bernard Lassus ; Melun-Sénart : une ville-paysage ; La ville-pays - vers une alternative à la métropolisation

ces fluctuations sont évanescentes.” Ainsi, de beaux exemples peuvent se rencontrer en Lorraine, sur des lotissements affichant la banalité de leurs similitudes. Le choix et la disposition des couleurs sur les façades selon des teintes pastels pâles réaniment une variation paysagère oubliée. Mais quand la taille du lotissement augmente, Bernard Lassus continue en écrivant que, *“l'utilisation d'un nouvel élément plastique, le dessin, devient indispensable, pour éviter d'introduire une combinatoire aux déclinaisons complexes, mais peu mémorisables, donc génératrice d'une confusion qui pourrait s'apparenter à la “monotonie refusée”¹⁷⁷”*.

D'un point de vue plus opérationnel, et directement applicable aux différents projets, l'étude du paysage en milieu urbain, comme partout ailleurs, se base sur des principes généraux de composition. Nous allons tenter de vous en faire ici une synthèse, pour poser en quelques sortes les fondements d'un projet urbain *“paysager”*.

Avant tout, chaque projet s'apprécie par la perception que chaque individu s'en fait. *“Pour refléter l'ensemble d'un espace, l'œil effectue un balayage rapide à l'intérieur d'un cadre défini par la pyramide optique”¹⁷⁸.*

Les lignes verticales synonymes de chute sont souvent fatigantes.

Les lignes horizontales sont synonymes de stabilité, de repos, mais elles paraissent souvent monotones.

Les lignes obliques synonymes de mouvement sont des éléments d'instabilité.

Les lignes courbes synonymes d'agréable connotent une certaine douceur de vivre.

Les lignes brisées sont synonymes de désordre et d'instabilité.

Ce vocabulaire sert au jeu des compositions, il est l'un des instruments du compositeur paysagiste.

Attention, au-delà d'une certaine quantité, le cerveau ne pouvant tout enregistrer, ne retient que ce qui l'intéresse. Il est ainsi toujours bon de ne pas trop en faire. Apologie simpliste !

Mais on peut jouer sur les échelles et ajouter des dimensions cachées qui permettront le perpétuel renouveau de la perception individuelle, source de bien-être, tant par la stabilité du cadre premier, que par la diversité du cadre caché, invisible à l'inconnu, parcimonieusement visible à l'habitué.

Dans les lieux affectés à la grande circulation, il faut préférer la continuité d'un projet composé d'un nombre restreint d'éléments. Dans les lieux à la circulation majoritairement piétonne, par contre, il faut préférer les compositions riches. Elles seront faites d'un assemblage de détails contenus dans une logique parfois complexe, jouant au mieux avec les règles de proportion, d'unité, d'échelle, de dynamique, de couleur et de perspective. Ces règles sont bien développées dans l'ouvrage de JL. Larcher et MN. Dubois, intitulé : *Aménagement des espaces verts urbains et du paysage rural*.

“Risquons nous à penser que l'architecture de paysage, parce qu'elle contient tous les temps, doit retrouver sa place dans les études de la forme de la ville et dans le projet urbain, afin d'en faire ce grand “art populaire” qu'appelaient de ses vœux Camillo Sitte dans les années 80”¹⁷⁹.

¹⁷⁷ Bernard Lassus ; *Villes-paysages, couleurs en Lorraine*

¹⁷⁸ JL. Larcher et MN. Dubois ; *Aménagement des espaces verts urbains et du paysage rural*

¹⁷⁹ Georges Adamczyk ; *Architecture urbaine et projet de paysage ; Paysage Territoire d'intentions*

Les études amont ou penser la ville autrement

Urbanisme, planification et paysage

Reine Vogel s'interroge, *"le paysage serait-il la "nouvelle donne de l'urbanisme" ?"*¹⁸⁰

L'urbanisme des grandes villes est caractérisé par des grands axes jalonnés de monuments structurants. Comme l'exprime Louis Moissonnier, l'urbanisme et la planification urbaine se développent à partir de concours où un jury qui représente la volonté collective, fait le choix d'un lauréat. C'est le cas pour tous les grands projets.

Gilbert Samel, dernier président de la Société française des Paysagistes DPLG - devenue Fédération Française du Paysage - tenta, il y a plus de vingt ans, de normaliser les rapports entre les participants à l'acte d'aménager, de maîtriser la concurrence déloyale et de définir les niveaux d'insertion du paysagiste dans le processus d'aménagement (étapes technique et administrative). *"Le point fort de la méthodologie est de préciser les moments d'intervention de l'homme de l'art dans le continuum des études d'aménagement. Le paysagiste intervenant que trop tardivement. La prise en compte, à l'amont des études, et par un spécialiste des problèmes liés au site et à l'environnement est non seulement indispensable à la bonne conduite des phases décisionnelles ultérieures, mais également profitable, tant sur le plan de la qualité de traitement de l'espace que sur le plan des économies réalisées"*¹⁸¹. " Aujourd'hui encore cette réflexion reste d'actualité, tant le paysagiste reste absent dans un bon nombre d'études de planification. Même si l'on peut espérer une certaine prise de conscience par les pouvoirs publics avec le choix d'Alexandre Chemetoff comme Grand Prix de l'urbanisme 2000. Dès lors le rôle du paysagiste dans l'urbanisme à l'heure du *"refaire la ville sur la ville"* semble indispensable, autant que la coopération et la concertation de tous les partenaires de l'acte d'aménager et de bâtir.

Florent Champy, faisant un parallèle entre les architectes, les urbanistes et les paysagistes, constate à la lecture d'un article intitulé : *"Le paysage, nature intermédiaire"*, rédigé en 1999 par Michel Desvigne et paru dans la revue AMC le Moniteur architecture n°101 ; que *les urbanistes et les paysagistes sont plus portés que les architectes à prendre en compte la longue durée de la ville ; le travail des paysagistes sur la matière vivante faisant de leur intervention même, par essence, l'initiation d'un processus plutôt que l'achèvement d'un projet*¹⁸².

Ce qui reste compliqué, c'est que chacun revendique la réalisation des études en amont. Car elles sont à la base de l'aménagement urbain par les orientations qu'elles fournissent. Nous verrons ici successivement le point de vue d'un chercheur aménageur et celui d'un architecte pour étayer nos propos.

Pour Lee Sun Ok dont la thèse, dirigée par Jacques Malésieux, porte sur l'aménagement du paysage des "nouveaux espaces d'activité" dans les métropoles ;

"on peut considérer que la recherche d'une plus grande qualification sociale entraînée par la société d'information et de communication, est un des principaux facteurs d'élaboration du nouveau paysage industriel et la principale explication de l'intégration du travail des urbanistes et des paysagistes dans le processus d'aménagement de la ville (...) La "dynamique du paysage" s'opère à deux niveaux : celui de la fonction et celui de la représentation symbolique de l'espace. (...) Le paysage devient dès lors un moyen de comprendre les réalités urbaines et aussi, un objet d'aménagement, permettant

¹⁸⁰ Reine Vogel ; Un nouveau concept d'aménagement ; Urbanisme n°64 ; 1995

¹⁸¹ Gilbert Samel ; Le paysagiste, un pas en amont ; Urbanisme n°177-178 ; 1980

¹⁸² Florent Champy ; Les architectes, les urbanistes et les paysagistes ; ouvrage dirigé par Thierry Paquot, Michel Lussault et Sophie Body-Gendrot ; La ville et l'urbain, l'état des savoirs ; 2000

l'indispensable équilibre de la vie urbaine. (...) d'après le cahier des charges des zones d'activités de Richardets, les règles d'aménagement paysager sont : lots constructibles à 50 %, hauteurs du bâti à 3m, largeur à 5m, stationnement minimum de 2 places pour 5 emplois, marge de recul sur la voirie de 6 à 10 mètres selon la voie, soumission du plan de paysagement (plantation, entrée de lots, clôtures) à la direction de l'urbanisme, obligation réciproque de l'aménageur et du maître d'ouvrage pour les ZAC¹⁸³."

Lee Sun Ok, distingue ensuite 4 sortes de "paysagements", dans sa thèse : le paysagement linéaire, le paysagement comme espace tampon, le traitement particulier pour chaque face d'ilôt ou cadre bâti et le grand parc paysager concentré sur un espace privilégié. Comme beaucoup d'aménageurs, Lee Sun Ok, traite du paysage d'un point de vue réducteur. Il l'étudie comme une notion qui peut se zoner et se traiter indifféremment selon l'espace. Mais il pense, et c'est la partie la plus contestable de son propos, que chaque type de zone peut avoir un type de paysage prédéfini par des normes strictes, comme celles du cahier des charges des Richardets. Ceci témoigne en quelque sorte d'une certaine limite au delà de laquelle l'intervention planificatrice n'est plus d'aucune utilité, sauf à être l'artisan d'un standard bien économique mais répulsif voire décadent. C'est aussi une totale négation de l'interpénétration entre les composants qui se situe à l'origine de la notion de transversalité.

Par urbanisme et planification on entend zonage, fonctionnalité, encadrement, lois, normes, orientation, économie d'échelle, de proximité au centre, de flexibilité d'un local, bureau comme employé... Par paysage on entend histoire, culture, identité dans un ensemble cohérent et lisible, originalité esthétique implicite... Une question se pose alors, veut-on "*planifier économique*", comme aujourd'hui, pour la grandeur d'un progrès et d'une évolution seulement quantitative, ou veut-on "*planifier esthétique*", pour la grandeur de l'esprit, d'une harmonie retrouvée ou enfin recherchée, avec les éléments qui nous entourent, en un mot, tendu vers un objectif qualitatif ? Inspirée d'Alain Fourier, la deuxième proposition orienterait la vie vers un progrès tout aussi prégnant mais moins futile, volatile et versatile, voire parfois dangereux - par le passage en principe de certaines hypothèses, sans tenir compte du potentiel de perte contenu dans celles-ci, ni des diverses recombinaisons qu'elles peuvent entraîner -

Le mot même de ville devient synonyme de crise et d'impuissance. Aux querelles d'hier succède un paysage nouveau faisant fi de l'échec d'une pensée technique avide de pouvoir. Actuellement, pour reprendre les propres termes de Christian de Porzamparc, dont la prestigieuse carrière fut couronnée du prix Pritzker (l'équivalent d'un prix Nobel de l'architecture). "*Nous vivons dans deux mondes étanches qui se superposent : celui de la rationalité, qui régit toute notre citoyenneté administrée, découvre les vaccins et nous émerveille en allant sur Mars, et celui que le déterminisme scientifique n'a pas su organiser : ce que l'on pourrait appeler le vivre ensemble, le politique. La ville, la nouvelle mégapole est devenue la concrétisation la plus saisissante de cette superposition. Elle semble être difficilement maîtrisable, écrivant dans l'espace les ségrégations sociales, mais dévoiant ailleurs la beauté fascinante d'une civilisation en mutation. Et c'est l'enjeu crucial pour l'humanité¹⁸⁴."*

Face à cette dualité du monde, entre "*vitalisme*" et déterminisme, entre volonté et lucidité, Christian de Porzamparc propose la réalisation d'un plan qui dépasse une génération. Il dénonce ici la brièveté des schémas directeurs trop souvent remis en question, puis changés, avant la fin du délai fixé au jour de leur rédaction. Ces modifications prématurées sont dues à la rapidité de l'exécution, au manque d'études de fonds, à une vision trop économique du fait urbain, à des choix trop souvent déconnectés de la plastique et de la réalité du terrain.

Sa proposition prend donc la forme d'une modélisation conceptuelle et unificatrice qu'il nomme lui-même : la ville de l'Age III. Pour cet architecte, la ville est forme autant qu'espace. L'étude des "*groupements humains*" passe par deux étapes, celle de ses fonctions, puis celle de ses formes qui mettent en jeu une pensée qui pour l'essentiel échappe au langage.

¹⁸³ Lee Sun-Ok ; thèse dirigée par Jacques Malésieux ; L'aménagement du paysage des "nouveaux espaces d'activité" dans les métropoles - évolutions récentes

¹⁸⁴ Christian de Porzamparc ; Vers la ville de l'Age III ; Ville - Architecture n°4 ; 1997

Le grand paysage : chartes, directives et plans de paysage

Pour conceptualiser les grands paysages, on utilise principalement trois outils : la charte paysagère, qui expose les principes généraux du paysage concerné ; les directives paysagères qui fixent les orientations envisagées pour certains paysages ou certains espaces ; les plans de paysage, qui déterminent de façon opérationnelle les actions à réaliser.

La charte paysagère occupe une place particulière à côté des autres démarches existantes en matière de paysage. "*La charte paysagère a pour objet de fixer les règles d'occupation de l'espace et de prévoir les conditions d'intégration des futurs projets, enfin de concevoir l'aménagement d'un territoire de façon plus harmonieuse*"¹⁸⁵. On y trouve des cartes, des orientations, les mesures prises, les actions envisagées et les moyens utilisés ou à mettre en œuvre. Elle se réalise en quatre étapes :

D'abord le paysagiste réalise un diagnostic paysager.

Puis on fait le choix d'un projet paysager.

On cherche ensuite les engagements que les partenaires peuvent fournir.

Enfin, on programme.

La charte paysagère impose de mettre les projets à plat et offre une possibilité de confrontation et de discussion en vue de pouvoir réguler les évolutions à venir. La charte paysagère est une démarche volontaire qui privilégie l'engagement contractuel des partenaires. Aujourd'hui, les modèles sont dictés par des normes et des intérêts qui sont totalement externes aux territoires, et les moyens techniques n'accompagnent pas toutes les contraintes locales. En tentant de réintroduire du qualitatif dans la vie d'un territoire, le mode d'élaboration d'une charte paysagère peut être facteur de lien social.

*"C'est une démarche globale qui se traduit par la globalité des moyens d'action, ne se limitant pas à l'intervention réglementaire mais associant des moyens d'interventions réglementaires sur le paysage : projet paysager, sensibilisation des habitants et des acteurs de l'aménagement, incitation financières, réglementations, accords contractuels. (...) La charte paysagère est une démarche finalisée, avec un débouché opérationnel et concret"*¹⁸⁶.

Les directives paysagères¹⁸⁷ sont issues de la loi "paysage" de 1993. Par le décret du 11 avril 1994, les directives de protection et de mise en valeur des paysages visent à préserver l'identité d'un territoire, en énonçant les orientations et les principes fondamentaux de protection et de mise en valeur choisis. Elles agissent sur la structure d'un paysage, sans pour autant y interdire l'aménagement.

D'ordre réglementaire, les directives paysagères, prises par l'Etat, s'imposent aux documents d'urbanisme (SCT, PLU,...). Ils s'imposent bien entendu aux permis de construire, mais pas aux lois d'aménagement et d'urbanisme.

La circulaire n°94-88 précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre, elle rappelle leur objet, leur champ d'application avec les types de paysages concernés, leur contenu et les étapes de leur procédure d'élaboration.

Le Préfet de Département est responsable du projet de Directive qui est mis à la disposition du public pendant un mois. La concertation porte sur le contenu et le périmètre de la Directive, qui est ensuite

¹⁸⁵ Y. Gorgeu, C. Jenkins et P. Coudray ; La Charte paysagère ; P+A n°29

¹⁸⁶ La charte paysagère, outil d'aménagement de l'espace de l'espace intercommunal ; La documentation française ; 1995

¹⁸⁷ Didier Corot ; La mise en œuvre de la Loi Paysages ; La loi "Paysages"

approuvée par décret du Conseil d'Etat.

Pour légitimer des règles protectrices, les paysages doivent préserver "une unité et une cohérence", "une richesse particulière". Les mesures d'aménagement et de gestion doivent renforcer celles de protection.

Le plan de paysage définit un usage de l'espace et un réaménagement. Ils ont été lancés à titre expérimental sur quelques territoires ruraux en France, à l'initiative de l'Etat. C'est à Jacques Sgard que l'on doit leur introduction, à partir notamment de l'expérience qu'il a acquise aux Pays-Bas¹⁸⁸. En 1966, il publie plusieurs articles à ce sujet. Le plan de paysage témoigne d'un accord entre les parties, sous la forme d'un protocole. Les dispositions sont intégralement traduites dans les Plans d'Occupation des Sols. Le document réglementaire vient conclure et donner force de loi à la négociation entre les parties intéressées. Instrument d'analyse et de proposition, le plan de paysage agit sur plusieurs secteurs que Jacques Sgard a bien mis en évidence¹⁸⁹ :

Le plan de paysage permet la valorisation et la sauvegarde des vides.

Il prend en compte l'identité culturelle et la scénographie.

Il repense le contact avec la nature, en maintenant des espaces ouverts et en diversifiant les espaces. Des concepts particuliers à certains territoires peuvent y être créés, comme celui de paysage-parc appliqué au Sundgau et au Jura alsacien.

Il repense la couronne verte des agglomérations et la reconquête des franges urbaines se développant aux dépens des "vides" agricoles.

"Le plan de paysage a pour ambition de mettre en évidence les enjeux paysagers et les dynamiques parfois contradictoires présentes sur un territoire, et de faire émerger un projet paysager dans lequel chaque gestionnaire (agriculteur, industriel, forestier, élu, technicien...) se retrouve et s'engage. Les plans de paysage concernent des territoires relativement vastes : groupement de communes, vallée, bassin versant, massif montagneux ou parc naturel régional"¹⁹⁰.

Le paysagiste apparaît comme un "maillon de la chaîne". Son but est de comprendre et de faire comprendre le paysage, de faire émerger un projet paysager et de passer ensuite le relais par le biais de discussions ou de réunions.

¹⁸⁸ Pierre Dauvergne ; Technique et architecture n°177-178

¹⁸⁹ Jacques Sgard ; Quelques concepts à propos de plans de paysage ; les cahiers de l'IAURIF n°106 ; pages 18 à 23 ; 1993

¹⁹⁰ Véronique Brunet et François Bonneaud ; L'intervention du paysagiste dans le plan de paysage ; P+A n°29 ; 1994

Les acteurs de l'aménagement et la problématique paysagère

"Si la plupart des dispositions des lois font de l'Etat le garant de la protection et de la mise en valeur des paysages, ou même l'arbitre entre projets d'équipements et souci de la protection du territoire, il faut se garder d'en déduire qu'il est le seul intervenant dans cette politique : en effet, les communes, malgré ou grâce à l'encadrement de leurs pouvoirs d'urbanisme, ont la possibilité d'intervenir par une planification de leur espace désormais respectueuse des paysages. D'autre part, les départements, ou même les régions, tendent à devenir aujourd'hui "le niveau de cohérence" de toutes ces politiques¹⁹¹".

Les collectivités locales et le paysage - le sens de l'image, contrainte ou valorisation ?

"Mon métier consiste souvent à ranger, à vider, à rendre plus beau, plus facile à vivre. Je m'aperçois que nous ne sommes plus dans le temps des pionniers, dans le temps du "combat", qu'il est possible de finir, d'achever au moins provisoirement. (...) Ce n'est pas parce que nous savons faire, que nous devons continuer indéfiniment à faire".¹⁹² Jean-Pierre Charbonneau met ici en évidence une transition dans le métier d'aménageur qui passerait de constructeur pionnier à gestionnaire sensible. Ainsi, il va dans le sens de ce que proposait René-Louis de Girardin :

*"Mais, pour ne jamais culbuter
Dans l'abîme de la chimère,
Le seul moyen, c'est de bien faire,
Ou bien de savoir s'arrêter"¹⁹³*

Réfléchissant à une politique du paysage applicable aux services du ministère de l'Équipement, Catherine Bersani et Bernard Thuaud constatent que *"les succès des politiques de réhabilitation des centres-villes, des quartiers anciens, les progrès indéniables réalisés en matière de qualité architecturale des constructions publiques, l'attention très forte accordée par certains élus urbains et ruraux aux qualités du paysage, sont encourageants. Mais le paysage ordinaire n'est pas vraiment pris en charge par ces politiques et leurs services techniques. Pourtant, on ne compte plus les documents pédagogiques exposant les politiques ou les préconisations envisagées pour promouvoir le paysage. (...) Les pouvoirs publics ne doivent plus se contenter d'assister en spectateurs au gaspillage de l'espace et à sa banalisation. (...) Il est temps d'afficher des politiques volontaires, qui doivent comprendre avec une égale force l'intégration du paysage au centre du projet d'aménagement et la mise en œuvre d'une police du paysage avisée mais rigoureuse, s'appuyant sur des outils juridiques et financiers adéquats. La mise en œuvre locale d'une véritable politique publique du paysage ouvre des perspectives nouvelles. Le nouveau contrat sur le paysage, posé par le ministère de l'Équipement, va dans ce sens¹⁹⁴".* Mais la politique préconisée ici ne doit pas être choisi

¹⁹¹ Anny Rousso ; Le droit du paysage un nouveau droit pour une nouvelle politique ; Le Courrier de l'environnement de l'INRA n°26 ; 1995

¹⁹² Jean-Pierre Charbonneau ; Lyon et Saint-Etienne – La politique de l'espace public ; Urbanisme n°311 ; 2000

¹⁹³ René-Louis de Girardin ; Promenade ou itinéraire des jardins d'Ermenonville ; De la composition des paysages ; 1775 ; Les Editions du Champ urbain de 1979

¹⁹⁴ Catherine Bersani et Bernard Thuaud ; le paysage et les services de l'Équipement ; Paysage et

volontairement par le singulier, elle doit être proposée démocratiquement pour le pluriel, claire, ouverte, franche et sans mystères, car le paysage est affaire de tous. Un modèle, fruit d'une démarche élitiste ne peut qu'être un mauvais modèle et la police du paysage rigoureuse serait une aberration à bannir, tant qu'un accord collectif, sur les lignes politiques proposées, n'est pas réalisé par l'assentiment de tous, en votant par exemple.

Au titre de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, signée notamment par Gaston Defferre, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (dite de décentralisation), on peut lire à l'article 71 qu'«*en cas de désaccord du maire ou de l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, avec l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France, le représentant de l'Etat dans la région émet, après consultation du collège régional du patrimoine et des sites, un avis qui se substitue à celui de l'architecte des bâtiments de France*».

Depuis cette loi de décentralisation, les maires ont la charge de l'aménagement de leur territoire. Le POS (PLU), élaboré sous leur responsabilité, représente l'élément réglementaire de la politique urbaine qu'ils veulent mener. L'initiative de la démarche revient généralement à la commune et l'élaboration se réalise conjointement avec les services de l'Etat. Si la démarche aboutit, un document consensuel protégera un périmètre remarquable. Le préfet, en temps que représentant de l'Etat, contrôle la légalité des PLU et surtout veille à la prise en compte correcte des directives à faire respecter. Il a un rôle central de coordinateur et de fédérateur ayant sous sa gouverne CAUE et paysagistes-conseils. Pour analyser le rôle joué par la région en matière de paysage sur l'aménagement urbain, nous étudierons le cas du plan vert régional d'Ile-de-France d'octobre 1995¹⁹⁵. Le rôle paysager joué par les forêts y est fondamental. On délimite à ce titre des périmètres en espace naturel sensible (ENS). Le but de ce plan vert régional sera d'élargir le réseau des bases de loisirs et des parcs périurbains, de les ouvrir au public, de créer des espaces de proximité comme les jardins familiaux, de valoriser les carrières et les décharges, de réaliser des actions paysagères de part et d'autre de la limite de construction des fronts urbains ruraux. Les propositions y sont notamment de densifier la verdure, d'harmoniser les essences et d'augmenter la proportion de végétal dans les zones d'activité très minérales. Il n'y a pas réellement de réflexion sur le paysage à ce niveau. Le paysage est pris en compte dans une acceptation environnementale. C'est peut-être l'une des raisons de l'incohérence paysagère de la banlieue parisienne. En ce qui concerne le paysage, le Code de l'Urbanisme donne, depuis quelques années, aux maires la possibilité de protéger seul des éléments du patrimoine de sa commune, mais ce sont principalement des textes généraux ou des directives directes d'un ministère qui s'imposent, comme nous le verrons dans les rôles de l'Etat.

Selon Jen-Paul Lacaze, «*la décentralisation de 1982 a marqué la fin de la phase d'intervention massive de l'Etat dans la planification urbaine, qu'il avait à l'époque du fonctionnalisme et des grands projets d'urbanisme. Une déplanification tend à s'installer... En fait, la planification se renouvelle, elle devient stratégique. De nouvelles agences d'agglomération sont créées, et sans renoncer à leurs prérogatives, les élus demandent à l'Etat de jouer un rôle plus actif dans ce renouveau, notamment en proposant des schémas à long terme pour ce qui continue à relever de lui : les infrastructures principales, les grands enjeux environnementaux...*»¹⁹⁶.

Catherine Bersani et Bernard Thuaud constatent que «*l'on voit apparaître parfois de solides alliances sur la promotion du paysage, y compris en matière opérationnelle et financière, entre service de l'Etat et conseils généraux ou régionaux; L'emploi de l'argument paysage commande une véritable réorganisation du processus de travail, fondée par une discussion authentique entre les services de l'Etat, les spécialistes du domaine et les élus*»¹⁹⁷. Ainsi, selon Paul Schwarch, directeur de la DAFU et directeur-adjoint de la DGUHC, l'Etat est attendu sur des engagements en termes de politiques publiques et sur la cohérence opérationnelle. «*La fusion entre la direction de l'habitat et de la construction (DHC) et celle de l'aménagement foncier et de l'urbanisme (DAFU) est l'un des efforts de*

Aménagement – Les cahiers du conseil n°1 ; octobre 2000

¹⁹⁵ Le plan vert régional d'Ile-de-France ; 1995

¹⁹⁶ Jean-Paul Lacaze ; Imprécis d'urbanisme à la française ; Introduction à la planification urbaine ; Presses de l'ENPC ; 1995

¹⁹⁷ Catherine Bersani et Bernard Thuaud ; Le paysage et les services de l'Equipement ; Paysage et Aménagement – Les cahiers du conseil n°1 ; octobre 2000

*transversalité qui permettra de mieux répondre aux renouvellements attendus de la part des structures étatiques au service des politiques locales*¹⁹⁸.”

Le paysage s'appréhende à l'échelle intercommunale, car cette échelle constitue l'une des meilleures opportunités de réfléchir sur toutes les dimensions qu'il englobe. Catherine Bersani et Bernard Thuaud vont plus loin dans le sens de cette idée. Pour eux, la politique du paysage est une expérimentation propice au développement d'une intercommunalité de projet. A ce titre, ils remarquent qu'une impulsion, souvent décisive, se rencontre lors de l'association des collectivités locales pour porter un projet commun. Dans cet esprit, les syndicats mixtes se sont organisés pour réduire le nombre des zones d'activités et les situer de manière plus judicieuse dans le paysage. Mais, l'importance de l'intercommunalité dans la réflexion paysagère doit être tempérée car elle a certains inconvénients, notamment le fait que les nouvelles limites de la coopération communale restent, en majorité, basées sur une entraide économique, sans penser outre mesure au paysage qui sera amené à être modifié selon un rapport de forces, principalement. On peut se demander si le paysage est réellement pensé à cette échelle, porteuse de tant d'espoir...

L'intervention publique se réalise, quant à elle à trois échelles, celle de l'agglomération, celle du quartier et celle de la ville. Ainsi, un schéma directeur assorti d'une stratégie foncière découle des projets politiques forts et dirigistes et de l'efficacité de sa mise en œuvre par le district d'agglomération. Il nécessite la réalisation d'études, d'abord pour saisir l'image de la commune, intégrée par les habitants de ses quartiers, puis pour saisir la perception extérieure. *“La liberté d'oser dont témoignent les opérations rennaises rejoint la liberté prise par la ville elle-même au regard d'une appréhension purement réglementaire de la réflexion urbaine. Souvent, ailleurs, se succèdent à la chaîne POS, PAZ et commercialisation des terrains... ici, sans que clairement un nouveau droit soit édicté, la barrière de la règle abstraite, juridique ou architecturale, est renversée. Jusque dans le discours des urbanistes qui préfèrent la mise en relation des hommes, des espaces et des choses, au respect forcené d'un ordonnancement préétabli. Le projet urbain est la lente expression d'une continuité d'actions, ni amnésique, ni frileuse*¹⁹⁹”, selon Christian Devillers, Grand prix de l'urbanisme et de l'art urbain en 1998.

Par l'intermédiaire de projets de ville, d'agglomération ou urbain, les élus locaux définissent leur politique. Cette politique oriente les actions publiques locales. Des budgets sectoriels sont alors dressés chaque année. Les maires ont un rôle moteur de l'aménagement paysager. Ils l'impulsent. *“La volonté d'aménagement ne peut être que publique car elle seule peut imposer le respect du patrimoine ou de la mixité urbaine. La vision de l'élu en charge de l'urbanisme peut passer pour hégémonique, mais elle est concrètement amenée à embrasser la vie de quartier comme un tout, articulant voirie, espace vert, équipement commercial, logements, paysage ou vie sociale...”*²⁰⁰

*“Dans un proche avenir, les moyens d'action vont se réduire et la hiérarchisation des priorités s'imposera, mais les règles formelles ou tacites établies entre l'ensemble des acteurs locaux perdureront sans doute. Les intérêts privés ne sont pas nécessairement contraires à la qualité de vie, à la ville durable, mais ils peuvent le devenir s'il n'y a pas une administration qui établit des règles et donne aux acteurs privés des certitudes*²⁰¹.”

Ainsi, dans la réalité du fonctionnement urbain se joue la responsabilité de l'élu qui ne représente pas l'intérêt particulier d'un groupe ou d'un autre, ce qui est le rôle des associations, mais celui plus général de toute une communauté locale.

L'intérêt de la démarche politique est de saisir les contradictions, de domaines aussi vastes que les déplacements, l'économique, le social, le culturel, et de les dépasser à travers une action d'aménagement qui ne contrarie pas les souhaits de l'instant et anticipe le devenir de la ville. La réalité de l'action publique se situe entre le devoir d'anticipation et sa sanction automatique par le suffrage universel.

“La beauté d'une ville, difficile à définir mais facile à ressentir, est un des éléments constitutifs de son

¹⁹⁸ Paul Schwarch ; Editorial ; De la stratégie urbaine à la poignée de porte ; projet urbain n°12 ; 1998

¹⁹⁹ Christian Devillers ; Rennes, laboratoire du possible ; projet urbain n°12 ; 1998

²⁰⁰ Jean-Yves Chapuis ; L'action politique revendiquée ; Projet urbain n°12 ; 1998

²⁰¹ Jordi Borja ; Une alternative au chaos ; Projet urbain n°12 ; 1998

*image internationale*²⁰². " Concrètement, une maîtrise publique forte permet de réguler du marché immobilier et d'assurer la mixité sociale et fonctionnelle, ce qui est un enjeu majeur aujourd'hui. La qualité urbaine et architecturale à travers les équipements et espaces publics structurants doit être distribuée au plus près des attentes citoyennes et locales. La proximité de ces infrastructures est importante pour tous. La beauté du cadre, la cohérence et la lisibilité du paysage sont indispensables au bon fonctionnement de ces équipements.

L'intervention publique se réalise à trois échelles, celle de l'agglomération, celle du quartier et celle de la ville.

*"La liberté d'oser dont témoignent les opérations Rennaises rejoint la liberté prise par la Ville elle-même au regard d'une appréhension purement réglementaire de la réflexion urbaine. Souvent, ailleurs, se succèdent à la chaîne POS, PAZ et commercialisation des terrains...ici, sans que clairement un nouveau droit soit édicté, la barrière de la règle abstraite, juridique ou architecturale, est renversée. Jusque dans le discours des urbanistes qui préfèrent la mise en relation des hommes, des espaces et des choses, au respect forcé d'un ordonnancement préétabli. Le projet urbain est la lente expression d'une continuité d'actions, ni amnésique, ni frileuse*²⁰³, " selon Christian Devillers, Grand Prix de l'urbanisme et de l'art urbain en 1998.

*"Le miracle Rennais apparaît comme une exception exemplaire liée à un projet politique fort et dirigiste, de ville compacte et polycentrique et à l'efficacité de la mise en œuvre par le district de l'agglomération Rennaise d'un schéma directeur assorti d'une stratégie foncière*²⁰⁴. " *"Des études ont été menées durant deux années, à Rennes. D'abord pour saisir l'image de la commune qu'avaient intégrée les habitants, elle était foncièrement négative, et pour saisir sa perception extérieure*²⁰⁵, " d'après Daniel Delaveau

*"Il y a aujourd'hui une très forte recherche d'identité et d'image, pas seulement au niveau paysager, et le mot paysage est un peu un prétexte*²⁰⁶. "

*"La perception de l'espace public sera déterminante pour la ville et ses habitants. L'aménager c'est tisser des liens entre opérations et générer une continuité. Une approche transversale associera urbanisme, circulation, infrastructure, paysage, espaces verts, art, usage, afin d'atteindre cohérence spatiale et pérennité*²⁰⁷. "

La diffusion des systèmes d'information géographiques (SIG) ne cesse de s'affirmer dans les milieux traitant de l'aménagement urbain. Mais cet outil géomatique n'a pour l'instant que peu d'application en matière paysagère. Le paysage peut-il être quantifiable ?

Plan vert régional d'Ile-de-France ; la région et le paysage

Pour analyser le rôle joué par la **région** en matière de paysage sur l'aménagement urbain, nous étudierons le cas du plan vert régional d'Ile-de-France d'octobre 1995²⁰⁸. Le rôle paysager des forêts y est fondamental. On délimite à ce titre des périmètres en espace naturel sensible (ENS).

En outre, le but du **plan vert régional** sera d'élargir le réseau des bases de loisirs et des parcs périurbains, de les ouvrir au public, de créer des espaces de proximité comme les jardins familiaux, de valoriser les carrières et les décharges, de réaliser des actions paysagères de part et d'autre de la limite de construction des fronts urbains ruraux. Les propositions sont de densifier la verdure et

²⁰² Agence d'urbanisme ; Paysage et image de l'agglomération - contribution aux études paysagères de "Lyon 2010" ; 1998

²⁰³ Christian Devillers ; Rennes, laboratoire du possible ; Projet urbain n°12 ; 1998

²⁰⁴ Ariella Masboungi ; Rennes : de la planification au projet urbain ; Projet urbain n°12 ; 1998

²⁰⁵ Daniel Delaveau ; Fonder un centre ; Projet urbain n°12; 1998

²⁰⁶ Jean-Pierre Dufay ; Paysages à acteurs multiples - Un séminaire à Villarceaux ; les cahiers de l'IAURIF n°106

²⁰⁷ Alain Lorgeoux ; Dix choix du projet urbain ; Projet urbain n°12 ; 1998

²⁰⁸ Le plan vert régional d'Ile-de-France ; 1995

d'harmoniser les essences et d'augmenter la proportion de végétal dans les zones d'activité très minérales. Il n'y a pas réellement de réflexion sur le paysage à ce niveau. Le paysage est pris en compte dans une acceptation environnementale.

Mouvement d'association et mouvements associatifs - liens de la réflexion paysage

Le Centre national d'étude et de recherche sur le paysage (**CNERP**) est créé en 1972, à la demande de Robert Poujade qui fut le premier ministre de l'environnement. Le CNERP avait reçu pour mission d'élaborer les outils d'une politique volontaire des sites et du paysage. On y réalisait de nombreuses études, recherches et de la documentation spécialisée. Jacques Sgard en sera président. Le centre de documentation, mis en place par Sarah Zarmati devint rapidement la première source de connaissance sur cette matière en gestation.

Le but du CNERP était de former des paysagistes d'aménagement. Une soixantaine de paysagistes y seront formés. Il fut alors reproché au CNERP d'entrer en concurrence avec les agences de paysagiste libéraux. Cette critique est à nuancer car le centre eut pour la profession un rôle non négligeable, en suscitant par son existence même un type de commande nouveau tandis qu'il apportait aux professionnels qui le fréquentèrent un savoir-faire à la fois neuf et parfaitement adapté à l'évolution des pratiques. Malheureusement, cette belle idée ne survécut pas à des problèmes de gestion et Michel d'Ornano, ministre de l'Environnement et du Cadre de vie, en décida la fermeture en 1978, après l'ouverture en 1975 de l'école nationale supérieure du paysage (ENSP).

En seulement six ans, le CNERP fut tout de même à l'origine de pas moins de 5000 ouvrages, actuellement en dépôt au service technique de l'urbanisme du ministère de l'équipement, au CDU (centre de documentation de l'urbanisme), sous l'arche de La Défense.

La Fédération française du paysage (FFP) succède à la société française des paysagistes DPLG. "Elle s'est donné pour vocation de regrouper tout le milieu professionnel, incluant aussi, par la délivrance d'une qualification, ceux qui ne répondent pas aux définitions et critères des organisations internationales (international federation of landscape architects, IFLA)²⁰⁹".

Certaines associations sont de véritables forces de réflexion générale et de propositions concrètes, d'autres sont des "*catalyseurs*" de l'opinion et de l'action locale. Véritable contre-pouvoir, l'association, plus elle contient de membre, plus elle se constitue dans une position d'acteur incontournable, pour ce qui est des questions afférent à sa raison sociale. Les associations environnementalistes sont aujourd'hui les plus actives. Par contre, on peut être frappé par le peu d'associations sur le paysage en temps que tel, c'est-à-dire sans "*dérive écologique*". Peut-être est-ce ici le marqueur d'un décalage entre le praticien et la société. Le paysage n'est-il pas encore entré dans nos passions ? Sa complexité et la difficulté rencontrée pour en donner une définition claire n'en serait-elle pas la raison ?

Sur le paysage et l'aménagement urbain on va surtout trouver des associations de sauvegarde des espaces verts. D'autres se constituent lors du réaménagement de certains quartiers pour les sauvegarder dans leur totalité ou pour en protéger quelques monuments. D'autres encore se créent quand une opération vient modifier l'aspect de l'entrée de ville... Les annotations faites dans le cadre des enquêtes publiques, par les habitants, sont parfois intéressantes. Il apparaît que certaines enquêtes publiques suscitent des remises en cause nées d'un rejet de la population pour atteinte à l'harmonie du paysage urbain existant, alors que l'objet même du projet n'est pas remis en cause.

²⁰⁹ Daniel Laroche, paysagiste DPLG ; L'aménageur doit savoir recourir aux professionnels du paysage ; paysage et aménagement – Les cahiers du conseil n°1 ; octobre 2000

Prenons l'exemple d'une petite association choisie au hasard, l'association Haute-Garonne qui dépend de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole. Elle a un rôle d'éveil. Elle propose des sorties "paysage", temps fort du projet de la classe. L'animateur, après avoir pris contact avec l'enseignant et préparé sa venue dans l'école, explore avec ses élèves l'environnement local durant une demie-journée (3 heures). Il amènera les enfants à émettre des hypothèses, à bâtir des pistes de recherche par des techniques d'animation (lecture du paysage, etc.) ou des jeux. Ce type d'association devrait se développer pour sensibiliser les jeunes et les moins jeunes au paysage.

Les rôles de l'Etat

Depuis milieu 1998, le milieu professionnel s'interroge sur une directive de la commission européenne 92/50 qui inclue les professionnels du paysage et de l'architecture du paysage au sein des marchés de services. Ceci implique notamment l'anonymat dans les procédures de concours et remet en question la spécificité du paysage.

Le paysage, un service !

Si on peut considérer qu'un avocat, un médecin ou un vendeur de voitures nous rendent des services, que l'audiovisuel est un service, que les centres commerciaux, les banques, les opérateurs de l'e-business nous apportent des services, peut-on considérer le paysage au rang des services ?

Le paysage, de par la subjectivité qui en découle est tout autre. Certes les politiques le comptent parfois peut-être au nombre des services publics, mais qu'est-ce qu'un paysage peut nous apporter, concrètement, comme service réel et directement consommable ? Rien, ce n'est le bien être. Ce bien-être peut-il être considéré comme étant un service ? On peut admettre que les services restent une notion difficilement définissable, englobante, qui tend à devenir le mot qui rassemble tout ce qui est d'ordre économique, en rêvant peut-être d'un jour nouveau qui ne serait plus fait d'économie, mais de service au sens premier du terme. Dans ce cas là, le paysage sera un service, mais dans ce cas seulement. Comme l'aube de cette merveilleuse époque n'est pas encore sonnée, la classification du paysage doit-être reconsidérée. Le paysage est culture et non service. Le paysage c'est un échange entre toutes les dimensions qui le constituent, c'est le cadre de nos pérégrinations, c'est le visible de notre évolution, c'est la sève autant que l'antérieur de notre progression.

La plus grave conséquence de cette extension au paysage de la notion de service est l'anonymat dans les procédures de concours, imposée par la sacro-sainte règle de la concurrence. Or comment peut-on expliquer un projet qui n'est que de l'ordre du culturel en l'absence de celui qui l'a conçu ? Le risque essentiel est que ne l'emportent que les projets les plus neutres, les moins affirmés, bref ceux qui peuvent se passer de l'explication de leurs créateurs ... Un gros risque de banalisation consensuel est tapi derrière cette réalité.

L'environnement, ministère de tutelle du paysage, annihile les facultés d'expression de ce dernier. L'écologie politique, qui démarre en 1974, ne laisse que peu de place à son contraire : le paysage. De plus le nouveau ministère de Madame Voynet semble se dessaisir de la question du paysage, la reléguant au second plan. Il n'en est pas fait mention lors de sa lettre de vœux pour l'année 2000 et le nouveau Code de l'Environnement n'accorde au paysage qu'un nombre négligeable d'articles comparé aux "mastodontes" que sont "l'eau", "l'air", "les déchets", "le bruit", "les polluants", etc. Or l'environnement, d'essence scientifique, traite l'espace comme étant une lutte entre l'homme et la nature, ce qui n'est pas le cas des paysagistes pour qui la "nature" ne prend de sens que par celui que les hommes lui donnent. Le domaine d'intervention des tenants de la politique environnementale s'élargissant de jour en jour, à mesure que la science et les directives internationales progressent, le paysage semblant moins concret, paraît de plus en plus subsidiaire. Ce qui peut poser certains problèmes.

On peut tout faire sur cette terre, si on est sensible et sensibilisé à ce que l'on fait. La nature est vouée à son évolution, celle du bien-être, et non celle d'une rationalisation scientifique, bien qu'elle soit indispensable. Cela atteste la volonté de remettre le bien-être et la vie collective au centre des préoccupations de l'aménagement, comme l'appellent de leurs vœux Catherine Bersani et Bernard Thuaud. Le bien-être est en partie lié au paysage, il en découle partiellement. Le paysage dépasse donc le statut de service. Il est culture. C'est la pression osmotique qui fait couler la sève de notre imagination.

Ainsi Jean Frebault affirme que *"le paysage est une valeur collective. Il est l'expression de valeurs culturelles partagées par une même communauté, qui vont au-delà du seul message esthétique (...)* Le défi à relever est bien d'abord d'ordre culturel : le paysage doit devenir un projet, un projet partagé par tous les acteurs qui agissent sur la transformation de notre cadre de vie. Il est à ce titre un enjeu

démocratique. Dans cet esprit, esquissons quelques recommandations :

- Promouvoir l'idée que : *"tout projet de transformation du territoire par l'homme devrait se donner, parmi les objectifs fondamentaux poursuivis, celui d'apporter une valeur ajoutée au paysage", en analysant en premier lieu le paysage existant, son identité, ses potentialités et les valeurs dont il est porteur.*

- *Développer des politiques publiques incitatives, c'est-à-dire que la politique du paysage, celle de l'Etat, celle des collectivités territoriales, doit bien sûr poursuivre et étendre son action sur les espaces protégés (urbains et naturels). Elle doit donner l'exemple par la réalisation de grands projets, ou par le renouveau de la politique d'espaces publics à l'exemple de Lyon et d'autres villes²¹⁰.*"

Cette volonté d'afficher une politique au paysage n'est pas dénuée de sens et se fonde en partie sur les 50 millions de touristes qui viennent visiter la France chaque année, qui représentent un excédant de 70 milliards de francs sur la balance du commerce extérieur. Interrogés ils révèlent qu'en deuxième lieu, leur choix de la France s'est fait en vertu de ses paysages. Le paysage a donc un fondement politique implicite. La question est alors de savoir quel rôle joue l'Etat en matière de paysage dans l'aménagement urbain ? pour y répondre, les tenants du pouvoir de l'Etat s'expliqueront mieux que l'on ne pourrait le faire soi-même.

"Pour l'État, préserver le territoire implique de densifier la ville centre et les villes périphériques²¹¹." De l'autre côté, "les instances européennes, quant à elles, s'inquiètent de la situation des grandes villes et portent leurs espoirs plutôt sur les villes moyennes²¹²." Pour pallier à ces divergences le flou législatif reste un principe. Ainsi, en matière de paysage, notamment, les interférences juridiques internes et internationales demeurent importantes.

Dans son discours du 11 novembre 1984, lors de la première Assise nationale du paysage intitulée : *"... pour une politique du paysage"* ; madame huguette Bouchardeau, alors Ministre de l'Environnement dira que *"l'Etat, qu'il le veuille ou non, est présent dans la transformation du pays et doit donc avoir une politique du paysage. Il est présent dans la transformation du pays d'abord par les équipements qu'il produit – il est quand même le premier des grands aménageurs -. (...) L'essentiel, c'est que l'Etat soit mieux capable d'appliquer une politique volontaire consciente en s'appuyant sur les avis autorisés de ceux dont c'est le métier, la responsabilité et la tâche²¹³."*

Ainsi, Corinne Lepage lorsqu'elle fut Ministre de l'Environnement posa la question en ces termes : *" Depuis une vingtaine d'années, la notion de paysage a considérablement évolué. C'est désormais une réalité connue par tous, utilisateurs et aménageurs de l'espace. Traditionnellement, cette notion était attachée aux sites de qualité exceptionnelle ; aujourd'hui le paysage concerne plus notre environnement immédiat, celui de la vie quotidienne. Les paysages urbains ou ruraux, doivent favoriser une qualité de vie à nos concitoyens²¹⁴."*

On voit bien dans ces deux citations la motivation des anciens gouvernements sur le domaine. Mais qu'en est-il aujourd'hui, mis à part le fait qu'il semble que le ministère de l'Environnement semble s'en dessaisir progressivement ?

L'ancien ministre de l'Environnement Michel Barnier, dont une loi portant son nom reste aujourd'hui encore l'un des pilier de notre droit français sur l'environnement et le paysage, affirme que *"le devoir de l'État est de fédérer les évènements et de créer une dynamique en faveur de la qualité des paysages et du cadre de vie. (...) Le paysage est affaire de tous²¹⁵."*

Les services territoriaux du ministère de l'Equipement sont les *"fabricants de paysage"*, mais leur

²¹⁰ Jean Frebault ; Les aménageurs doivent produire de la qualité paysagère ; Paysage et Aménagement – Les cahiers du conseil n°1 ; octobre 2000

²¹¹ Ariella Masbouni ; Rennes : de la planification au projet urbain ; Projet urbain n°12 ; 1998

²¹² Jordi Borja ; Une alternative au chaos ; projet urbain n°12 ; 1998

²¹³ Huguette Bouchardeau ; Discours introductif ; ... pour une politique du paysage – Assises Nationales du Paysage d'Aix-les-Bains ; Fédération Française du Paysage ; 1984

²¹⁴ Corinne Lepage ; www.bernard-lassus.com/page3.htm

²¹⁵ Didier Corot ; Les outils du paysage dans la loi ; La loi "Paysages"

vision est plus ramenée aux problématiques de l'ingénierie et de la macro-économie qu'à celle de l'identité locale. *“Au fil des inspections, à la lecture des rapports d'activité ou de mission, on note que la place du paysage dans l'activité du ministère de l'Équipement grandit et change de nature : la capacité des services déconcentrés à éditer et mettre en œuvre une politique du paysage serait-elle un critère d'évaluation de leur aptitude à s'adapter au nouveau rôle de l'État et à la modernisation du management public²¹⁶”* ? Dès lors, même si leur impact sur le paysage peut faire l'objet d'appréciations différentes, trois politiques emblématiques du ministère de l'Équipement, révélées par Catherine Bersani et Bernard Thuaud, nouvelles (production d'une image de modernité par les architectes et les paysagistes comme à Cergy-Pontoise, ou plus récemment avec le *“plan paysage”* de l'Isle d'Abeau), la protection du littoral et la politique autoroutière.

“Face à l'évolution prévisible d'une demande sociale de plus en plus pressante, les initiatives des années récentes et les débats auxquelles elles ont donné lieu, dessinent la perspective d'une éthique à même d'assurer l'authenticité de la démarche paysagère active, composante des activités publiques liées à l'aménagement²¹⁷.” Catherine Bersani et Bernard Thuaud tentent d'en *“esquisser les exigences”*, mais cette hypothèse ne peut constituer un modèle, car le paysage est tout autre qu'une méthode qui homogénise par nature et retire notre sève créatrice. Le paysage, c'est la différence, a justement pour but de forger l'identité locale de notre monde globalisé. Passons. De façon synthétique, les acteurs précédemment cités proposent, en se basant notamment sur les rapports d'inspection, d'identifier les enjeux de la politique locale du paysage, de mettre en cohérence les intervenants par l'intermédiaire de *“porter à connaissance”*, de substituer une charte négociée à la règle de droit (selon le principe de la gouvernance) quand le dialogue est bien construit, et de promouvoir une démarche authentique d'association du paysage à l'aménagement par le biais des services déconcentrés de l'État. Ils proposent enfin de rester pragmatique et mettre l'accent sur la méthode en prenant l'exemple de la DDE du Val-de-Marne qui a édité en 1999 un ouvrage intitulé : *“Enjeux paysagers du val-de-Marne, quatre ans de démarche paysagère”*. Cet ouvrage a l'intérêt de poser la trame d'une méthode d'action tournée autour d'un *“comité de pilotage”*, *“révélateur et moteur de la transversalité”*, associant les principaux services déconcentrés de l'État concernés par la politique du paysage, pour articuler les interventions. Son rôle fut de coordonner les études et réflexions tournant autour de la protection et de la mise en valeur des paysages naturels et bâtis du département. Il éclaire ainsi, les services régionaux de l'Équipement et de l'Agriculture, les services du CAUE et du Conseil Général, et les communes, sur une définition (appliquée au département du Val-de-Marne) reconnue de tous, des concepts sous-entendus dans le terme de paysage en se basant sur la circulaire du 21 novembre 1994.

La démarche paysagère nationale, toujours selon Catherine Beersani et Bernard Thuaud, consisterait à *“élaborer une éthique à l'issue de laquelle un débat approfondi”* nécessite une communication, une formation et une gestion des compétences, et la *“désignation d'une instance responsable”* en matière de paysage. Elle a pour cible les services de l'Équipement. On ne s'étonnera pas que nombreux soient ceux pensant que le paysage devrait être exploité au sein de ce ministère.

Mais, *“cette démarche devrait associer étroitement le ministère de l'Environnement, responsable de la politique des paysages, le ministère de la Culture, puisque l'architecture est, une composante essentielle des paysages²¹⁸”*, et le ministère de l'Agriculture, dont l'activité importe surtout en matière de grand paysage, ainsi que le ministère des Finances pour ne pas faire banqueroute comme ce fut le cas pour le CNERP. Le paysage, en parallèle de ces ministères, conserve une spécificité divergente qui ne se suffit qu'à elle-même, qui est celle d'un tout comme celle de chacun.

Une autre politique paysagère rapportée à l'aménagement urbain est celle que préconise Jean

²¹⁶ Catherine Bersani et Bernard Thuaud ; Le paysage et les services de l'Équipement ; Paysage et Aménagement – Les cahiers du conseil n°1 ; octobre 2000

²¹⁷ Catherine Bersani et Bernard Thuaud ; Le paysage et les services de l'Équipement ; Paysage et Aménagement – Les cahiers du conseil n°1 ; octobre 2000

²¹⁸ Catherine Bersani et Bernard Thuaud ; Le paysage et les services de l'Équipement ; Paysage et Aménagement – Les cahiers du conseil n°1 ; octobre 2000

Frebault²¹⁹. Les lignes directrices de cette politique passeraient par la promotion de la pédagogie et la réalisation de projets de référence (toujours dans ce but de reproduire une idée qui marche, ce qui n'est pas l'objectif premier d'un paysage évolutif et créatif, qui ne prend d'intérêt que parce qu'il est unique, ce qui sera sans doute l'une des grandes attentes du citoyen sensible de demain) et par le développement, "à l'initiative de l'Etat et des collectivités locales, d'études de paysage à grande échelle, les analyses ou les démarches du type "plan de paysage", qui auraient pour objet de fournir des références aux maîtres d'ouvrages; (cf : Rennes, un peu Lyon). Il préconise aussi un accroissement du nombre des paysagistes et une formation des professionnels du cadre de vie à la culture du paysage, (ce qui est le cas déjà dans certaines Dde). Il propose enfin de paysager les vides ou les interstices urbains, et de renforcer le rôle des structures de conseil (CAUE, réseau des paysagistes-conseils mis en place depuis 1992 dans les DDE)". Le paysage, "au cœur des politiques d'aménagement", est rarement son objectif primordial.

Selon Paul Schwarch, directeur de la DAFU et directeur-adjoint de la DGUHC, l'État est attendu sur des engagements en termes de politiques publiques et sur la cohérence opérationnelle. "La fusion entre la direction de l'habitat et de la construction (DHC) et celle de l'aménagement foncier et de l'urbanisme (DAFU) est l'un des efforts de transversalité qui permettra de mieux répondre aux renouvellements attendus de la part des structures étatiques au service des politiques locales"²²⁰.

Pour l'instant, l'État règlemente en amont et débloque des fonds pour le paysage. Ainsi, la loi "paysages" de 1993 institue le 1% paysage sur les projets d'infrastructure routière. Cette politique du "1% paysage et développement" est lancée par la production des livres blancs de l'A20 et de l'A75 en 1992, et son extension est décidée en 1995. L'État s'attachera, dès lors, à faire respecter ce principe, en rédigeant ces fameux "livres blancs" qui synthétisent son point de vue sur le paysage et les axes envisagés. Ils suscitent plus ou moins de réactions, par la rédaction ou non de "chartes d'itinéraires", selon le département considéré. Mais ceci détourne quelque peu le problème, en faisant des autoroutes un instrument permettant d'aiguiller la curiosité touristique, on détourne parfois l'action de l'insertion de cette autoroute dans le paysage. Il est important de bien faire la nuance entre le lieu d'observation et le temps de l'observation, entre le regard furtif du conducteur et l'encadrement continu du regard de l'habitant local (cf : le grand paysage : un outil pour penser globalement le territoire). Le but est de répondre aux deux sans créer de tensions. L'utilisation des haies sur le modèle hollandais semble apporter quelques solutions, mais ce modèle doit être modulé en fonction du paysage.

L'État devient aussi le partenaire des villes et des agglomérations dans leurs projets respectifs par le travail d'orientation, d'aide ou de conseil réalisé par des institutions décentralisées comme les DDE et DDA, les DRE et DRA, les SDAP et les DIREN. L'État a accepté de prendre une responsabilité, aux côtés des collectivités locales sur certains sites. Mais il intervient que lorsque sa responsabilité directe est engagée sur de grandes directives²²¹. Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) de l'État, dont il est ici question, sont au cœur du nouveau dispositif d'aménagement du territoire. Elles constituent, pour certains, l'instrument juridique d'une recentralisation à peine déguisée. Mais leur élaboration nécessite une association entre les collectivités locales intéressées et l'État. Ces DTA peuvent limiter l'urbanisation, préserver des territoires agricoles ou autre, protéger des espaces forestiers, des sites, des paysages, délimiter des zones réservées pour le commerce, le logement, le loisir... Mais, il faut les utiliser avec précaution car elles peuvent créer des interférences, parfois, avec des schémas directeurs locaux.

Ainsi, par un retour de cycle des échanges publics, selon Pierre-René Lemas, directeur de la DGUHC "la ville possède des éléments de longue durée à l'intérieur desquels s'opère une substitution constante ; le bâtiment y évolue en même temps que les usages et l'ensemble des éléments de l'urbain. Dans cette réflexion sur la permanence, l'adaptabilité et la capacité de substitution, les

²¹⁹ Jean Frebault ; Les aménageurs doivent produire de la qualité paysagère ; Paysage et Aménagement – Les cahiers du conseil n°1 ; octobre 2000

²²⁰ Paul Schwarch ; Editorial ; De la stratégie urbaine à la poignée de porte ; projet urbain n°12 ; 1998

²²¹ Paul Schwarch ; Débat sur parcellaire et continuité ; Projet urbain n°15 ; 1998

administrations de l'État ont beaucoup à écouter, à échanger. La pensée administrative est souvent lente à intégrer des visions nouvelles. Il nous faut apprendre à réagir plus vite, en prenant appui sur les réflexions menées par les acteurs de la vie urbaine et sur les expériences de terrain²²²."

Il faut aussi, garder à l'esprit que *"le paysage devient une sorte de révélateur démocratique de la logique attribuée à l'action des institutions"*, et agir à ce titre avec une extrême prudence. Il ne faut pas oublier non plus que "le sort de la loi dépend de la politique d'aménagement du territoire et surtout de la volonté des gouvernants d'imposer une politique du paysage²²³." Le système institutionnel français fonctionne comme un cycle. Or si le paysage est dans l'une des parties de ce cycle, sa présence dans l'autre reste encore sujette à débats. Les recherches actuelles en la matière se portent sur le choix d'une politique claire et la définition d'une *"éthique"* du paysage, ce qui reste difficile ... car chacun garde son point de vue personnel ou apprécie différemment le paysage. Les structures de coopération et de participation qui se mettent progressivement en place, à l'échelle locale, entre les acteurs du paysage et de l'aménagement urbain, publics ou privés, et les habitants individuels ou regroupés en associations, semblent à même d'apporter une réponse plus juste à la politique du paysage, à sa diversité. Le rôle essentiel de l'Etat est ainsi de faire bien attention aux orientations qu'il propose de par ses politiques en pensant toujours aux implications que celles-ci peuvent engendrer sur le paysage (peut-être y a-t-il un manque de conseillers sensibilisés au paysage). Mais l'Etat joue aussi un rôle important en matière de financement directement lié à ses politiques (peut-être devrait-il créer une dotation globale paysage à l'intention des communes et de ses services déconcentrés ?).

"À défaut d'une explication spontanée de la loi, le contentieux administratif a érigé la faiblesse de l'analyse paysagère des rapports de présentation des documents d'urbanisme, l'insuffisance des études d'impact des infrastructures, la méconnaissance de l'unité paysagère dans des communes soumises aux lois montagne ou littoral, en motif privilégié d'annulation juridictionnelle. Mais la place excessive parfois donnée à la dimension juridique de la politique paysagère constitue aujourd'hui l'un des plus gros handicaps de cette politique. Elle risque d'être confondue avec les manifestations du pouvoir arbitraire d'une bureaucratie sans qualité", car la définition même du terme de paysage n'est pas institutionnalisée, et reste le sujet de tumultueux débats. Dans chaque conflit, le juge administratif reste le seul maître de sa définition, ce qui n'est pas sans poser certains problèmes.

Faut-il labelliser les paysages pour sensibiliser le public ?

Faut-il créer une dotation spécifique au paysage ?

Faut-il créer des directives nationales du paysage ?

Faut-il créer un ministère du paysage ?

Le paysage pourrait-il fédérer les différentes institutions françaises ?

Y a-t-il une échelle pertinente pour la réflexion paysagère ou celle-ci n'a-t-elle d'intérêt justement que parce qu'elle n'a pas d'échelle prédéfinie ?

Beaucoup de questions sont encore aujourd'hui sans réponses.

²²² Pierre-René Lemas ; Villes durables - villes mutables ; éditorial ; Projet urbain n°15, 1998

²²³ Didier Corot ; Les outils du paysage dans la loi ; La loi "Paysages"

4 - UNE INÉGALE RECONNAISSANCE DU PAYSAGE

Le décalage entre le discours constitué et les pratiques

Les audiences différenciées entre théoriciens et praticiens

Le paysage recouvre des concepts largement différenciés qui sont incarnés par des acteurs représentant d'écoles et tendances variées. Il existe une réelle dichotomie entre les auteurs qui théorisent et les praticiens ; ce sont rarement les mêmes personnes qui incarnent les deux domaines, à quelques exceptions notables près, comme Bernard Lassus, Caroline Stefulesco, Michel Corajoud ou Bernadette Blanchon. La situation épistémologique du paysage peut donc se résumer ainsi : il y a les auteurs qui théorisent, dont l'écriture est la forme d'action unique sur le paysage, et d'autres qui s'expriment à travers leurs projets sans prendre le temps d'écrire. C'est ainsi que l'on peut parler d'audiences différenciées entre théoriciens et praticiens. Les structures universitaires se sont emparées de la question du paysage dans son acceptation théorique.

Pour les passionnés, les deux points de vues ont leurs intérêts propres.

Pour ce qui est de la théorie, une certaine masse d'ouvrages existe, qui représentent le fruit de recherches patiemment exécutées. Parmi les auteurs de renom écrivant sur le domaine, on peut notamment citer Michel Baridon, Augustin Berque, Michel Conan, Pierre Donadieu, John Dixon Hunt, Bernard Lassus, Yves Luginbühl, Yoshio Nakamura, Jean-Robert Pitte, Alain Roger, Pierre Sansot, Michel Vernes...

Pour ce qui est des praticiens, il est toujours intéressant de parcourir les contributions du pionnier Jacques Simon, mais le plus souvent, l'essentiel des interventions se font par le biais d'entretiens ou de bref passages très riches. À ce titre, on peut conseiller la lecture des entretiens avec notamment Isabelle Auricoste, Raymond Chaux, Alexandre Chemetoff, Michel Corajoud, Pierre Dauvergne, Bertrand Folléa, Bernard Lassus, Linda Leblanc et Jacques Coulon, Catherine Mosbach et Marc Claramunt, Jacques Sgard, Gilles Vexlard et Laurence Vacherot...

Cette liste est délibérément incomplète. À vous de l'enrichir. Vous y trouverez assurément un intérêt certain, tant par leurs styles que par leur présentation.

Comme support de recherche ou pour être au fait de l'actualité, on peut citer certaines revues qui plus que d'autres s'intéressent aux notions de paysage et aménagement urbain réunies. Voici un tableau, très subjectif, qui devrait vous faciliter la recherche (les notations vont progressivement de rien à 4, 4 étant le score le plus pertinent). N'étant pas exhaustif, les cases laissées vides vous permettent de le compléter comme il vous plaît.

Classification des revues (en référence au thème étudié)

	Technicité	Importance de la taille des	Théorique	Opérationnalité	Intérêt	Dossier complet
PTA	1	3	2	2	3	1
et	2			1	1	
paysage	2	4	2	2	4	2
Urbanis	1	2	1	2	3	3
Moniteur				2	1	
ement et	1	3	2		2	3
LES annales de la		3	3		2	3
Le Debat		4	4		4	4
cahiers		2	2	2	3	3
géographique			3		1	
Projet		1		3	4	3
architectu		1		3	4	3
Moniteur		2		2	3	
Diagonal				2	1	
e et	1	2	1	2	2	2
de vue		3	3	1	2	1
cahiers	2	2	2	4	4	3

La revue Pages Paysages mérite une attention particulière. C'est la revue référence de L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage. C'est un support de recherche incontournable pour les questions qui nous importent :

"Quand les structures politiques et institutionnelles sont dans une indétermination patente dans le domaine du paysage.

Quand les théories se multiplient en autant d'individus concepteurs,

Une envie

Faire une revue de paysage

Donner à voir, à critiquer, à réfléchir²²⁴..."

²²⁴ Introduction ; Pages paysages n°1

Tels sont les premiers mots d'une revue, dont la première édition parue en septembre 1987, qui ne comporte à ce jour que 8 numéros. Les auteurs sont tous enseignants à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP). Le faible nombre de numéros démontre une carence : le peu d'écrits de nos plus grands praticiens. C'est une perte pour l'histoire, une perte pour la société, une perte pour ce mouvement dont les bases paraissent affaiblies. L'individualisme qui caractérise les praticiens du paysage scinde ce mouvement. De fondement communautaire, le corps de métier devient un réseau, fait de noyaux de réflexion dont les portes étanches aux contacts avec leurs homologues. Il en va ainsi de l'Ecole de Versailles (ENSP), de Bordeaux (ENSP), d'Angers, de Blois et de La Villette (DEA). Chacune revendique le titre d'élite du Paysage français. En réalité elles ont toutes une spécialité propre. Malheureusement, peu d'échanges de compétences ne sont réalisés. Cette enrichissante querelle interne est sans doute plus néfaste que bénéfique, elle les décrédibilise auprès des aménageurs plus pragmatiques et organisés, ou auprès des architectes organisés en un puissant corps de métier.

Une parole, une pensée, un état d'esprit, n'a de valeur ni d'échos, que s'il est partagé par le plus grand nombre !

Une reconnaissance sociale décalée

Il existe aujourd'hui un fort engouement pour la nature en général et pour le jardin en particulier. Le "vert" se vend bien et fait vendre. Une rapide analyse de l'utilisation des couleurs dans la publicité et dans la communication institutionnelle et d'entreprise montre que le vert (végétal) et le bleu (l'eau et le ciel), symboles de l'idée de nature sont omniprésents.

En ces temps où le monde est dominé par l'économie, la production et la circulation de l'information, les populations éprouvent un viscéral besoin de repli sur des valeurs naturelles. La mode du bio à l'heure du questionnement sur la qualité de l'alimentation, le succès du tourisme vert comme le refus des zones balnéaires bétonnées, le goût du jardinage sont autant de témoignages de cet effet de mode.

Parallèlement - aux mêmes causes les mêmes effets - le mot paysage sort de son ghetto sémantique pour devenir lui aussi un terme à la mode.

Ne parle-t-on pas aujourd'hui de paysage politique, de paysage audiovisuel, de paysage économique, de paysage littéraire...le paysage semble être partout en tant que métaphore, mais cela renforce-t-il sa présence en tant que concept ?

Des extensions parfois abusives du mot paysage correspondent à une caractéristique évoquée plus haut, la "transversalité". Lorsque l'on parle de paysage audiovisuel, on entend par là le monde de l'audiovisuel pris dans son ensemble et considéré dans toutes ses interactions. Ce mot (transversalité) est à la mode parce qu'il traduit un besoin de lien et de sens qui s'amplifie à mesure que notre société perd ses repères.

Revenons à la mode du jardin, au charme retrouvé du mot nature et au succès de tout ce qui fait penser au végétal. Si le paysage compense la perte des repères, la nature et le "vert" compensent la perte des racines. A mesure que le monde s'urbanise, l'individu se souvient que s'il interroge son passé, ou le passé de sa famille il trouve presque toujours une relation à la terre, bien entendu perdue. S'inventer un substitut de nature pour supporter une réalité nécessairement frustrante, tel est la fonction inconsciente du geste tendu vers le végétal qu'il se traduise par un balcon fleuri, des plantes vertes ou un jardin. La "littérature de jardinage" est aujourd'hui étonnamment prolifique.

Il n'est donc pas surprenant que seules soient connues du grand public les actions des "jardiniers médiatiques". L'exposition sur le "jardin planétaire" au début de l'année 2000 a pu faire croire que la tendance des "éco-jardiniers" représentés par Gilles Clément était la seule manière de penser le jardin et le paysage d'aujourd'hui.

Il existe un formidable décalage entre la médiatisation et la réalité de la pratique paysagère. L'action

des paysagistes d'aménagement n'a de retentissement qu'après des cercles professionnels et bien sûr des commanditaires des projets mais il n'existe aucun écho global de ces travaux, qui demeurent confidentiels.

Ce déplacement de la notoriété vers le paysagiste-jardinier amplifie largement une ambiguïté basique qui grève le terme même de paysagiste : la confusion historique entre entrepreneur de jardin et paysagiste concepteur, désignés par le même terme.

Au temps des *"ouvriers des cathédrales"*, l'architecte était un maçon, un homme de la pierre un peu plus doué que les autres, notamment dans le maniement des hommes et la capacité à concevoir globalement ses gestes. Puis vint la Renaissance et l'architecte apparût comme tel, artiste, ingénieur et meneur d'hommes. Le mot et la fonction ont derrière eux cinq siècles d'histoire.

Le paysagiste doit encore conquérir cette légitimité pour que son art existe réellement, par-delà les phénomènes de mode. Accepter et faire accepter la fonction dans sa diversité.

La confusion des termes en se superposant à un éclairage médiatique partiel empêche le paysage de prendre tout son sens. Dans l'esprit de bien des décideurs, il demeure hélas l'expression de ce *"pansement de verdure"* que l'on plaque sur la ville pour tenter de la rendre plus acceptable.

Il en résulte une très large incapacité à juger de la pertinence d'un projet de paysage.

Les incertitudes méthodologiques qui caractérisent encore les réflexions sur le paysage expliquent que le paysagiste reste un peu marginal. S'il limite son champ d'action au visuel, il est taxé d'esthétisme et semble déconnecté de la réalité. S'il conçoit plus largement sa mission, il est accusé de sortir de son domaine de compétence.

On peut donc affirmer aujourd'hui que la reconnaissance sociale du paysagiste est décalée par rapport à la réalité de son champ d'action.

Les décideurs prennent-ils le paysage au sérieux ?

Le paysage, souvent vécu comme une contrainte

La prise en compte du paysage aux différentes échelles de l'aménagement urbain est fréquemment vécue comme une contrainte ou comme une source de dépenses surnuméraires dont la finalité n'apparaît pas toujours clairement. Pour bien comprendre d'où proviennent ces réticences, il convient de distinguer les différentes échelles et les niveaux spécifiques de l'intégration du paysage dans le processus. On peut retenir trois étapes, qui chacune peuvent générer leur lot de malentendus : la planification, le contrôle et la mise en forme de l'espace urbain.

Le paysage apparaît au stade de la planification depuis qu'existent les Plans d'Occupation des Sols et les Schémas Directeurs. Il existe généralement un chapitre "*paysage*" dans le diagnostic préalable à l'élaboration d'un SDAU et un paragraphe "*paysage*" dans le rapport de présentation du POS.

Entre les années 70 et le début de la décennie 90, il s'est agi le plus souvent d'une prise en compte "*à minima*". L'évocation du paysage consistait au cours du diagnostic à élaborer une étude visuelle schématique mettant en évidence perspectives et points de vue et à relever les structures plantées en évaluant leur rôle dans l'image de la commune.

Le paysage était alors considéré, à l'instar de ce qui prévalait dans le cas des études d'impact, comme une contrainte à prendre en compte, un "*facteur de sensibilité*" parmi d'autres, comme l'étaient les éléments marquants du milieu naturel ou les édifices recensés comme faisant partie du patrimoine historique.

L'analyse du paysage conduisait alors à définir des contraintes qui étaient plus ou moins agrafées aux causes qui allaient motiver les choix de développement ou de protection. Telle zone serait réputée inconstructible pour préserver telle vue de la même manière que le périmètre des abords d'un monument historique était de nature à limiter le droit à construire ou à modifier le construit. Le paysage est bien ici une contrainte au sens méthodologique du terme.

La mise en application de la loi Paysage, votée par le Parlement au début de l'année 1993 introduisit la notion de volet paysager des documents d'urbanisme.

Une étude spécifique devait désormais être mise en œuvre afin de recenser les valeurs paysagères, préalablement à l'élaboration d'un document d'urbanisme.

La loi n'étant pas pourvue d'outils juridiques spécifiques, le volet paysager avait pour objet de recenser les contraintes paysagères pour ensuite, à l'aide des outils opérationnels des POS prendre les mesures de protection ou d'accompagnement qui s'imposent. Les commanditaires des documents d'urbanisme sont les collectivités locales qui ont quelques difficultés à admettre le principe d'une "*étude de plus*", dont la finalité leur apparaît souvent comme une limitation de leur "*droit au développement*". La loi spécifie que l'étude doit recenser les "*éléments de paysage à préserver*", ce qui revient dans la plupart des cas à étendre les zonages de protection. Il s'agit donc pour les élus d'une contrainte supplémentaire, non plus cette fois au sens méthodologique du terme mais à son sens premier d'élément qui contrarie le projet de développement. Il est alors parfois difficile de convaincre une municipalité de la nécessité de conduire cette "*étude de plus*", dans le seul but de se donner des limites supplémentaires.

Bien entendu la réponse pourrait venir d'une intervention de l'Etat : ce dernier n'est-il pas, à travers le "*porté à connaissance*" le dépositaire des contraintes et servitudes d'intérêt général qui grèvent un territoire... A ce niveau les problèmes budgétaires limitent grandement les possibilités. Les quelques cas d'études conduites à l'initiative de l'Etat par les DDE ou les DIREN montrent qu'il existe un enjeu fort, déjà dûment recensé sur des communes dont le patrimoine paysager fait l'objet d'un consensus préalable.

Mais dans la plupart des cas, dans ce qui constitue le quotidien de l'urbanisme, l'aspect contraignant limite fortement la portée d'un volet paysager souvent inexistant, ou réalisé comme un simple alibi à la politique de développement souhaitée.

Un deuxième volet de la loi Paysage de 1993 concerne le contrôle de l'acte de bâtir à travers l'instruction du permis de construire. Le "*volet paysager*" du permis est lui aussi considéré comme un acte contraignant qui suscite bien des débats et de nombreuses difficultés.

L'objectif de ce volet paysager est de fonder la conception d'un projet de bâtiment sur son rapport au site et au paysage. Il se traduit par la production de documents spécifiques dans la lasse qui constitue le dossier de PC : une analyse du site avant travaux, qui doit comporter des photographies prises "*à distance*", un "*document graphique*" montrant l'insertion du projet dans son site (photomontage ou croquis) à partir de plusieurs points de vue et une notice descriptive présentant les motivations du choix retenu en fonction de l'insertion dans le paysage.

L'instruction de ces dossiers par les services d'assistance au droit des sols des Directions Départementales de l'Équipement suscite, depuis l'apparition du volet paysager de multiples difficultés. Les pétitionnaires fréquemment relayés par les élus, considèrent le plus souvent cette obligation comme une contrainte, voire une "*tracasserie administrative*", source de dépenses, dont ils ne comprennent pas la finalité.

Il existe de plus un hiatus culturel profond entre les maîtres d'œuvre et les agents chargés de cette instruction ; les concepteurs ne reconnaissent que trop rarement la légitimité d'un jugement porté sur leur projet.

Il en résulte une réelle dérive dans l'application de cet aspect de la loi, face à l'impossibilité d'établir un dialogue sur le fond, les recommandations se limitent à un jugement formel sur le dossier et une demande de pièces complémentaires sans réel examen de la pertinence du projet.

Il est frappant de constater que nombre de projets établis sans conception réelle (bâtiments d'activité, bâtiments agricoles, lotissements) par des maîtres d'ouvrage puissants font l'objet de volets paysagers parfaitement conformes sur la forme, avec parfois une débauche de moyens de représentation (images de synthèses, communication "*publicitaire*", rhétorique environnementale bien rodée) qui masque une totale indigence sur le fond.

Cette situation est d'autant plus désolante que tout projet d'architecture doit, s'il a été convenablement étudié, avoir pris en compte l'insertion dans le site. Le soit-disant "*travail supplémentaire*" exigé par la présentation du volet paysager devrait donc n'être que l'expression d'une investigation qui a existé au sein même du processus d'élaboration du projet. Les lamentations de certains maîtres d'œuvres et de leurs organismes représentatifs exigeant une rémunération spécifique du volet paysager du permis de construire sont donc tout à fait illégitimes... Cependant le problème est loin d'être réglé et il reste beaucoup de chemin à parcourir pour faire admettre que le paysage, loin d'être ici une contrainte est en fait une indispensable nourriture pour le projeteur.

Enfin pour ce qui est de la mise en forme de l'espace urbain, nous retrouvons encore l'ombre du mot contrainte. Si un certain nombre de grandes agglomérations urbaines ont pris à bras le corps l'aménagement paysager comme un membre à part entière du processus d'aménagement urbain, nombreuses sont celles qui en sont demeurées au stade de l'embellissement qui fit florès jusqu'aux années 60. Le fait que la dépense induite, par l'aménagement de l'espace public ne soit pas aussi "*immédiatement comptable*" que celle générée par le développement des infrastructures, de l'assainissement ou des équipements limite très souvent les ambitions. Dans beaucoup de villes moyennes, l'aménagement de l'espace public est conduit au "*coup par coup*" et n'existe qu'en tant qu'accompagnement de travaux "*sérieux*". La réfection d'une voirie, la création d'un parking vont s'accompagner de quelques plantations, d'un petit travail qualitatif, de l'achat d'un peu de mobilier urbain, le tout sans réflexion d'ensemble ni plan de composition générale. Suggérer qu'il puisse être utile de mener une étude globale sur la structuration des espaces libres et sur l'image du paysage urbain apparaît bien souvent aux élus comme une dépense inutile car non directement rentable.

Si, ponctuellement, de beaux exemples existent (Lyon, Rennes, Nantes, Ile de France, Bordeaux et bien d'autres), la situation générale du "*paysage urbain*" demeure souvent insatisfaisante, bloquée par

cette image de "*contrainte futile*" qu'il convient aujourd'hui de dépasser.

Paysage et alibi

Lorsqu'il n'est pas considéré comme une inacceptable contrainte ou une dépense inutile, le paysage peut être pris en compte d'une façon totalement négative qui est celle de l'alibi. Il va cette fois servir de fond d'argumentaire pour faire passer un projet sans qualité. Ceci rejoint largement le débat sur le fond et la forme évoquée dans le paragraphe précédent.

Prenons un premier exemple : il n'est pas rare de voir des dossiers de présentation de projets médiocres de réaménagement de centre - bourgs présentés avec un luxe inouï de moyens de communication qui font oublier la médiocrité du propos. Tel aménagement de place dépourvu de qualité saura convaincre les décideurs parce qu'il sera présenté sous forme d'images de synthèse, montrant des arbres adultes et des massifs de fleurs aux riches couleurs. Ici le contenu "*végétal*" du concept de paysage sert d'alibi à un projet mal étudié. Combien d'opérations de logements sont-elles ainsi "*enjolivées*" par quelques images ? Il suffit de regarder les publicités des sociétés de maisons individuelles pour comprendre à quel point l'alibi - paysage fonctionne bien.

Il existe des modalités plus subtiles dans l'utilisation du paysage comme alibi. On les trouve dans des études - souvent confiées à des bureaux d'étude qui se disent paysagistes - dont le propos est de "*faire passer*" un projet de zone d'activités, de lotissement, voire un projet de ZAC. Hélas ! plutôt que d'être une contribution forte à la conception d'ensemble, l'étude paysagère est parfois le "*dernier geste*" qui n'est là que pour rendre acceptable le projet et atténuer le sens critique à son endroit.

Dans ce contexte, un texte aux intentions louables, l'amendement du Sénateur Dupont de la loi Barnier, portant modification de l'article L141-12 du Code de l'Urbanisme, illustre trop souvent, de façon navrante, cette notion d'alibi.

Le texte stipule que toute implantation construite aux abords des voies à grande circulation en entrée de ville doit respecter une marge de recul par rapport à la route, ceci avec une possibilité de dérogation sous réserve qu'une étude paysagère en démontre le bien-fondé. Ici se trouve trop souvent le paradigme de l'alibi - paysage : l'étude paysagère n'a alors d'autres propos que de justifier la procédure dérogatoire.

On assiste là à une totale inversion des rôles : la dérogation devrait être la conséquence d'un travail de fond qui aboutit à la conception d'une zone de qualité... qui n'a pas de "*raison de se plaindre*" alors qu'au contraire, l'étude n'a d'autre but - et d'autre propos - que d'obtenir la dérogation.

Dans ce cas, le paysage-alibi devient le support d'une malhonnêteté intellectuelle patente. Il n'est plus ici une valeur positive qui fait avancer la qualité dans la matière urbaine mais devient au contraire un auxiliaire de la médiocrité. La loi devient alors le moyen même par lequel surviennent les dérives qu'elle prétend combattre. Et le paysage se fait l'agent de liaison de la dégradation des entrées de ville.

On voit là combien il faut combattre cette idée du paysage alibi pour lui retrouver son vrai sens qui est l'accompagnement conceptuel d'une constante recherche de qualité et de cohérence.

Quelques raisons d'espérer

Si l'on veut tirer un bilan de la situation actuelle, il existe, malgré le déficit de reconnaissance qui a été souligné, quelques raisons de penser que le paysage a fait une entrée irréversible -et pertinente - dans les processus de fabrication de la ville. De nombreux exemples montrent que cette prise en compte du paysage a largement fait progresser le débat sur la ville et s'inscrit dans l'indispensable logique de développement durable et de sa réconciliation avec la cohérence territoriale globale.

Il ne faut cependant pas négliger le fait que ce sont d'abord de grandes opérations, nées de l'initiative des collectivités déjà sensibilisées, qui matérialisent la nouvelle tendance.

La pratique au "*coup par coup*" de l'urbanisme n'a malheureusement pas pris fin, comme le montrent nombre de programmes de lotissements ou de zones d'activité, forts consommateurs d'espace qui continuent à se dérouler dans une simple logique d'occupation et de rentabilisation du foncier. Nous avons pu mesurer à quel point le paysage pouvait servir d'alibi à des pratiques dépourvues de tout souci qualitatif.

Le problème est aujourd'hui, à partir des acquis, de savoir comment convaincre les décideurs d'utiliser les bons exemples comme autant de modèles. Si l'on analyse les conséquences financières et opérationnelles des projets les plus cohérents, on peut aisément constater que "*la qualité paie plus qu'elle ne se paie*". En ce sens, faire le point sur la situation actuelle était indispensable. Il est plus aisé de convaincre une municipalité de conduire des études en montrant les apports de la démarche dans une problématique similaire.

Depuis le début des années 90, l'Etat, et plus particulièrement le Ministère de l'Équipement a pris un certain nombre d'initiatives pour promouvoir les politiques paysagères.

La mise en application de la loi paysage fut l'occasion de mettre en œuvre les volets paysagers de la planification et de l'instruction de l'acte de construire. Sept années après le début de ce processus, on constate que, si beaucoup reste à faire, la sensibilisation est en marche.

La création, en 1993, du corps des paysagistes -conseil de l'Etat fut une initiative qui permet aujourd'hui de mesurer les effets. Bien entendu, une mission de deux journées par mois est tout à fait insuffisante pour prétendre intervenir sur l'ensemble de la question du paysage à l'échelle d'un département.

Cependant on peut constater que la culture du ministère - qui a toujours été fortement impliqué dans l'aménagement du territoire par sa triple action, d'équipement (le réseau routier et les constructions publiques), de planification (par l'encadrement des documents d'urbanisme) et de contrôle du construit (instruction des permis), et dans l'aménagement opérationnel (maîtrise d'œuvre public), s'est assez largement modifiée.

La prise en compte du paysage dans les trois premiers domaines est aujourd'hui acquise, même si la généralisation de son application butte sur l'économie des moyens ; il serait sans doute souhaitable que le paysagiste -conseil fût relayé par la création de postes de paysagistes, qui apparaîtraient tout aussi légitimes que ceux d'architectes ou d'urbanistes.

Pour ce qui concerne le dernier point, celui de la maîtrise d'œuvre publique, il demeure sans doute le plus ambiguë : en effet, s'il apparaît tout à fait évident, au niveau des services centraux du ministère, que les DDE ne sont pas qualifiées pour réaliser des projets globaux d'aménagement d'espaces publics, mais devraient plutôt déplacer leur champ d'intervention vers l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la situation est beaucoup moins claire sur le terrain. À l'échelle des Directions Départementales, l'intervention de concepteurs extérieurs est encore trop souvent vécue comme une concurrence indue. Dans le même temps, nombre d'élus, en particulier de petites communes pensent qu'ils font une économie en confiant à la subdivision territoriale de la DDE leurs projets d'aménagement de centre bourg ou de traverses.

C'est néanmoins que l'aménagement d'une route intra-muros est un problème d'urbanisme et de paysage avant d'être un problème de voirie. Là encore, c'est à la lumière d'opérations exemplaires que la conviction pourra être emportée. C'est tout un travail de patience, autant qu'une forte urgence.

Enfin n'oublions pas que l'évolution positive à laquelle on assiste n'a pu se faire que parce qu'une prise de conscience politique a lentement émergé des premières constatations du développement sans état d'âme, au début des années 70.

Il faut ici souligner le rôle essentiel qu'ont toujours les associations dans cette prise de conscience.

Nous sommes à une époque où la société civile a besoin de contre-pouvoirs pour aiguillonner le politique et le conduire à une nécessaire prise de conscience, préalable à toute décision. Les associations ont joué, jouent et joueront ce rôle de contre-pouvoir, ou plutôt de lieu d'expression du contre-pouvoir.

Cela est d'autant plus urgent que le politique lui-même a vu s'affaiblir considérablement son rôle décisionnel, qui est confisqué par cette entité sans âme qu'est la sacro-sainte logique de marché de nos économistes néo-libérales.

La notion de développement durable, à laquelle il a été à mainte reprise fait mention ici n'aurait jamais vu le jour sans l'existence initiale d'une volonté de préserver la nature, puis l'environnement incarnée par les associations. Ce passage d'une démarche uniquement quantitative où une réflexion qualitative connue, cadre de l'action humaine, est sans doute l'un des plus importants changements dans nos modes de décision.

Si beaucoup reste à faire, c'est aujourd'hui une puissante raison d'espérer, c'est elle qui porte le paysage tel qu'il est apparu, à la lumière de cet inventaire, de son influence sur la ville d'aujourd'hui et de demain....